

Commune de DORNES

Carte communale

1 – Rapport de présentation

Carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 26 février 2010

Révision approuvée par délibération du conseil municipal du 19 août 2014

Révision prescrite par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020

MORELLON Patricia
URBANISTE

64, rue Pierre Michot
18230 SAINT-DOULCHARD

02 48 70 06 58 / 06 75 08 26 65
morellon.patricia@wanadoo.fr

INTRODUCTION : CADRE JURIDIQUE ET CONTENU	5
1. Cadre juridique	5
2. Contenu de la carte communale	5
3. Objectifs de la commune.....	5
I - CONTEXTE TERRITORIAL.....	6
A. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE.....	6
1. Situation géographique et bassin de vie.....	6
2. Contexte administratif	7
3. Géologie	8
4. Relief et cours d'eau.....	9
5. Patrimoine naturel	10
6. Trame verte et bleue.....	13
7. Occupation du sol.....	14
8. Paysage	15
9. Les vues lointaines.....	16
10. Le patrimoine historique	16
11. Bâti.....	17
B. RISQUES ET NUISANCES.....	19
1. Arrêtés de catastrophes naturelles	19
2. Aléa retrait-gonflement des argiles	19
3. Risques sismiques	20
4. Risques de transport de matières dangereuses.....	20
5. Risque Radon.....	20
6. Zones vulnérables aux nitrates.....	21
7. Installations classées pour la protection de l'environnement : installations industrielles	21
8. Anciens sites industriels pouvant présenter une pollution des sols.....	21
9. ICPE : installations agricoles.....	21
C. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	23
D. LA DESSERTE EN RESEAUX	25
1. Assainissement	25
2. L'eau	25
➤ Le SDAGE	25
➤ L'alimentation en eau potable	26

II - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	28
A. COMPOSANTES DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE.....	28
1. Une population communale en croissance constante depuis 1999.....	28
2. Des ménages en constante augmentation.....	31
B. COMPOSANTES EN MATIERE DE LOGEMENTS.....	32
1. Evolution du parc de logements.....	32
2. Les caractéristiques des logements.....	34
C. LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	36
1. Les actifs.....	36
2. Commerces, services et économie.....	37
3. L'agriculture.....	40
D. CONSOMMATION D'ESPACE ET BILAN DE LA CARTE COMMUNALE.....	42
III. LE PARTI D'AMENAGEMENT.....	50
A. PROSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE.....	50
B. PROJECTION ECONOMIQUE.....	53
C. JUSTIFICATION DES CHOIX POUR DELIMITER LA ZONE CONSTRUCTIBLE.....	53
IV. LES SURFACES CONSTRUCTIBLES.....	54
A. LES SURFACES DISPONIBLES A L'INTERIEUR DU CONTOUR URBAIN.....	54
B. LES SURFACES EN EXTENSION.....	55
III – IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET.....	62

INTRODUCTION : Cadre juridique et contenu

1. Cadre juridique

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont soumises en matière d'urbanisme et de construction aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) régi par les articles R 111-1 à R 111-27 du Code de l'Urbanisme. De plus, l'article L.111-3 du code de l'urbanisme précise qu'en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Conformément à l'article L 160-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent élaborer une Carte communale.

2. Contenu de la carte communale

L'article L.161-1 du code de l'urbanisme définit le contenu de la carte communale :

« La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

La carte communale comprend donc :

- **un rapport de présentation :**
 - ✓ Analyse de l'état initial de l'environnement,
 - ✓ Présentation des prévisions de développement économique et démographique,
 - ✓ Justification des choix d'aménagement retenus par la commune,
 - ✓ Modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme retenues pour chaque zone définie par la carte communale.
- **un ou plusieurs documents graphiques :**
 - ✓ Délimitation de deux types de zones : constructibles et non constructibles.
- **des annexes**
 - ✓ Liste des Servitudes d'Utilité Publique
 - ✓ Plan des Servitudes d'Utilité Publique

De plus, l'article L161-4 précise le contenu des zones :

I.-La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

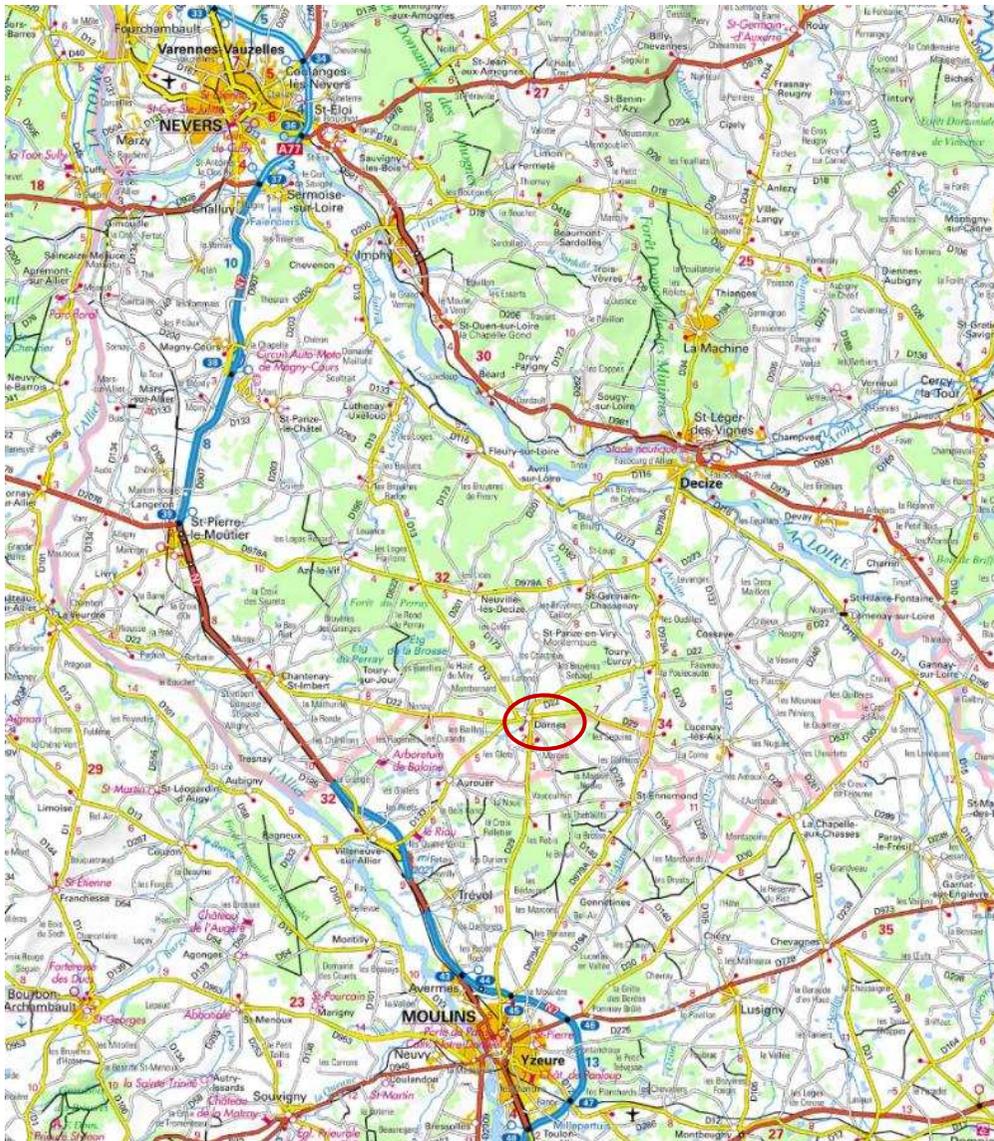
Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

3. Objectifs de la commune

La première carte communale a été approuvée en janvier 2010 par le conseil municipal et le 26 février 2010 par le préfet de la Nièvre. Elle a été modifiée en 2014. Depuis, plusieurs constructions ont été réalisées sur la commune et il apparaît nécessaire d'adapter la carte communale pour ouvrir à la construction des terrains non prévus dans la carte communale. Comme lors de la première carte communale, la volonté de la commune est de poursuivre le développement de la commune, être en mesure d'accueillir de nouveaux habitants et activités économiques tout en préservant son cadre de vie et son niveau d'équipement.

La première carte communale a été réalisée par Guy Allard, architecte. Certaines parties du rapport de présentation de cette première carte communale ont été reprises dans le nouveau rapport mis à jour, notamment l'analyse paysagère et patrimoniale.

La commune a prescrit la révision de la carte communale par délibération en date du 14 décembre 2020.



Situation de DORNES
(Source : IGN.fr)

I - CONTEXTE TERRITORIAL

A. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

1. Situation géographique et bassin de vie

D'une superficie de 3 949 hectares, la commune de Dornes est située au sud du département de la Nièvre, en limite avec l'Allier. La commune se trouve à 40 km de Nevers, préfecture de département et à 18 km de Decize, dont elle dépend des services administratifs (CPAM, rattachement au centre hospitalier de Decize...).

Pourtant, la commune étant située à seulement 17 km de Moulins, la préfecture du département de l'Allier constitue pour Dornes un pôle de proximité en termes d'emplois, de commerces et de services. Selon le cahier communal de l'étude pour la reconquête des centres-bourgs et des centres-villes de Moulins-Communauté (Groupement INterland – Commune – AID – Urbanis) précise que « 70% des actifs dornois travaillent sur Moulins qui concentre les emplois administratifs et de services tandis qu'une part plus infime travaille sur Decize qui propose des emplois plutôt tournés vers l'industrie et l'activité productive ». Il ressort aussi de la concertation avec les habitants faite lors de cette étude « une appartenance identitaire spontanée au bassin Moulinois plutôt qu'à Nevers ou Decize ». Ainsi, Dornes appartient à l'aire d'attraction de la ville de Moulins mais son bassin de vie s'étend entre Moulins et Decize. Cette situation est confirmée par le rattachement de Dornes à la communauté d'agglomération de Moulins depuis 2017.

La commune est ainsi partagée entre le Nivernais et le Bourbonnais. Elle appartient géographiquement à la Sologne Bourbonnaise, regroupant le sud de la Nièvre et le nord-est de l'Allier.

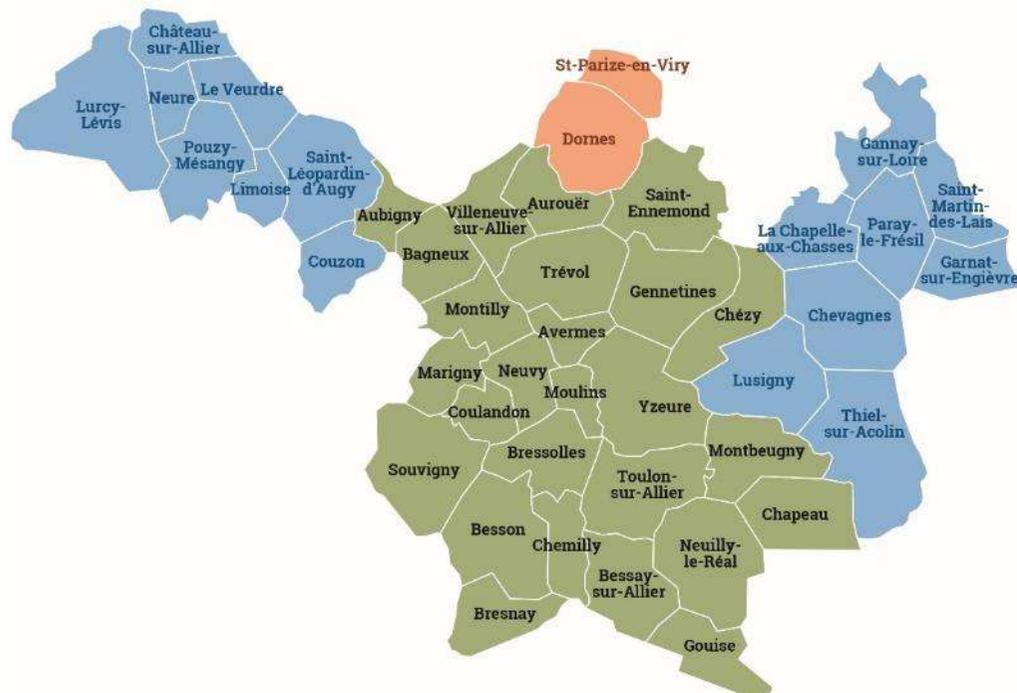
La commune de Dornes est desservie par de nombreuses routes départementales mais le bourg reste à l'écart de la DR 979A, l'axe principal qui relie Moulins à Decize. Son réseau routier lui permet cependant de relier directement Moulins en 18 minutes par la RD 29 ou la RN 7 puis l'autoroute A77 par la RD 22 ou la RD 133.

2. Contexte administratif

La commune de Dornes appartient au département de la Nièvre, à l'arrondissement de Nevers et au canton de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Moulins, composée de 44 communes, dont 2 communes nivernaises. Au 1er janvier 2017, les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais ont rejoint, avec les communes nivernaises de Dornes et de Saint-Parize-en-Viry, la communauté d'agglomération de Moulins. Elle occupe 579,4 km² et compte 64 458 habitants en 2019.

Un SCoT a été approuvé le 16 décembre 2011 mais Dornes ne faisait pas encore partie de la communauté d'agglomération.



Carte de la communauté d'agglomération de Moulins

(Source : site internet : agglo-moulins.fr)

Les compétences de la communauté d'agglomération

Compétences obligatoires :

- Développement économique et touristique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville
- Gestion des milieux aquatiques
- Prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets,
- Assainissement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Eau

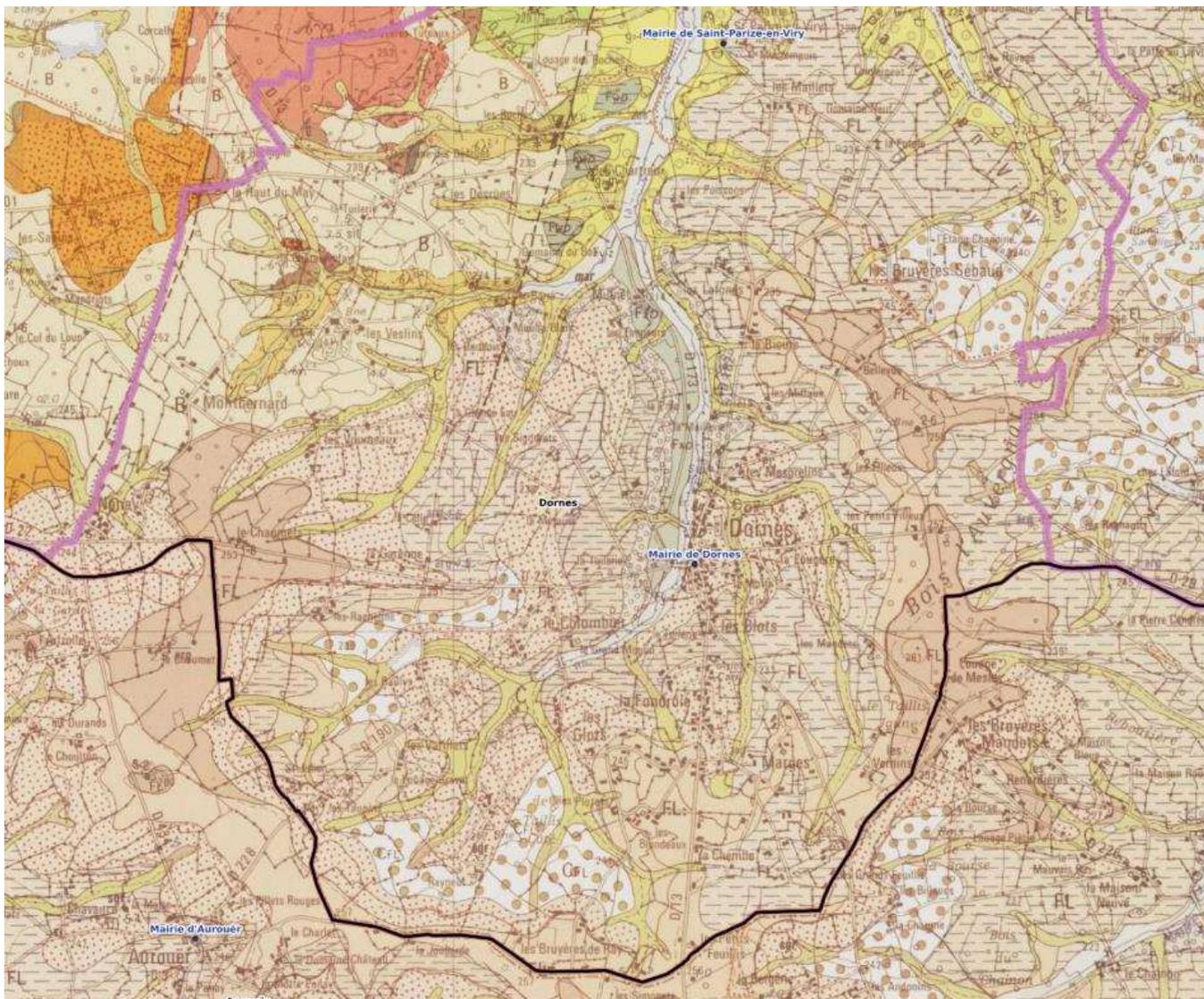
Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Equipements sportifs et culturels
- Actions sociales d'intérêt communautaire. Elle s'occupe aussi des

Compétences facultatives :

- Accompagnement d'actions pour l'enseignement supérieur
- Contrat local de santé
- Soutien au projet de Très Haut Débit
- Infrastructures de charges pour véhicules électriques
- Ouvrages structurants
- Participation à l'organisation de manifestation touristique
- Pays d'art et d'histoire...

3. Géologie



Carte géologique
Source : Géoportail.gouv.fr / BRGM

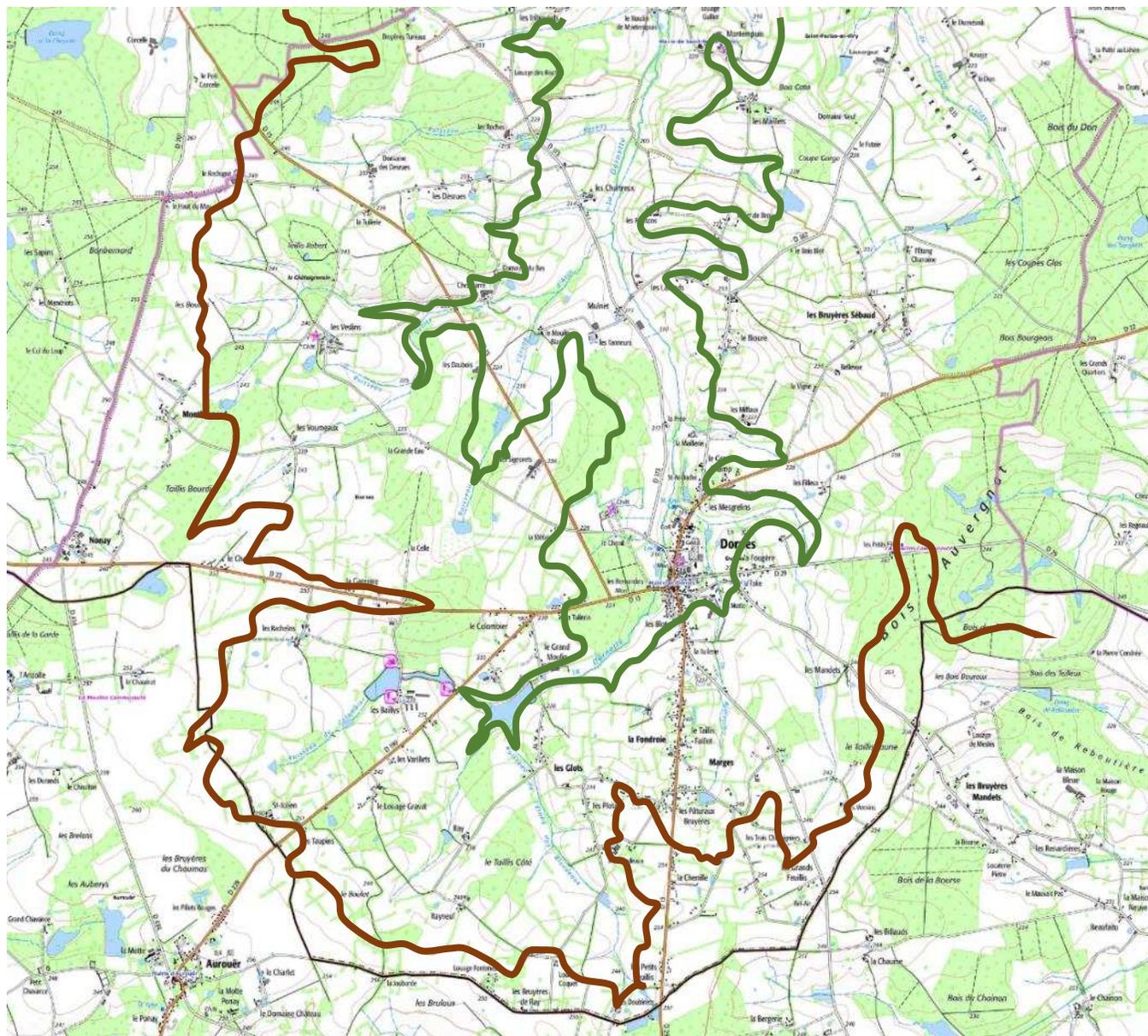
La Sologne Bourbonnaise est une ancienne plaine de remblaiement de sables tertiaires plus ou moins argileux, **les sables et argiles du Bourbonnais**. Ainsi, ils occupent une majeure partie du territoire de Dornes, avec, au niveau de la vallée de la Dornette, des limons fluvio-lacustre du Quaternaire.

Les sols lessivés sur placage sablo-argileux sont des sols peu fertiles composés de sédiments de sables et d'argile. Ils conviennent à la forêt, ainsi qu'à à l'herbage et au bocage. **Les terrains sont alternativement sableux, limoneux ou argileux** à la faveur de plaquages d'âge tertiaire. C'est une région de plaine ouverte qui associe zones cultivées, prairies bocagères, boisements et étangs.

« Les surfaces en herbage dominant autour de Dornes. Les exploitations, issues d'anciennes métairies, sont plus petites que dans le Nivernais central. Le bocage à grandes mailles de la Sologne bourbonnaise correspond à des défrichements tardifs sur des sols médiocres » (Atlas des Paysages de la Nièvre – DDT de la Nièvre - 2011).

Ainsi, on retrouve fréquemment un mélange « terres-prés-bois » sur le territoire de Dornes.

4. Relief et cours d'eau



Relief sur le territoire de DORNES

Source : Géoportail.gouv.fr

La Sologne Bourbonnaise forme une plaine ondulée de 200 à 250 mètres d'altitude, qui s'étire entre la Loire au nord et l'Allier au sud-ouest. La pente générale est orientée vers le nord vers la vallée de la Loire où se dirigent de petits affluents. La Colâtre, la Dornette, l'Abiron et l'Acolin sculptent ainsi des vallons orientés nord/sud qui s'encaissent de 20 à 40 m en moyenne.

Le territoire de Dornes s'inscrit en creux autour de la vallée de la Dornette, où l'altitude la plus basse est de 210 mètres au nord du territoire. Cette cuvette est délimitée de l'ouest à l'est par une ligne de crête incurvée au sud, à une altitude moyenne de 250 mètres, qui constitue aussi la ligne de partage des eaux entre la Loire et l'Allier.

La Dornette et ses affluents forment un réseau hydrographique dense couvrant l'ensemble du territoire de Dornes et creusant le relief. Ainsi, des vallons bocagers aux pentes douces créent des ondulations peu affirmées.



Carte des cours d'eau à DORNES

Source : Cartographie des cours d'eau - DDT Nièvre

5. Patrimoine naturel

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations.

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. L'urbanisation peut être autorisée à condition de présenter une analyse des enjeux environnementaux.

ZNIEFF de type 2 n° 260009941 Forêts et les étangs du Perray. Elles se situent dans la partie nivernaise de la Sologne bourbonnaise. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats variés (boisements, zones humides des abords d'étangs) et la faune et la flore qui y sont inféodées, avec notamment plusieurs espèces atlantiques en limite d'aire de répartition.

1) Les milieux boisés, en fonction de la nature des sols, sont composés de :

- chênaie pédonculée sur sols humides à Molinie (*Molinia caerulea*), d'intérêt européen,
- aulnaie-frênaie des bordures de cours d'eau, d'intérêt européen,
- lande humide atlantique, d'intérêt européen,
- lande sèche atlantique, d'intérêt européen,
- chênaie-frênaie atlantique à Fragon (*Ruscus aculeatus*), d'intérêt régional, en limite est de son aire de répartition.

Dans ces habitats ont été observées plusieurs espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF car rares en Bourgogne (se rapprochant de la limite est de leur aire de répartition) :

- la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), sous-arbrisseau de landes sèches, protégé réglementairement,
- l'Euphorbe d'Irlande (*Euphorbia hyberna*), plante forestière exceptionnelle en Bourgogne,
- le Miroir (*Heteropterus morpheus*), papillon des landes à Molinie, rarissime en Bourgogne.

2) Les étangs à niveaux d'eau variables accueillent des ceintures végétales diversifiées avec :

- des herbiers aquatiques, d'intérêt régional à européen,
- des végétations amphibies des berges exondées, d'intérêt européen,
- des saulaies,
- des roselières.

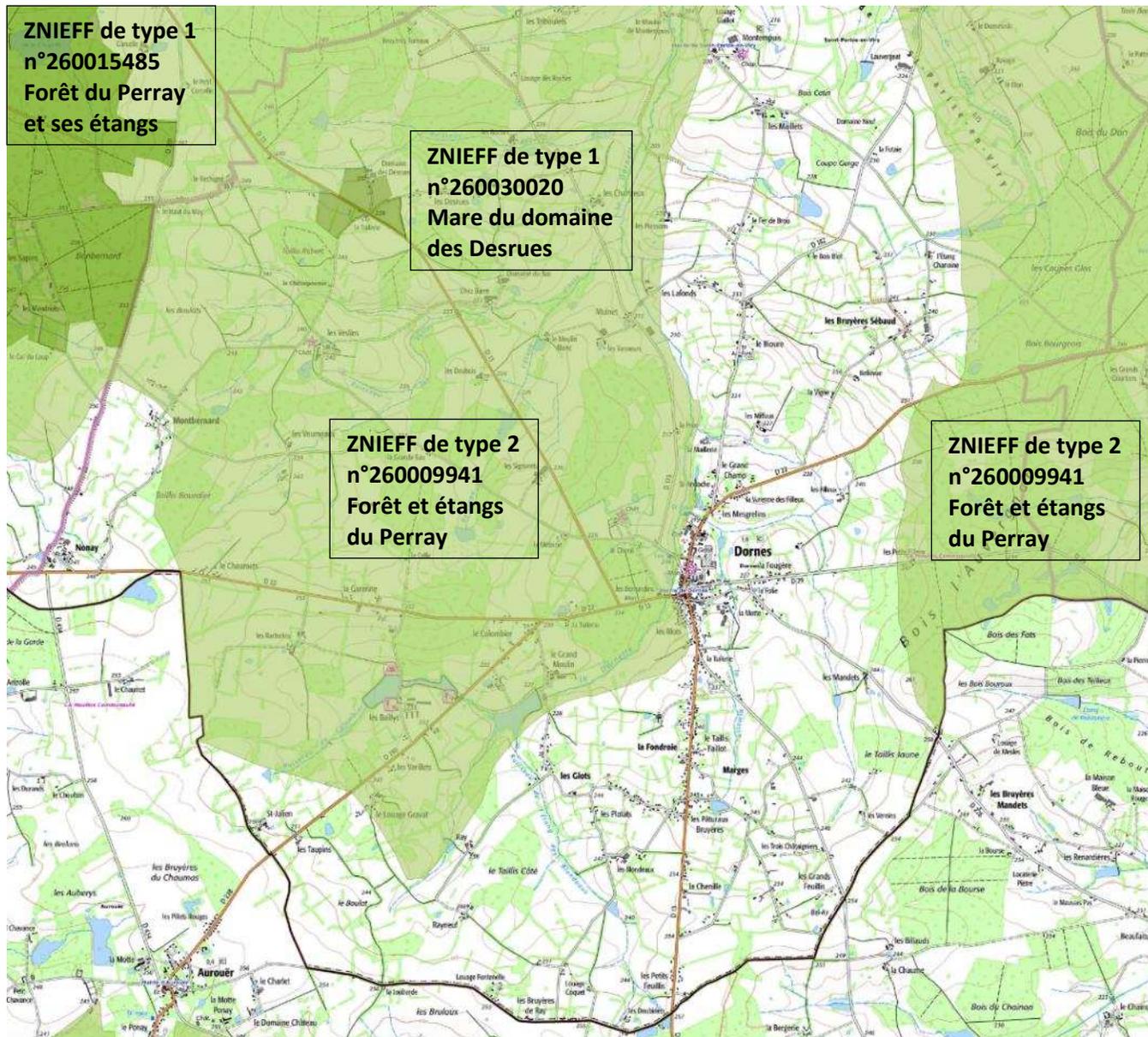
Diverses plantes déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF exploitent ces milieux avec par exemple :

- la Boulette d'eau (*Pilularia globulifera*), fougère amphibie,
- la Lindernie rampante (*Lindernia palustris*), plante amphibie.

Toutes deux sont rarissimes en Bourgogne, protégées réglementairement et inscrites au livre rouge de la flore menacée de France.

Ce patrimoine dépend :

- du maintien d'un élevage et d'une agriculture extensifs, respectueux des haies, des milieux prairiaux, des cours d'eau et des haies,
- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (layons, lisières, milieux humides),
- d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation.



Les Zones Naturelles d'Intérêt faunistique et floristique sur le territoire de DORNES

Source : Géoportail.gouv.fr / DREAL Bourgogne – Franche-Comté

La ZNIEFF de type 2 comprend deux ZNIEFF de type 1 :

ZNIEFF n°260030020 Mare du domaine des Desrues.

Le site comprend un secteur de prairies pâturées et entourées de haies. Plusieurs mares sont creusées dans les terrains argileux imperméables.

Ce site est d'intérêt régional pour sa faune aquatique. Le réseau de mares joue un rôle important dans la reproduction d'amphibiens protégés :

- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*), amphibien d'intérêt européen en régression en Bourgogne,
- La Grenouille agile (*Rana dalmatina*).

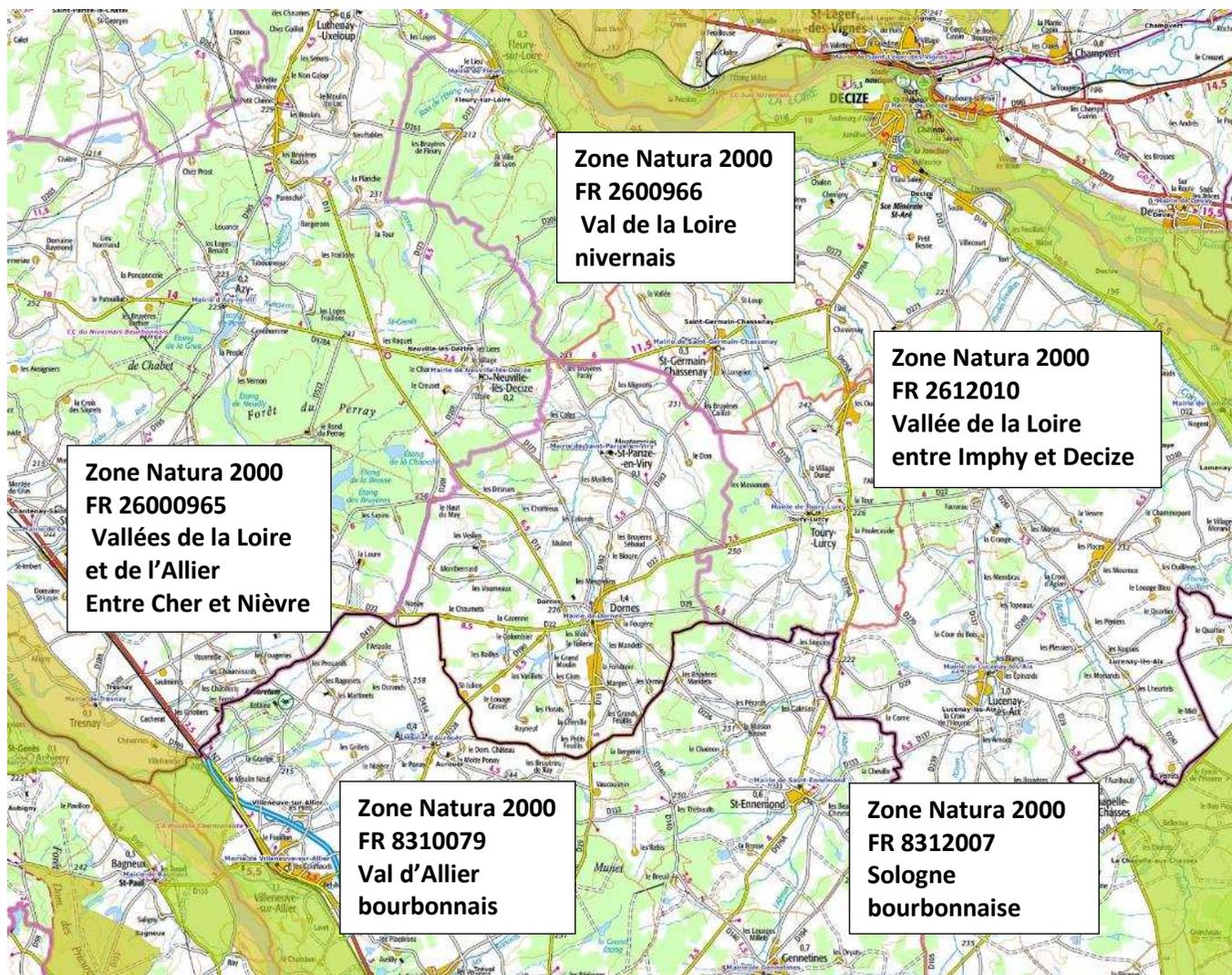
Les milieux tels que les haies et les petits boisements sont favorables pour l'hivernage de ces espèces. Ce patrimoine dépend du maintien d'un élevage extensif, respectueux des milieux prairiaux, des haies et des mares.

ZNIEFF n°260015485 Forêt du Perray et ses étangs.

En Sologne bourbonnaise, les dépôts tertiaires sableux, marneux et argileux sont parfois acides et souvent imperméables. Le site englobe un ensemble d'étangs et de boisements secs ou humides. Ce site est d'intérêt régional pour ses milieux forestiers d'une part, et ses étangs d'autre part, avec les espèces de faune et de flore inféodées à ces écosystèmes.

Le massif forestier du Perray est original en Bourgogne et mérite une reconnaissance au-delà du patrimoine associé aux étangs. C'est le plus bel exemple régional de chênaie-charmaie sous influence sud-atlantique, habitat d'intérêt régional.

L'Euphorbe d'Irlande (*Euphorbia hyberna*), plante déterminante pour l'inventaire ZNIEFF, exceptionnelle en Bourgogne, est l'espèce symbole du massif. Elle n'est autochtone que dans cette partie de la Nièvre en Bourgogne. Elle est présente le long des layons et des routes forestières, comme en sous-bois.



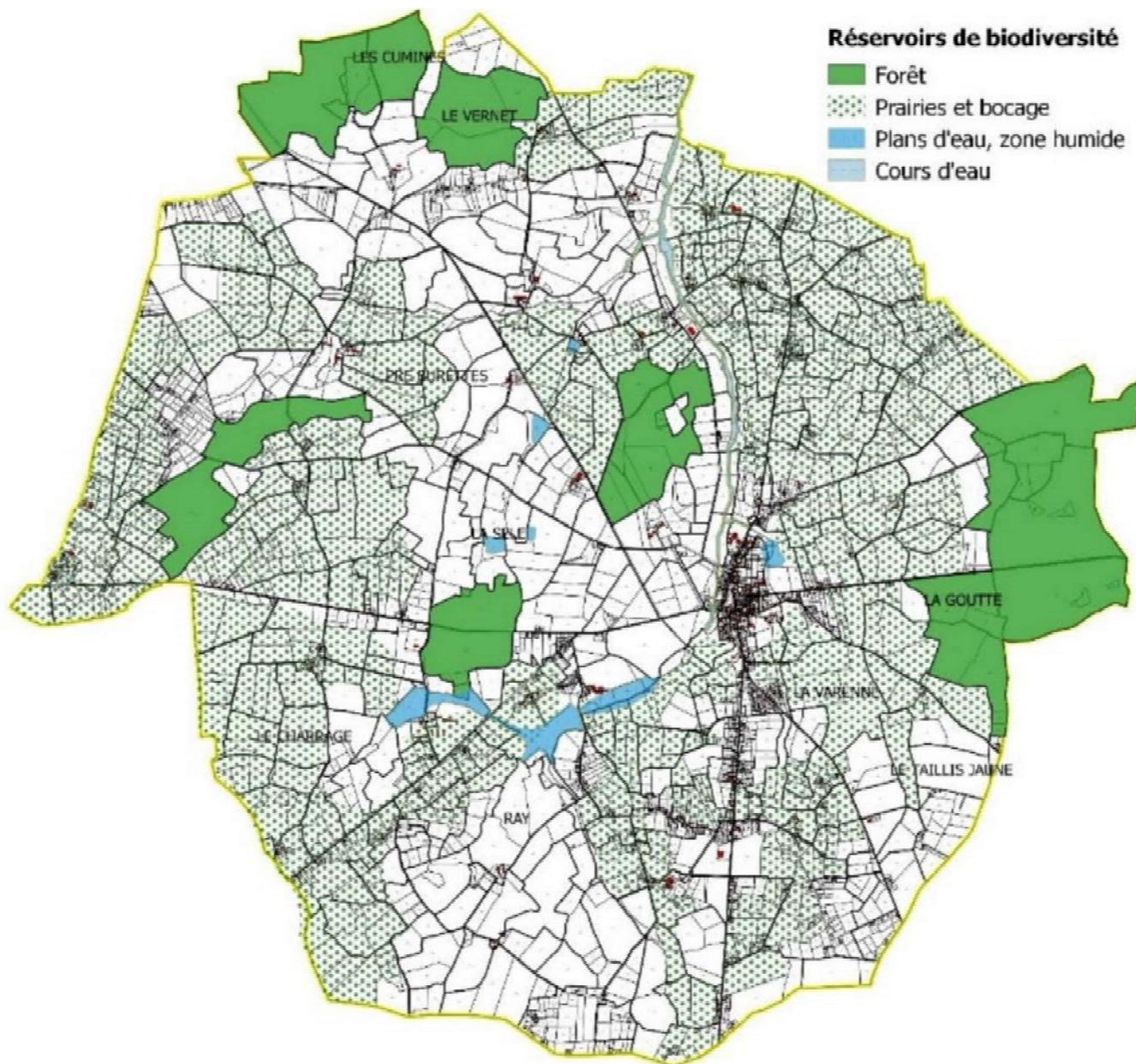
Les sites Natura 2000
Source : Géoportail.gouv.fr

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de Dornes.

Les sites les plus proches sont :

- **La Zone Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux FR 8310079 Val d'Allier bourbonnais**, située au plus près à 5,5 km au sud-ouest de Dornes.
- **La Zone Natura 2000 au titre de la directive Habitats FR 2600965 Vallée de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre**, se superposant en partie au site précédent et situé à 6,75 km de la limite de Dornes.
- **La zone Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux FR 2612010 Vallée de la Loire entre Imphy et Decize**, placée à l'opposé, au nord-est, à 6,85 km au plus proche.
- **La zone Natura 2000 au titre de la directive Habitats FR 2600966 Val de la Loire nivernais** qui se superpose à ce site, à 8,35 km de la limite communale de Dornes.
- **La zone Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux FR 8312007 de la Sologne bourbonnaise** s'étend au sud-est à au moins 11 km de Dornes.

Ces sites protégés sont suffisamment éloignés de la commune de Dornes pour qu'il n'y ait pas de lien fonctionnel entre le territoire communal et les différents sites Natura 2000.



Les réservoirs de biodiversité sur le territoire de Dornes

Source : SRCE (carmen.developpement-durable.fr)

6. Trame verte et bleue

Les réservoirs de continuités sont diversifiés, seule la sous-trame « pelouses » n'est pas représentée. On note ainsi que le territoire comporte :

- Pour la trame « forêt » : Plusieurs réservoirs de biodiversité, dont le plus important est le Bois de l'Auvergnat, à l'est du bourg.
- Pour la trame « eau », la Dornette, drainant le territoire du sud-ouest vers le nord, constitue un réservoir de biodiversité.
- Pour la trame « prairies et bocage », les réservoirs de biodiversité sont nombreux, répartis sur tout le territoire, morcelés par les secteurs de culture, les bois et les groupes bâtis.
- Pour la zone humide et plans d'eau, on notera les chapelets d'étangs sur le cours du ruisseau d'Avin au nord-ouest du bourg, du ruisseau du Colombier et de la Dornette, ainsi que l'étang du Blondeaux au sud-ouest du bourg.

Ainsi, une majeure partie du territoire communal participe à la biodiversité du fait de sa dominante rurale et d'une occupation des sols en mosaïque, entre prés, bois et parcelles de culture favorisant les continuités écologiques.

Enjeux de biodiversité

- Préserver la diversité des milieux naturels et prendre en compte leur sensibilité.
- Maintenir les continuités écologiques.

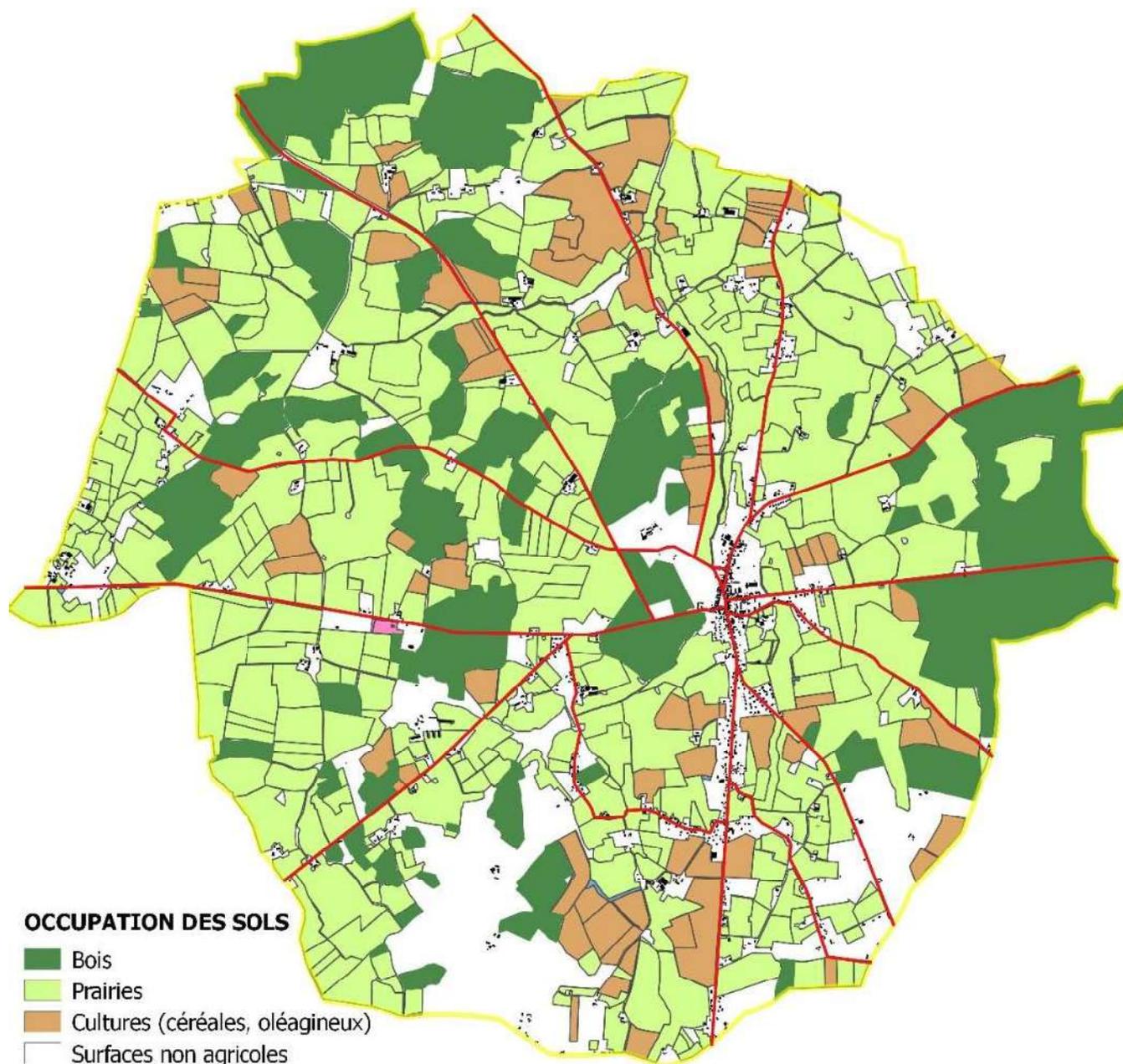
7. Occupation du sol

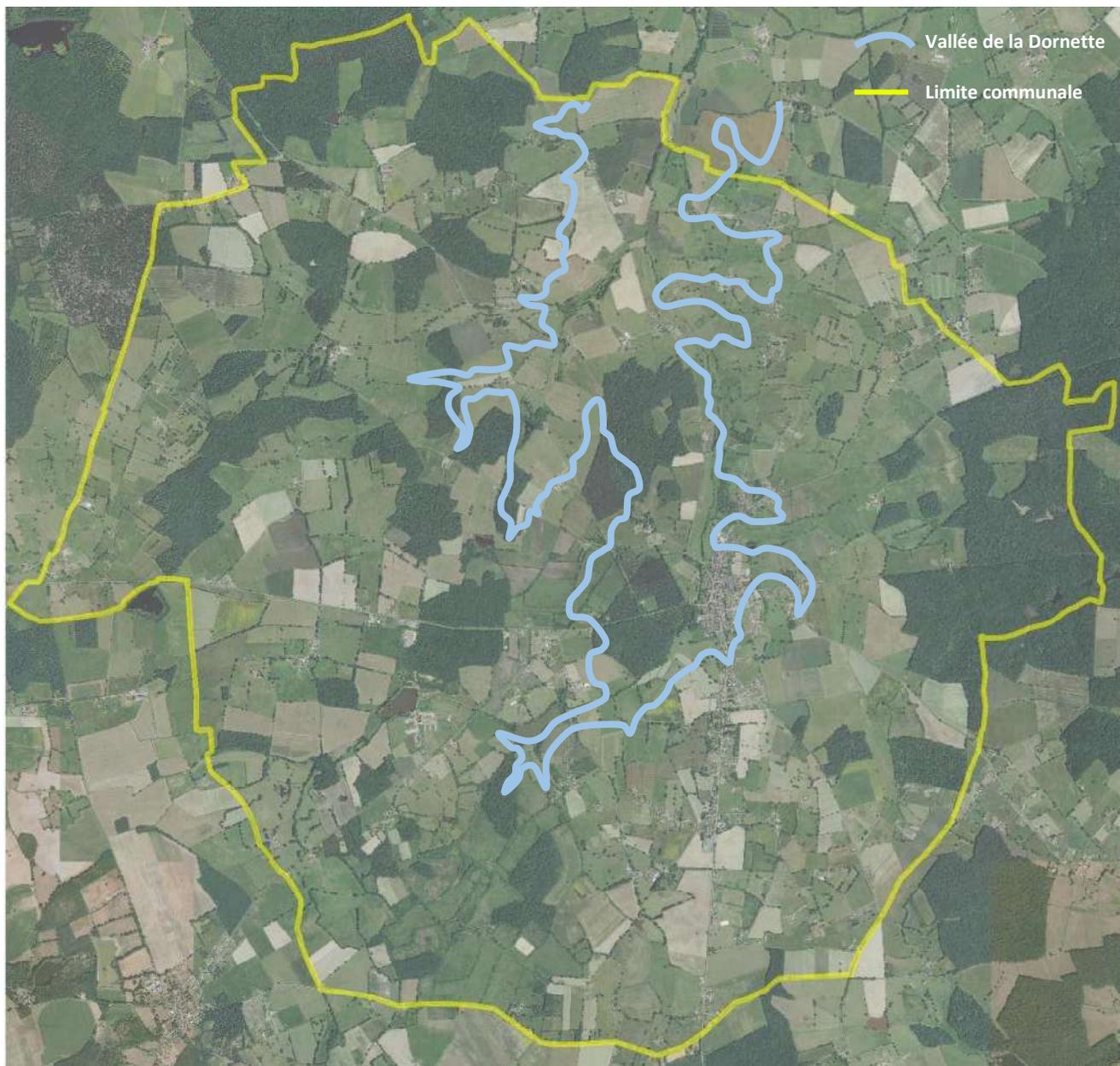
La Sologne Bourbonnaise est une zone d'élevage bovin viande qui regroupe notamment une forte proportion d'éleveurs sélectionneurs. Prairies et cultures sont très imbriquées, occupant tout l'espace au sein de vastes clairières agricoles cernées de bois.

La forêt occupe 21% du territoire de la commune de Dornes. Cette forêt est en grande partie privée.

Seule une forêt relevant du régime forestier est située sur le territoire : la forêt communale de Dornes, d'une superficie de 11,2477 ha.

Les forêts sont principalement constituées de taillis sous futaie de chênes rouvres mêlés de pédonculés avec abondance du charme dans le taillis. Les conifères restent marginaux.





Les unités paysagères
Source : ORTHOPHOTO IGN

8. Paysage

La Sologne Bourbonnaise offre des paysages complexes, peu ordonnés. Ils mêlent sans organisation apparente des forêts avec de longues traversées entrecoupées des clairières, des vallons bocagers ou des plaines cultivées plus dénudées. On note les lisières boisées très présentes, des étangs enchâssés dans la forêt, des fonds humides parfois enrichés.

Ce paysage, issu historiquement d'un défrichement tardif, oscille entre fermeture et ouverture sans élément pour se repérer.

L'habitat est très dispersé sur le territoire : fermes basses à pans de bois et de brique, châteaux. Les grands axes ont évité la Sologne Bourbonnaise privilégiant les voies historiques de communication que constituent les grandes vallées de l'Allier et de la Loire. Un réseau routier en étoile relie les villages entre eux. (Source : Atlas des paysages- DDT de la Nièvre)

Ainsi, le territoire de Dornes est la parfaite illustration du paysage de la Sologne bourbonnaise avec son bourg groupé autour de voies en étoile, son château, ses hameaux et écarts dispersés sur le territoire.

Dornes présente donc un paysage aux horizons boisés, composé d'un maillage bocager lâche offrant une alternance d'ouvertures (secteurs de grandes cultures) et de fermetures des vues (bois et bocages). La vallée de la Dornette, au centre du territoire est peu perceptible, la rivière et ses affluents, de nombreux ruisseaux, restent discrets dans le paysage.

Le relief, creusé par les deux cours d'eau principaux, la Dornette et le Rimorin, ainsi que les multiples ruisseaux, est formé de nombreux vallonements qui limitent les vues sur les lointains ou le bâti diffus.

9. Les vues lointaines

Ainsi, le rapport de présentation de la carte communale de 2010 précise que la couverture végétale et la topographie « neutralisent totalement l'impact visuel de l'éclatement urbain. La présence modérée de vues ouvertes engendre une faible sensibilité paysagère sauf en ce qui concerne les entrées de l'axe nord-sud où se concentre une plus grande densité urbaine ».

En effet, l'échelle de perception est réduite, les paysages étant cloisonnés par la végétation. Des ouvertures en culture, mais toujours limitées par les boisements ou les haies bocagères, alternent avec des visions plus intimistes de petites clairières ou de fonds humides. (Source : Atlas des paysages – DDT de la Nièvre)

10. Le patrimoine historique

- **Château** : Le bâtiment d'origine a été construit au XIIIe siècle mais il a été complété au cours du XVIe et XVIIIe siècle. Le château fait l'objet d'une inscription partielle à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Les éléments protégés sont le château, les douves, les communs, le pont dormant et le pigeonnier) au titre des monuments historiques par arrêté du 10 avril 1996.
-
- **Eglise Saint-Julien** : Construit au XIIe et au XVIe siècle, l'édifice est inscrit aux Monuments Historiques depuis 1926 et contient du mobilier classé dont trois hauts-reliefs, un monument et une plaque funéraire, ainsi que plusieurs statues classées.



Source : Wikipédia

Enjeux paysagers

- Soigner le maillage bocager et maintenir une diversité dans les parcelles de cultures.
- Maintenir les ouvertures des vallons et des fonds humides.
- Mettre en valeur les lisières et conserver une accessibilité des forêts.
- Préserver le patrimoine bâti

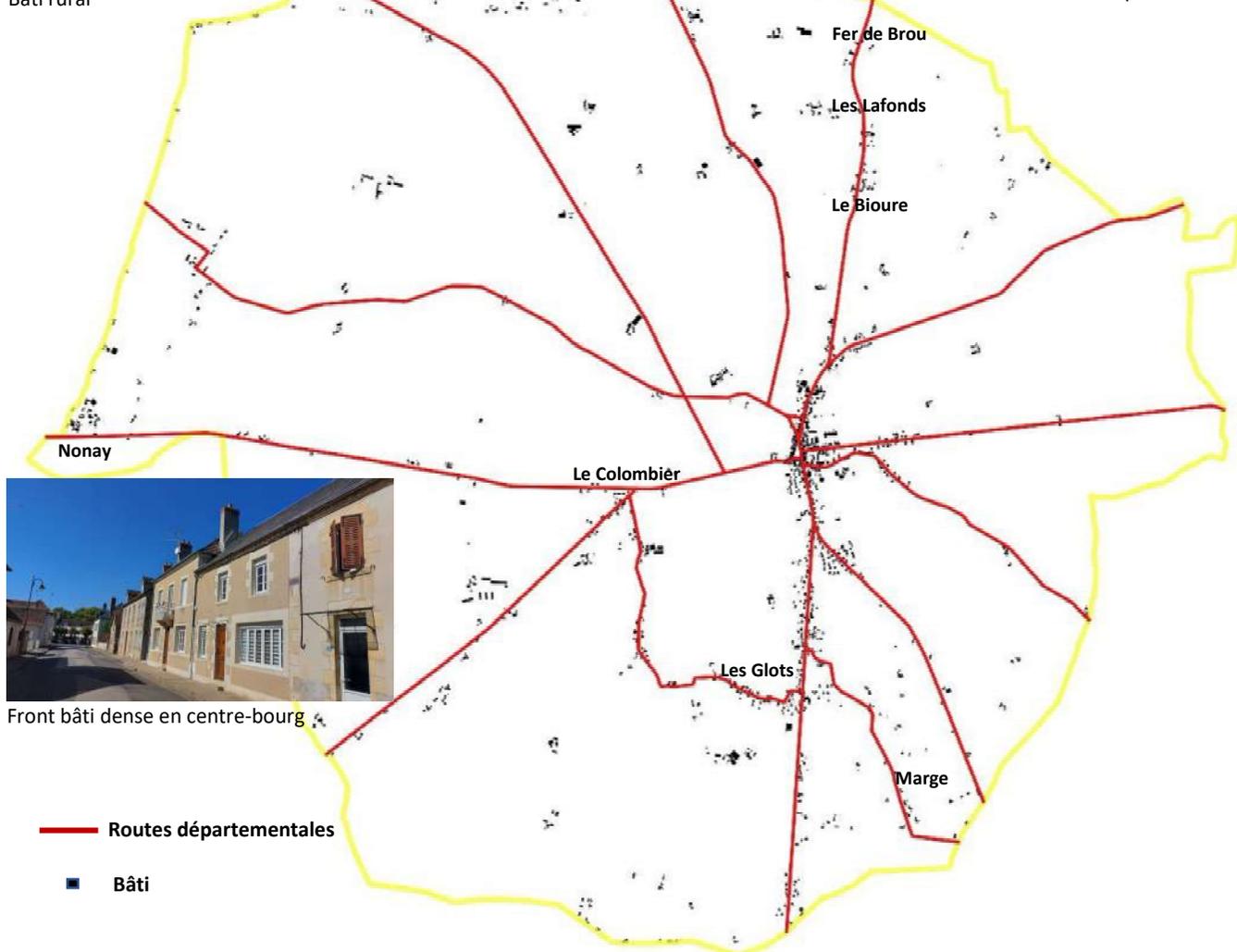




Bâti rural



Extensions pavillonnaires



L'occupation bâtie

Source : Cadastre

11. Bâti

Plus que partout ailleurs dans la Nièvre, l'habitat est très dispersé. Fermes et habitations plus récentes ponctuent le paysage. Le bâti est peu contraint par la topographie, Des châteaux, non loin des villages ou des fermes de bonne taille, jalonnent la Sologne Bourbonnaise. (Source : Atlas des paysages – DDT de la Nièvre)

Dornes forme un village dense, au centre d'une étoile routière importante, structurée en son cœur par une place centrale allongée, où se rejoignent les routes. Le bâti récent a prolongé le bourg de manière linéaire le long des routes, rejoignant d'anciens hameaux.

Sur le reste du territoire, l'habitat est très dispersé, profitant d'une bonne desserte du réseau routier, qui couvre par sa structure en étoile tous les secteurs du territoire communal. Les fermes, qu'elles soient encore en activité ou converties en habitation, sont réparties sur tout le territoire, de manière disséminée. Quelques hameaux peu denses viennent faiblement structurer le bâti : Les Desrues, Fer de Brou, Les Lafonds, Le Bioure, Nonay, Le Colombier, Les Glots, Marge.

Enjeux urbains

- Limiter la dispersion du bâti.
- Maîtriser l'étalement urbain linéaire le long des routes.
- Mettre en valeur le centre-bourg.

Une centralité marquée par 4 polarités

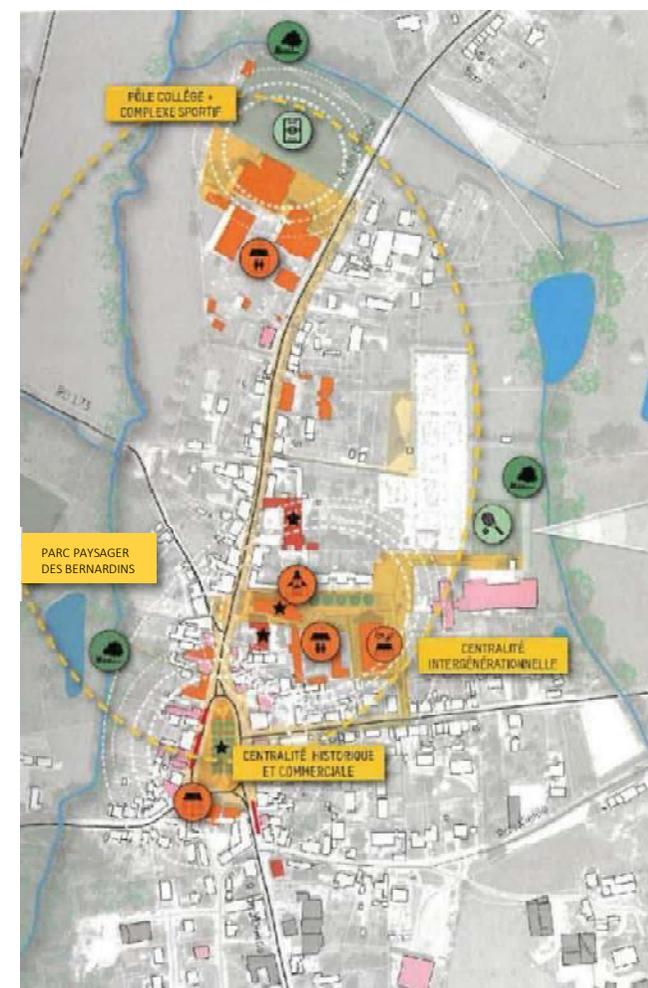
Le centre-bourg de Dornes bénéficie d'une centralité marquée composée de plusieurs sous-espaces aux usages variés et complémentaires :

- A l'intersection des routes départementales se trouve la **centralité historique** de Dornes où sont concentrés les principaux commerces et services. Cette place publique est un marqueur de l'identité de la commune.
- Un peu plus loin, et situé à l'écart des axes routiers, plusieurs équipements sont regroupés autour d'un vaste parking (la place du 19 mars 1962) : l'école maternelle et l'école primaire, la salle des fêtes, l'église, un EPHAD et le cimetière. Cette « **centralité intergénérationnelle** » est pratiquée quotidiennement par un certain nombre d'utilisateurs (enfants, parents, personnes âgées, famille). Mais elle manque aujourd'hui d'un aménagement confortable et agréable pour prendre le temps de s'y arrêter et d'échanger.
- De l'autre côté de la place de la Mairie, se trouve le **parc paysager des Bernardins**, avec un terrain de foot, des agrès sportifs, un petit étang (aujourd'hui asséché), un verger et des jeux d'enfants. Ce parc est connecté à la Place de la Mairie via une étroite venelle, peu visible et très intimiste.
- Enfin, un peu plus au nord, le **collège et le complexe sportif** constituent un autre « espace vécu » du centre-bourg de Dornes. Cependant, cette **polarité nord** semble un peu déconnectée du fonctionnement du bourg. Elle est accessible aujourd'hui uniquement par la Route de Decize.

Mobilité : un centre-bourg à l'articulation de 5 routes départementales

La commune de Dornes se situe à l'écart de la route départementale structurante qui relie Decize à Moulins, la RD 979A. Cependant, le cœur névralgique du centre-bourg se trouve à l'intersection de 5 routes départementales. La Place de la Mairie joue un rôle de « rond-point » avec la voie qui contourne la place.

Une navette a été mise en place entre la Place de la Mairie et Intermarché notamment pour faciliter l'accès aux personnes âgées. La Place de la Mairie propose environ 60 places de stationnement. En complément, la place de 19 mars 1962 et le parvis du collège constituent deux pôles de stationnement considérables en lien avec l'ensemble des équipements qu'ils accueillent (collège, groupe scolaire, complexe sportif, salle des fêtes, EHPAD...)

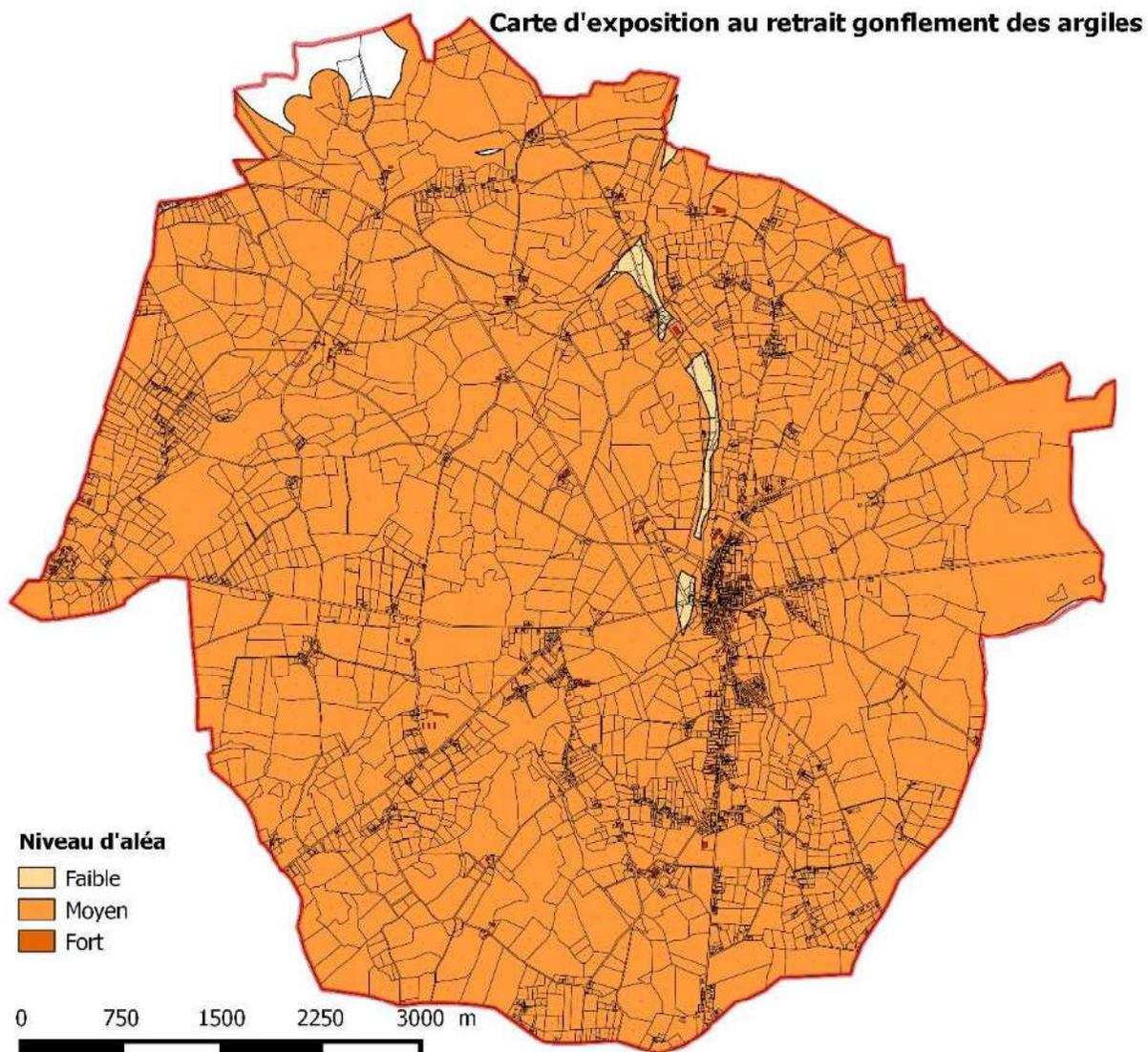


LIEN DE VIE	PAYSAGE
Espace public existant / à réviser	Cours d'eau
Espace vert existant / à réviser	Attribut (alignement et arbre isolés)
Terrain de sport	Éléments remarquables
Equipement	Vue
Commerce et service	

Source : Cahier communal de l'étude pour la reconquête des centres-bourgs et des centres-villes de Moulins-Communauté (Groupement INTERland - Commune - AID - Urbanis)

B. RISQUES ET NUISANCES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé le 9 décembre 2019 identifie 3 risques naturels et un risque technologique pour la commune de Dornes : les risques naturels « retrait gonflement des argiles, sismique et radon » et le risque technologique de « transport de matières dangereuses »



1. Arrêtés de catastrophes naturelles

Pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- Arrêté du 29/04/2020 pour la période du 1/07/2019 au 20/09/2019.
- Arrêté du 18/09/2019 pour la période du 1/07/2018 au 31/12/2018.
- Arrêté du 20/12/2016 pour la période du 1/04/2015 au 31/12/2015.
- Arrêté du 20/12/2005 pour la période du 1/07/2003 au 31/09/2003.

Pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : Arrêté du 29/12/1999 pour la période du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999.

Pour tempête, inondations et coulées de boues : Arrêté du 30 novembre pour la période du 6/11/1982 au 10/11/1982.

2. Aléa retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels affectant le bâti, et en particulier le bâti résidentiel.

Ainsi, depuis 2019, une carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux permet d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliquent les nouvelles dispositions réglementaires depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte.

La quasi-totalité du territoire de Dornes est en zone d'exposition moyenne, imposant des techniques constructives particulières.

➤ Nouvelles dispositions réglementaires dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles

Le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :

- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques de construction définies par voie réglementaire.

Le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols a créé une sous-section du Code de la construction et de l'habitation pour définir les objectifs des techniques constructives à appliquer pour les constructions en zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles. Ces techniques particulières sont définies par arrêté ministériel.

Article R132-8 du code de la construction et de l'habitat

Les techniques particulières de construction mentionnées à l'article L. 132-7 doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- 1° Limiter les déformations de l'ouvrage sous l'effet des mouvements différentiels du terrain tant par la conception et la mise en œuvre des éléments de structure et de fondation que par le choix des matériaux de construction ;
- 2° Limiter les variations de teneur en eau du terrain à proximité de l'ouvrage dues aux apports d'eaux pluviales et de ruissellement ainsi qu'à la végétation ;
- 3° Limiter les échanges thermiques entre l'ouvrage et le terrain adjacent.

Un arrêté des ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs définit les techniques de construction permettant d'atteindre ces objectifs.

3. Risques sismiques

La commune de Dornes se situe en zone 2 d'aléa sismique faible, avec une accélération comprise entre 0,7m/s² et 1,1 m/s².

Les nouvelles règles de construction parasismique s'appliquent depuis le 1^{er} mai 2011 suivant les modalités de l'arrêté du 22 octobre 2010. En zone 2, ces règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments neufs de catégories d'importance IV dans des conditions particulières (suivants la nature des travaux réalisés).

4. Risques de transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de produits dangereux.

Sur la commune de Dornes, le transport de matières dangereuses se fait essentiellement par gazoduc.

5. Risque Radon

La commune de Dornes est classée en catégorie 3 « Zone potentiellement élevée ».

Le radon est un gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques. A l'air libre, le radon est dilué par les vents mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées.

Il existe des techniques de réduction de la concentration du radon dans les bâtiments

6. Zones vulnérables aux nitrates

Le décret n°93-1038 du 27 août 1993 pris en application de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dresse un « inventaire des zones dites vulnérables qui contribuent à la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates ou d'autres composés azotés.

La commune de Dornes est désignée comme totalement en zone vulnérable, et en conséquence, fait l'objet de mesures particulières de protection des cultures vis-à-vis des nitrates. Un programme d'actions a été mis en place dans le département de la Nièvre, définissant un ensemble de mesures qui doivent être respectées par chaque exploitant agricole pour éviter la pollution des eaux aux nitrates d'origine agricole.

7. Installations classées pour la protection de l'environnement : installations industrielles

Raison sociale	Adresse	Activité	Régime
SA INTERMARCHÉ - DORAPY	Intermarché contact 9 rue Vieille - Dornes	Industriel	Déclaration
DORNES AUTOMOBILE EUROREPAR	12 route du Moulin Dornes	Industriel	Déclaration
SA IMMOBILIER EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES CENTRE-EST	Lieu-dit Les Blondeaux Route de Moulin Dornes	Industriel	Déclaration
ERDF (Transformateurs PCB)	Les Velins, les Taupins, Ray Neuf, Mulnet	Industriel	Déclaration

8. Anciens sites industriels pouvant présenter une pollution des sols

Entreprise	Adresse	Activité
Décharge communale	La Garenne	Décharge
M. DOVILLAIRE		Dépôt d'essence
Groupe scolaire		Dépôt de gaz combustibles
Hôtel du Centre		Citerne de gaz combustibles
M. ROZAN Maxime		Dépôt de gaz combustibles
M. TABOULOT François	Route de MOULINS	Dépôt de gaz combustibles

Tout changement d'usage sur ces sites devra s'accompagner de la recherche d'éventuelle pollution afin d'évaluer les conséquences potentielles sur la santé humaine.

9. ICPE : installations agricoles

De manière générale, les bâtiments d'élevage relèvent soit des prescriptions du règlement sanitaire départemental, soit de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le Code Rural et de la pêche maritime (article L 111-3) précise actuellement que « Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers comme à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes ».

Toute nouvelle construction à usage non agricole (habitation, autres activités) nécessitant un permis de construire doit s'implanter en respectant la distance minimale d'éloignement réglementaire par rapport aux bâtiments d'élevages et leurs annexes.

Ce principe s'applique également pour toute nouvelle implantation ou extension de bâtiment agricole par rapport aux habitations et immeubles existants occupés par des tiers.

Le tiers pour l'exploitant peut être une habitation, un local habituellement occupé par des tiers (logement, hôtellerie, magasin, bureaux, ERP...) ou bien même un camping. Après approbation de la carte communale, c'est la limite de la zone constructible qui devient le tiers pour l'exploitation.

6 exploitations agricoles sont « installation classée pour la protection de l'environnement » avec un périmètre de 100 m. Un recul de 50 m est suffisant pour les autres bâtiments relevant du règlement sanitaire départemental.

Nom exploitant agricole	Adresse	Activité	Régime	Importance relative de l'exploitation
BROSSUT Christian	Les Veslins	Bovins allaitants	RSD	Moyenne
CELLIER Hubert	Les Blots	Bovins allaitants	RSD	Petite
CHARLES Alain-Guy	Marges	Ovins Viandes	RSD	Moyenne
DARSON Killian	Montbernard	Bovins allaitants	RSD	Petite
Domaine des Vemins	Les Vemins	Ovins Viandes	RSD	Petite
EARL des Miffauds (PAGE Patrick)	Les Miffauds	Bovins allaitants	RSD	Moyenne
EARL du Bourg (GUILLAUMIN Jean-Christophe)	Chez Barré	Bovins allaitants	RSD	Grande
GAEC BORDES Père et Filles	Les Baillys	Bovins allaitants / Volailles / Porcs	ICPE	Moyenne
GAEC de NONAY (PIERRE Yves)	Nonay	Bovins allaitants / Ovins Viandes	ICPE	Moyenne
GAEC des SIGNORETS (COIN Laurent)	Les Signorets	Bovins allaitants / Ovins Viandes	ICPE	Moyenne
GAEC DU GRAND MOULIN (GONTARD Fabien)	Le Grand Moulin	Bovins allaitants	ICPE	Moyenne
GAEC Ferme des DESRUES (CHAMPAGNE Lucile)	Les Desrues	Bovins allaitants / Ovins Viandes / Porcs	RSD	Moyenne
GUILLAUMAIN Gisèle	Saint-Andoche	Bovins allaitants	RSD	Moyenne
LORIEUX Daniel	Les Filleux	Bovins allaitants	RSD	Moyenne
NOURIT Gilles	Les Tanneurs	Bovins allaitants	ICPE	Moyenne
PAILLUSSEAU René	La Varenne	Bovins allaitants	ICPE	Moyenne
VOISIN Raymond	7 route de Gennetines	Bovins allaitants	RSD	Moyenne

C. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L 126-1 et R 126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Les servitudes sont des obligations directement opposables au tiers, s'appliquant sur le territoire de la commune de DORNES.

AC1 – Monuments historiques

Code du patrimoine : art. L.621-1 et suivant(s) et art. L. 621-25 et suivant(s), art. L.621-30 à L.621-32.

Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, architecturale et patrimoine, section 4 « Abords ».

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine – Tour Sainte-Trohé – Rue Antony Duvivier 58000 NEVERS

Château inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Acte de la servitude : Arrêté préfectoral du 17/09/1964

Eglise inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Acte de la servitude : Arrêté préfectoral du 10/06/1926

I1 – Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Articles L.555-16, R.555-30 b), L.555-30-1 et R.555-31 du code de l'environnement

Prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de gaz naturel dans le département de la Nièvre

Acte de la servitude : Arrêté préfectoral du 18/04/2017

Gestionnaire : GRT Gaz - DO - PERM – Equipe Travaux Tiers et Urbanisme – 10 rue Pierre Semard CS 50329 – 69363 LYON cedex 07

I3 – Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (Ancrage, appui, passage sur les terrains non bâtis, non fermés ou clos)

Articles L.555-27, R.555-30 a) et R.555-29 du code de l'environnement

Canalisation Saint-Loup – Moulins – Nevers. Doublement Avermes – Neuville-les-Decize

Diamètre de la canalisation : 150 mm et 300 mm

Acte de la servitude : Arrêté ministériel du 28/03/1960, modifié le 10/03/1975

Gestionnaire : GRT Gaz - DO - PERM – Equipe Travaux Tiers et Urbanisme – 10 rue Pierre Semard CS 50329 – 69363 LYON cedex 07

I4 – Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques

Loi du 15 juin 1906

Ligne électrique 63 KV : Cosne – Perroy

Ligne électrique 63 KV : Garchizy – Perroy – Beffes (instituée par arrêté ministériel du 4 mai 1959)

Ligne électrique 400 kV : Bayet – Gauglin 1

Ligne électrique 400 kV : Gauglin – Saint-Eloi 2

Réseau de 2^{ème} catégorie – Ouvrages de tensions inférieure à 50 kV (HTA)

Gestionnaire : RTE GET – GET Champagne Morvan – 10 route de Luyères 10150 CRENEY

Int1 – Servitude de voisinage frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés : servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits.

Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2223-5

Cimetière communal

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé- Délégation Territoriale de la Nièvre – 11 rue Pierre-Emile Gaspard – 58019 NEVERS CEDEX

PT3 – Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 – Code des Télécommunications : article L. 28 – Décret n°97-683 du 30 mai 1997

Câble UP 5813

Gestionnaire : Orange – Union Pilotage Réseau Nord-Est – Service DA / Réglementation – 26 avenue de Stalingrad 21000 DIJON

D. LA DESSERTE EN RESEAUX

1. Assainissement

Loi sur l'Eau n°92-3 en date du 3 janvier 1992

L'article 35 de la loi a introduit l'obligation pour les communes de délimiter après enquête publique principalement les zones d'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, et les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des eaux pluviales.

La compétence assainissement relève de Moulins Communauté.

Le bourg est équipé d'une station d'épuration d'une capacité de 1 000 Equivalent-Habitants (EH). La filière de traitement est de type boues activées. Les charges maximales entrantes sont de 450 EH. Elle est relativement ancienne puisqu'elle a été mise en service en 1971. Une nouvelle station d'épuration est projetée mais se heurte actuellement à des problèmes d'acquisition foncière. On peut cependant estimer que la nouvelle station d'épuration pourra être opérationnelle en 2026.

2. L'eau

➤ Le SDAGE

Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022 le nouveau SDAGE pour les années 2022 à 2027 qui s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2006-2021. L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 a approuvé le SDAGE.

LE SDAGE définit des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre et les dispositions nécessaires pour améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

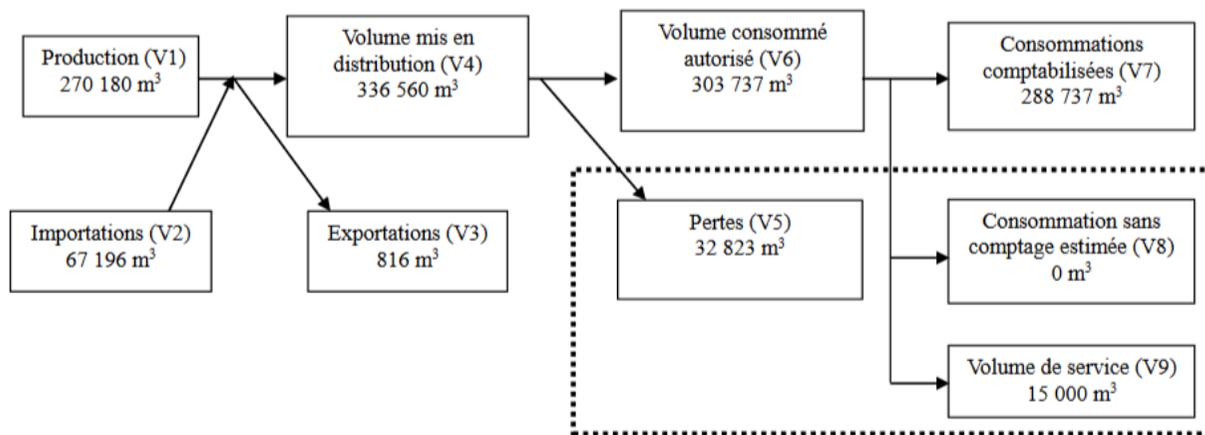
LE SDAGE :

- rappelle Les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne ;
- définit les objectifs d'état écologique, chimique et global ainsi que les objectifs de qualité pour chaque eau ;
- indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés. Ces mesures sont répertoriées dans le programme associé au SDAGE.

La carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE en application de l'article L.212-1 du code de l'urbanisme.

➤ L'alimentation en eau potable

Le service d'alimentation en eau potable est exploité en régie par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement de la Sologne Bourbonnaise, qui regroupe les communes d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Dornes, Neuville-lès-Decize, Saint-Germain-Chassenay, Saint-Parize-le-Viry, Toury-Lurcy, Toury-sur-Jour et Tresnay.



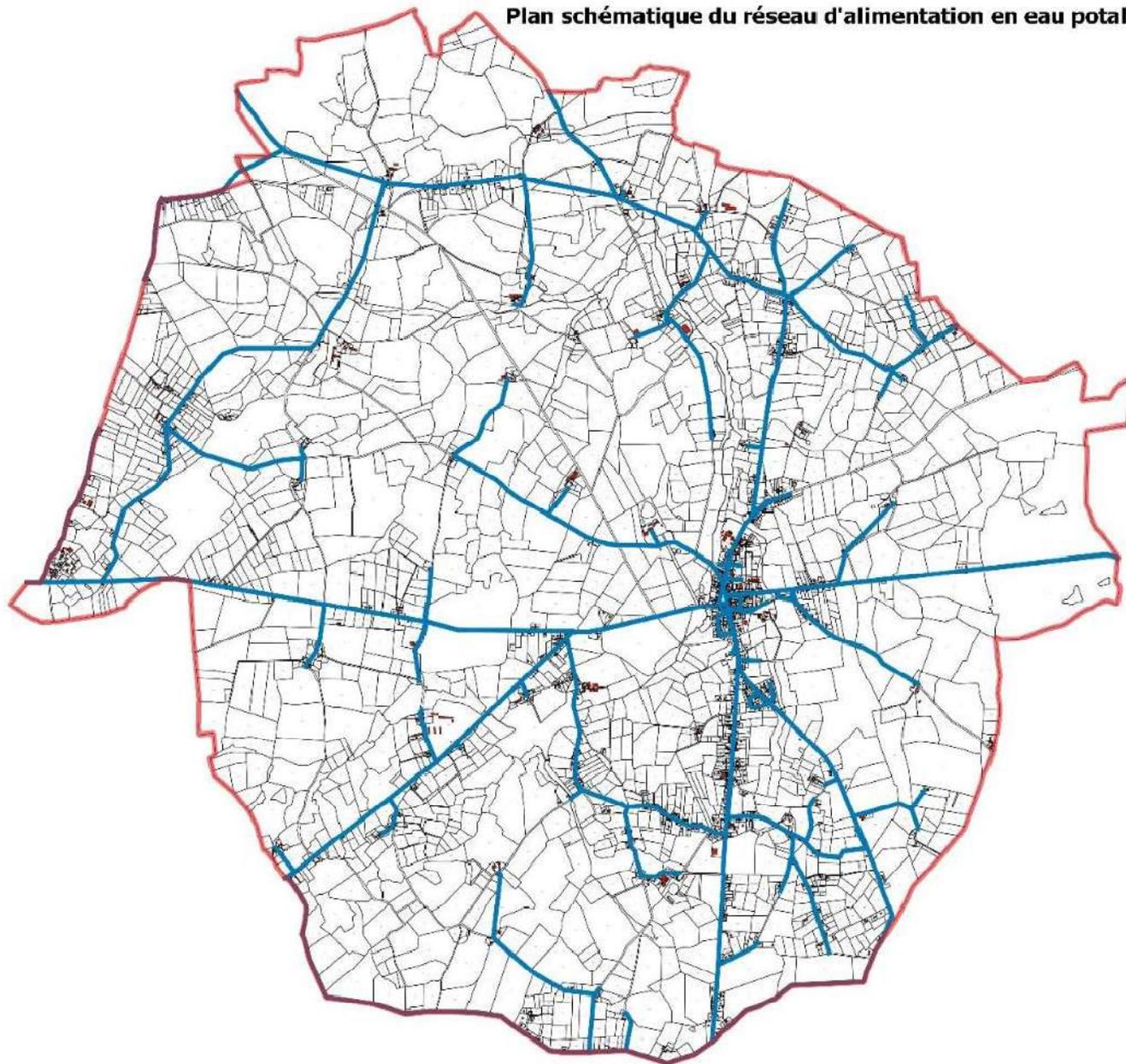
Source : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service en 2023

La consommation de Dornes en eau potable s'élève à environ 86 600 m³ en 2023.

La conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau au robinet en 2023 est de 100%.

Selon le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la Bourbonnaise, il n'y a actuellement pas de problème d'alimentation en eau potable.

Plan schématique du réseau d'alimentation en eau potable



II - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

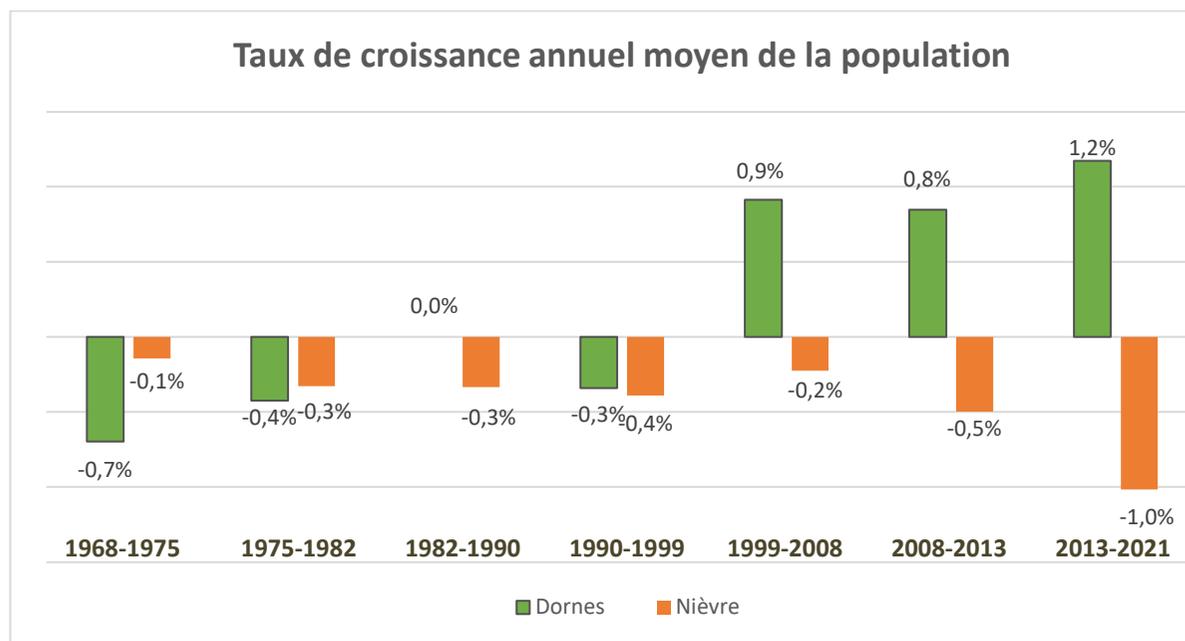
A. COMPOSANTES DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE

1. Une population communale en croissance constante depuis 1999

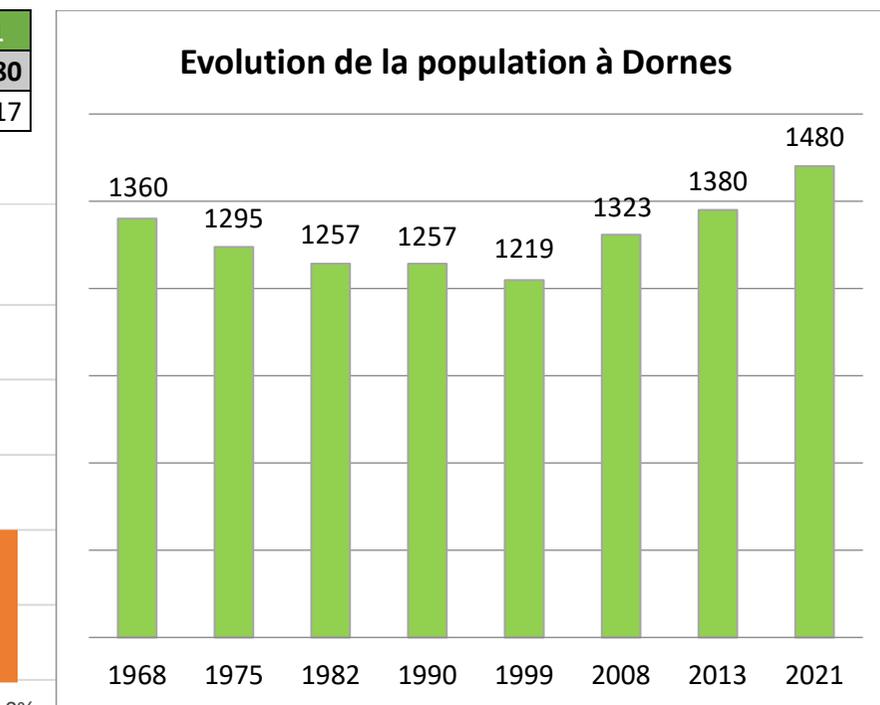
Démographie

Nombre d'habitants	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2021
Dornes	1360	1295	1257	1257	1219	1323	1380	1480
Nièvre	247 702	245 212	239 635	233 278	225 198	220 653	215 221	202 417

Source : INSEE

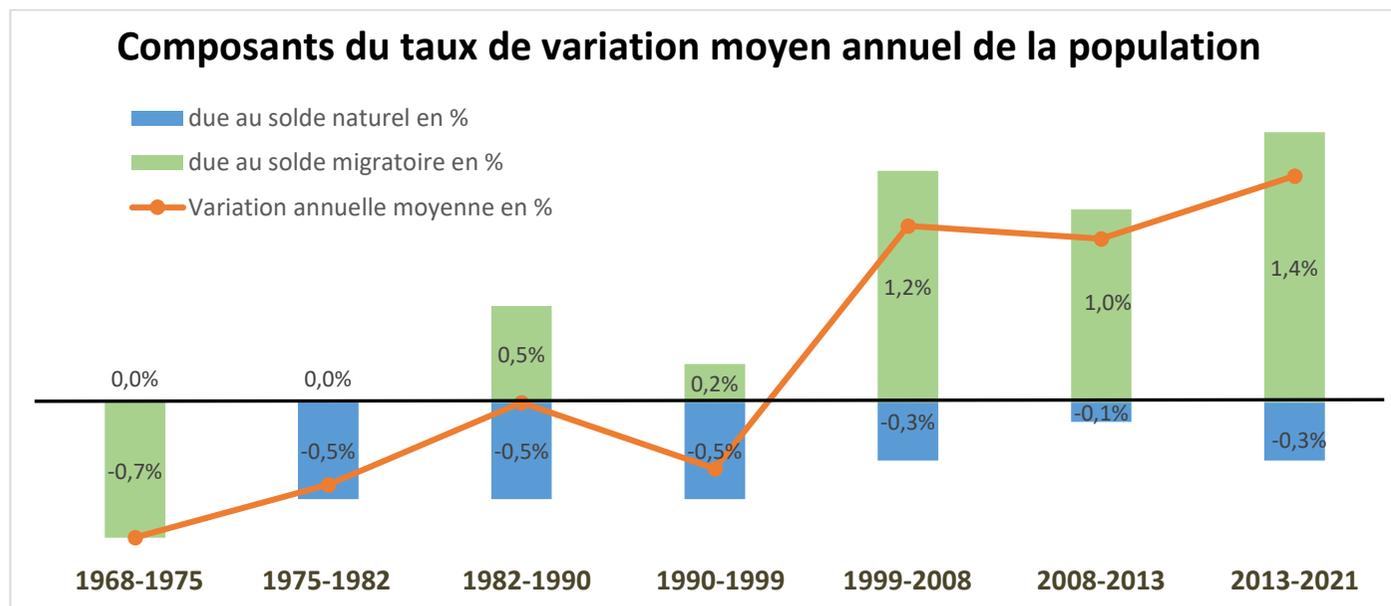


Source : INSEE



Source : INSEE

Dans un contexte départemental de régression constante de la population **sur la période de 1968 à 2021**, la population de Dornes a connu deux phases d'évolution bien distinctes. Ainsi, la commune a vu sa population baisser **jusqu'en 1999** pour connaître ensuite une forte croissance depuis 1999. La population s'est accrue de manière régulière, augmentant de 20% en 20 ans avec une moyenne de 1% / an. La population est donc passée de 1 219 à 1 480 habitants, gagnant 261 habitants entre 1999 et 2019.



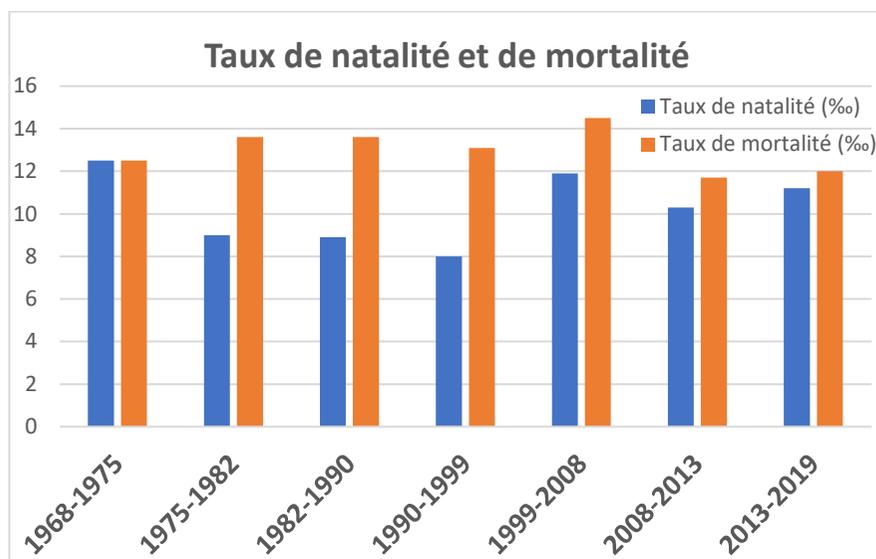
Source : INSEE

L'évolution du nombre d'habitants entre 2008 et 2013 est principalement influencée par le solde migratoire.

La perte de population entre 1968 et 1975 provient d'un solde migratoire largement négatif cumulé à un solde naturel nul.

Entre 1999 et 2021, le solde apparent des entrées/sorties est largement positif et la population progresse malgré le solde naturel négatif.

Entre 1975 et 1999, le solde migratoire était trop bas pour venir compenser le naturel négatif, constant à -0,5% par an.



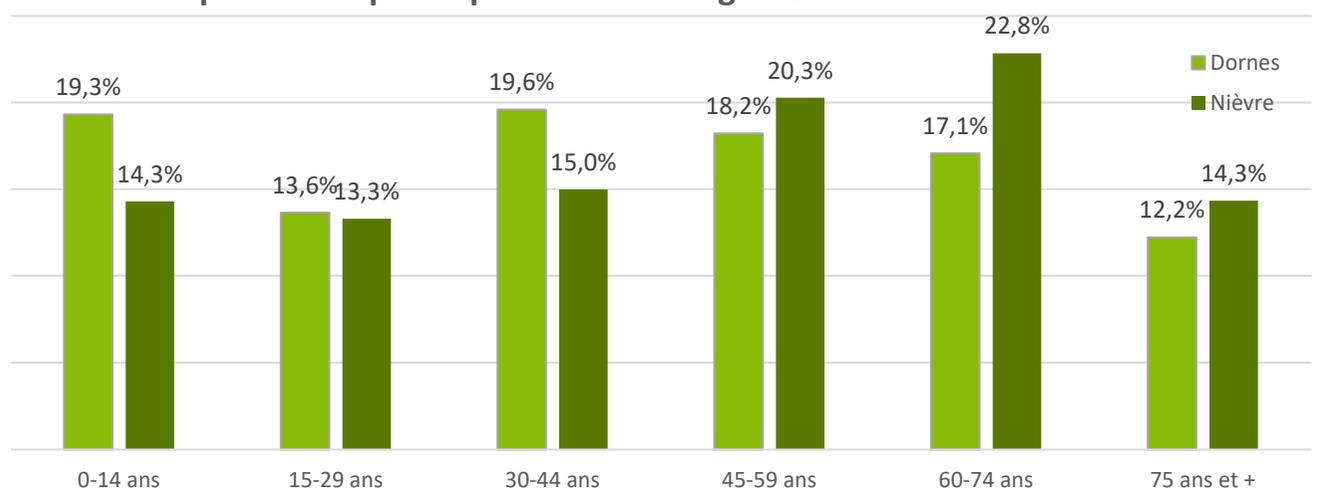
Source : INSEE

Ainsi, le solde naturel est toujours négatif ou nul, du fait d'un taux de mortalité assez élevé et d'un taux de natalité faible. Même sur les périodes de forte croissance de population et donc d'installation de jeunes ménages avec enfants, le taux de natalité ne parvient pas à compenser le taux de mortalité.

Cela s'explique sans doute par la présence de la maison de retraite qui maintient un taux de mortalité important.

Age de la population

Population répartie par tranches d'âge à Dornes et dans la Nièvre

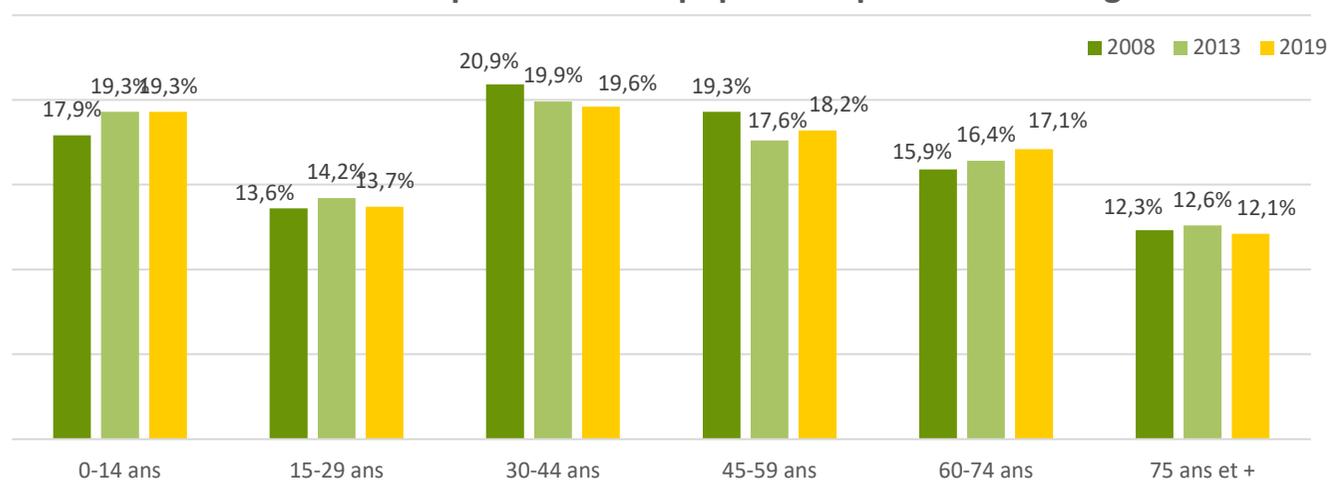


Source : INSEE - 2019

La répartition de la population par tranche d'âge permet de constater que les 30-44 ans sont mieux représentés à Dornes que dans l'ensemble du département. La classe d'âge des moins de 15 ans est beaucoup plus représentée à Dornes que sur l'ensemble du département de la Nièvre.

Les tranches d'âge les plus âgées sont plus importantes pour la Nièvre que pour Dornes.

Evolution de la répartition de la population par tranches d'âge



Source : INSEE - 2019

De plus, l'évolution des tranches d'âge de la population de Dornes ne révèle pas de vieillissement marqué de la population. En effet, les 30-59 ans sont relativement stables, tout comme les 0-14ans.

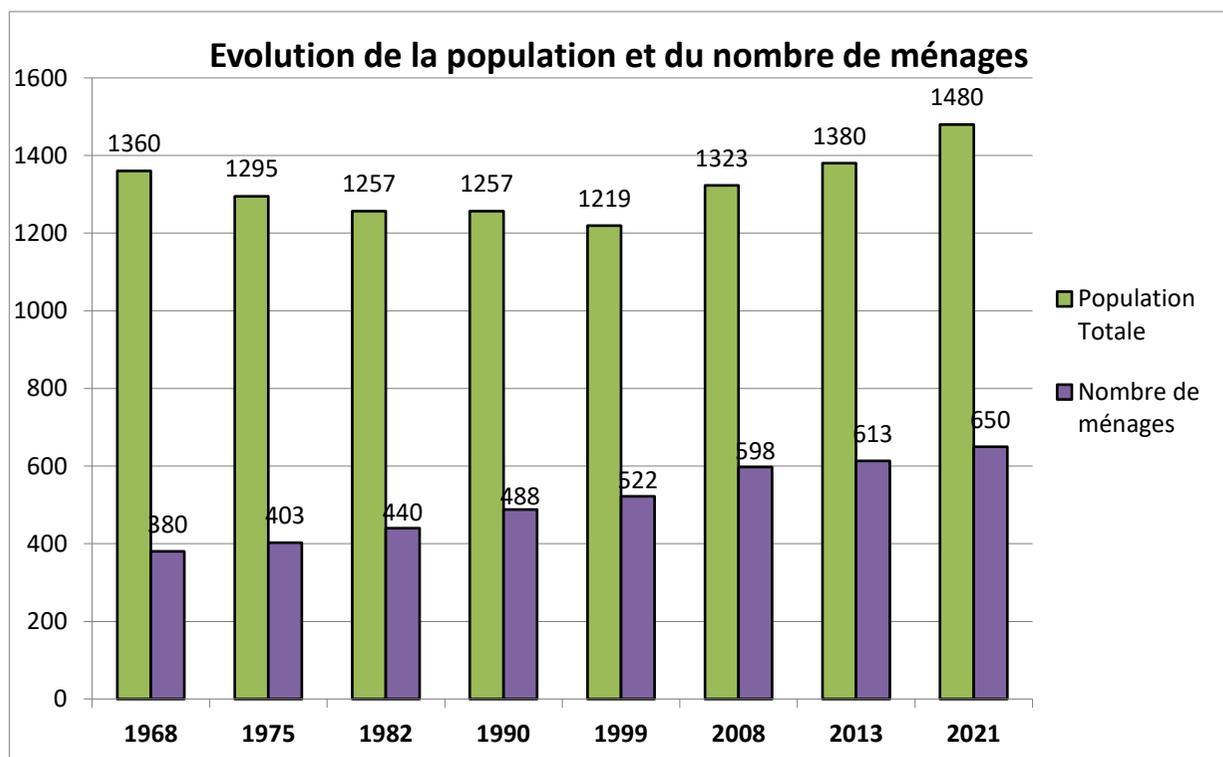
En effet, le nombre de personnes âgées de moins de 15 ans s'est stabilisé à 19,3%. On constate une légère régression des 15-29 ans et des 30-44 ans.

Les 45-59 ans augmentent et les 60-74 ans de manière plus marquée. Les 75 ans et plus diminuent légèrement.

Ainsi, si la tendance au vieillissement de la population est observée, on peut constater qu'elle reste limitée.

2. Des ménages en constante augmentation

Nombre de ménages



Source : INSEE

Taille moyenne des ménages

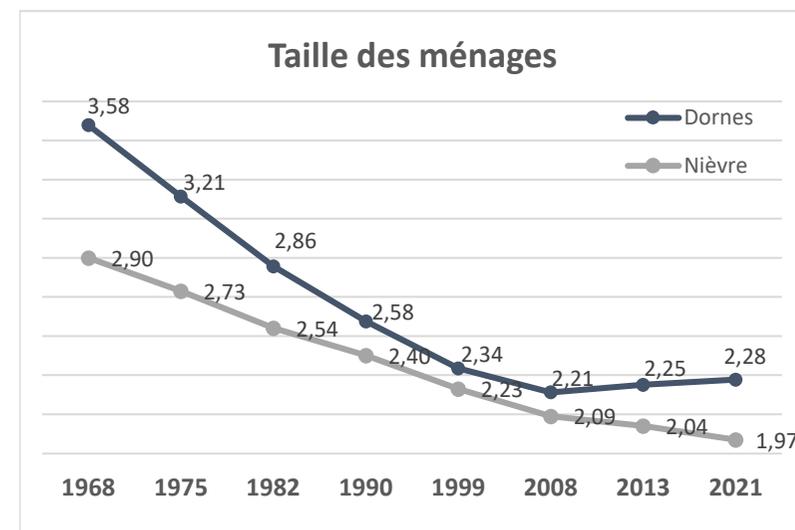
La taille des ménages sur la commune de Dornes a baissé de manière importante et constante jusqu'en 1999. Elle s'est ensuite stabilisée sur les deux dernières périodes autour de 2,25 personnes par ménages.

A titre de comparaison, sur l'ensemble du département de la Nièvre, la baisse du nombre de personnes par ménages est continue. En 2021, le nombre de personnes par ménages dans la Nièvre est passé en dessous de 2.

Cela démontre que la population communale présente aujourd'hui moins d'enfants par ménages que sur les périodes précédentes. Ce phénomène, le « desserrement des ménages » s'explique par le départ des enfants pour faire leurs études, la baisse du nombre d'enfants, par la multiplication des familles monoparentales et le vieillissement de la population. Cependant, la stabilisation autour de 2,25 personnes par ménages montre la présence renouvelée de familles avec enfants à Dornes.

Depuis 1968, l'augmentation du nombre de ménages est constante, même sur la période allant de 1968 à 1999 durant laquelle la population était en baisse. Ainsi, cette perte de population s'expliquait par la baisse du nombre de personnes par ménages, qui régressait fortement, passant de 3,58 à 2,34 personnes par ménages.

La croissance des ménages a cependant été plus marquée sur la période 1999-2008 (+76 ménages), correspondant à une période de construction importante. Sur dernière période, entre 2013 et 2019, la commune gagne 36 ménages en 6 ans.



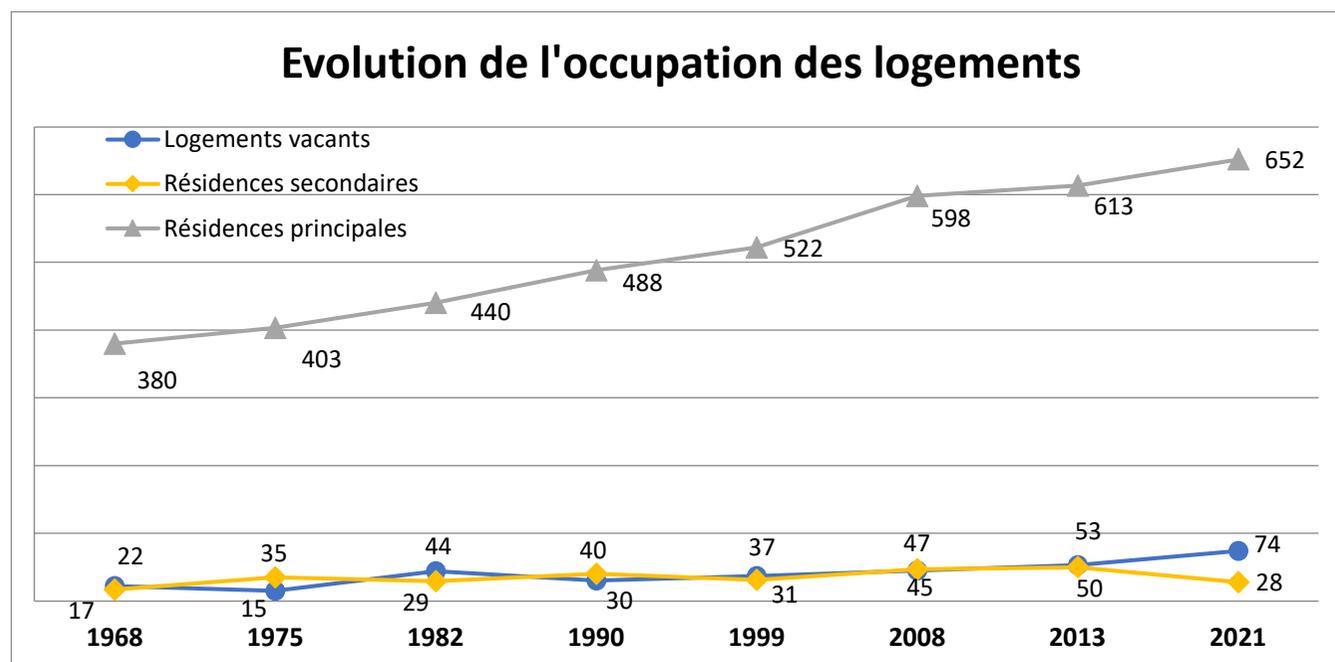
Source : INSEE

B. COMPOSANTES EN MATIERE DE LOGEMENTS

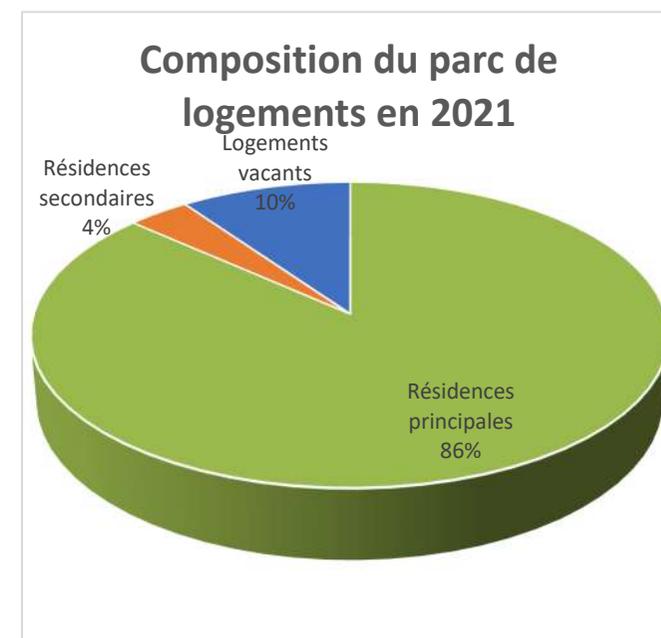
1. Evolution du parc de logements

L'occupation des logements

Le parc de logements a constamment progressé globalement. La plus importante période de progression est entre 1999 et 2008 durant laquelle le parc de logements a gagné 100 logements. Ainsi, en 2019, la commune de Dornes compte 649 résidences principales, soit 2 % des résidences principales de Moulins Communauté. Avec 86,5% de résidences principales, le parc de logements de Dornes présente une occupation plus importante que dans la Nièvre (71%), suivant la tendance de l'agglomération de Moulins. Les résidences secondaires ont presque diminué de moitié entre 2013 et 2019, passant de 50 à 27 logements, soit 4% du parc de logements.



Source : INSEE



Source : INSEE

La vacance des logements

Après avoir évolué de manière irrégulière entre 1968 et 1999, les logements vacants ont augmenté, notamment entre 2013 et 2021, période durant laquelle les logements vacants passent de 53 à 74, représentant donc, en 2021, 9,8 % du parc de logements. Ainsi, malgré une vacance marquée, la part de logements vacants à Dornes reste un peu en dessous de celle de Moulins Communauté (11%) et de l'ensemble du département de la Nièvre (14 % de logements vacants).

La liste des logements vacants en 2023 a été fournie par la Direction Générale des Finances Publiques. Seulement 56 logements vacants ont été identifiés par la DGFIP au lieu des 74 recensés par l'INSEE, soit 7,5% des logements et non 10%.

NATURE	PARCELLE	ADRESSE
APPART	A0170	0001 MULNET
APPART	AB0294	0016 RUE DE DECIZE
APPART	AB0231	0024 RUE DE DECIZE
APPART	C1333	0075 B RTE DE MOULINS
APPART	AB0378	0023 RUE DE DECIZE
APPART	AB0442	0019 PLACE DE LA MAIRIE
APPART	AB0481	0053 PLACE DE LA MAIRIE
APPART	AB0203	0002 RUE DU MAL LANNES
MAISON	D0477	0003 LE BIOURE
MAISON	C0719	0003 LES BLONDEAUX
MAISON	B0550	0010 MONTBERNARD
MAISON	B0535	0014 MONTBERNARD
MAISON	A0333	0001 LES CHARTREUX
MAISON	A0779	0002 LES CHARTREUX
MAISON	E0482	0002 LA CHENILLE
MAISON	E0380	0005 LA CHENILLE
MAISON	A0080	0004 LES DESRUES
MAISON	C0961	0001 LES DOUBINETS
MAISON	E0023	0004 LA FOUGERE
MAISON	E0026	0006 LA FOUGERE
MAISON	C1260	0000 O LA GARENNE
MAISON	C0309	0027 LES GLOTS
MAISON	A0762	0001 B LE MOULIN BLANC
MAISON	B0645	0012 NONAY
MAISON	C0978	0002 RAY
MAISON	C0369	0003 RAY
MAISON	C0851	0004 RAY
MAISON	B0076	0004 LA TUILERIE
MAISON	C1073	0008 LES VARILLETES
MAISON	B0242	0002 LES VOUMEAUX
MAISON	E0667	0012 MARGES
MAISON	E0307	0017 MARGES
MAISON	E0323	0019 MARGES
MAISON	AB0410	0011 RUE DE DECIZE
MAISON	AB0052	0015 RUE DE DECIZE
MAISON	C0913	0002 RUE D ETTRINGEN
MAISON	AB0275	0013 PLACE DE LA MAIRIE
MAISON	AB0149	0045 PLACE DE LA MAIRIE
MAISON	AB0447	0015 RTE DE MOULINS
MAISON	C0466	0025 RTE DE MOULINS
MAISON	E0472	0030 RTE DE MOULINS
MAISON	E0233	0058 RTE DE MOULINS
MAISON	E0478	0082 RTE DE MOULINS
MAISON	E0636	0096 RTE DE MOULINS
MAISON	C0976	0105 RTE DE MOULINS
MAISON	AB0067	0018 RUE NEUVE
MAISON	AB0065	0022 RUE NEUVE
MAISON	D0418	0028 RUE NEUVE
MAISON	C0914	0002 B RUE D ETTRINGEN
MAISON	AB0199	0049 PLACE DE LA MAIRIE
MAISON	A0548	0000 O LE CHATEAU
MAISON	E0301	0016 MARGES
MAISON	AB0184	0003 RUE ANNE MARIE GUILLEMOT
MAISON	C0897	0017 RTE DE MOULINS
MAISON	AB0129	0002 B RUE NEUVE
MAISON	AB0113	0004 RUE VIEILLE

2. Les caractéristiques des logements

Type de logements

La commune de Dornes présente un profil rural puisque sur 750 logements, on compte 688 maisons individuelles (soit 92% du parc de logements) et seulement 62 appartements (8 % des logements).

A titre de comparaison, sur Moulins Communauté, les maisons individuelles représentent 68% du parc de logements.

Statut des résidences principales et de leurs occupants

Sur la commune de Dornes, les deux tiers des résidences principales sont occupés par leur propriétaires, soit 403 maisons individuelles sur 649 résidences principales, en 2019. Les logements en location représentent 140 logements, dont 2 logements sociaux (moins de 1% du parc de résidences principales). 19 personnes sont logées gratuitement.

A titre de comparaison, en 2019, la part de propriétaires-occupants sur Moulins communauté était de 59% et de 79% dans le département de la Nièvre.

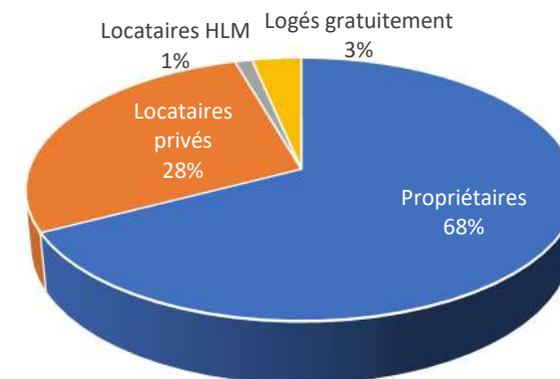
Ancienneté des logements

Le parc de logements de Dornes se répartit à peu près pour moitié entre des logements datant d'avant 1970 (c'est-à-dire antérieurement à la mise en place de la première norme thermique dans le bâti qui date de 1974) et des logements construits après 1970. Ainsi la part des logements construits entre 1970 et 2015 représente 53% des logements.

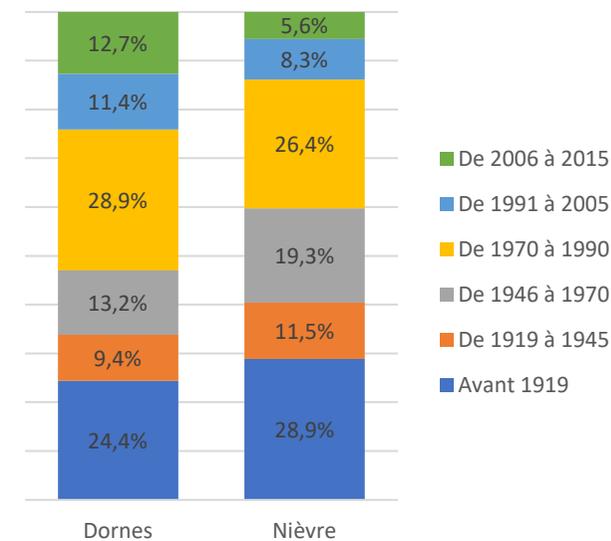
Cependant, il est à noter que 30% des résidences principales (184 logements) ont été construits entre 1971 et 1990, qui est donc la période de construction la plus importante sur la commune.

A titre de comparaison, les logements anciens sont plus anciens sur l'ensemble du département, avec 60% des logements construits avant 1970.

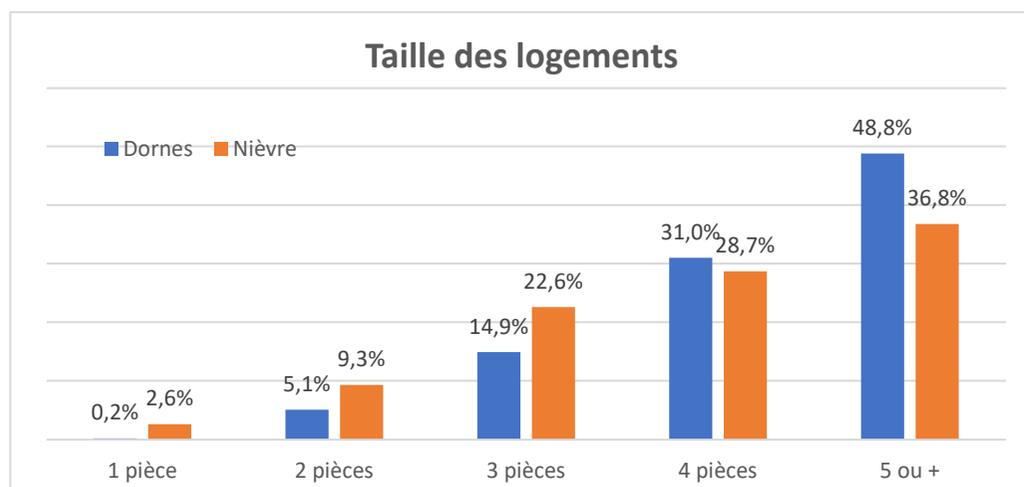
Statut des occupants des résidences principales



Ancienneté des logements



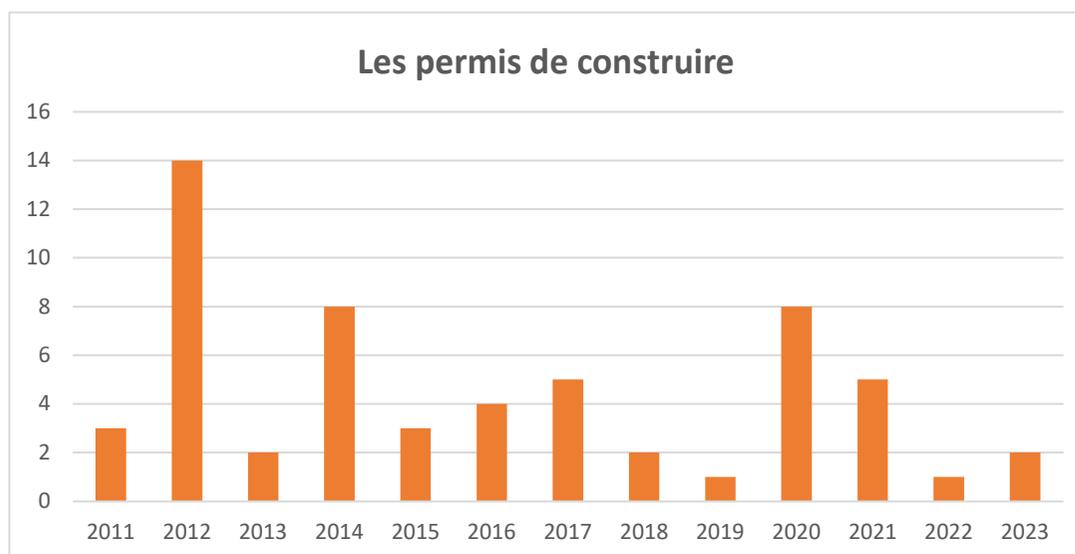
Taille des logements



Source : INSEE

Conformément à sa typologie de commune rurale, Dornes dispose d'un parc de logements majoritairement composé de grands logements. En effet, la moitié de logements comporte au moins 5 pièces ou plus. Les petits logements sont très peu nombreux. La commune ne présente qu'un logement d'une pièce et seulement 5 % de logements de 2 pièces, soit 33 logements sur 649 résidences principales.

La construction neuve



Source : Fichier communal des permis de construire

D'après le fichier communal des permis de construire, 58 nouvelles constructions ont été autorisées (Permis de construire suivi d'une construction) entre 2011 et 2023, soit 4 permis par an délivrés en moyenne pour de nouvelles constructions à usage d'habitation.

C. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

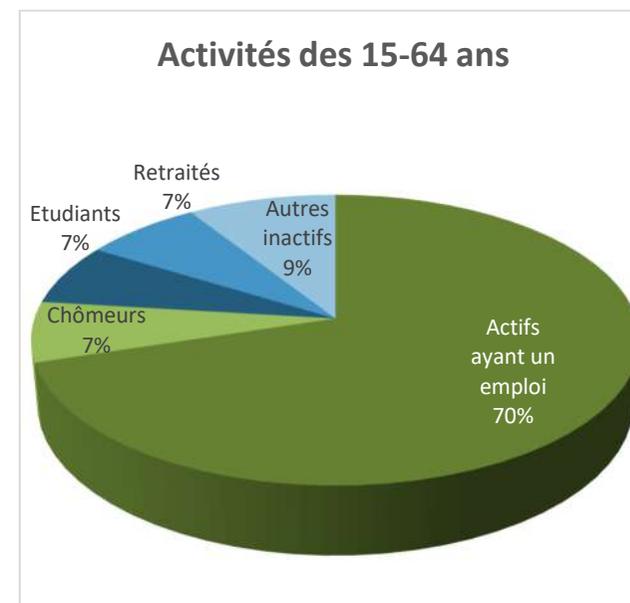
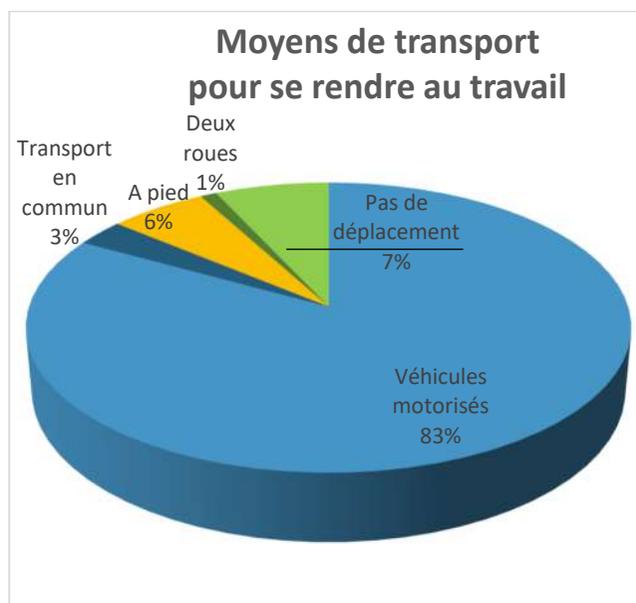
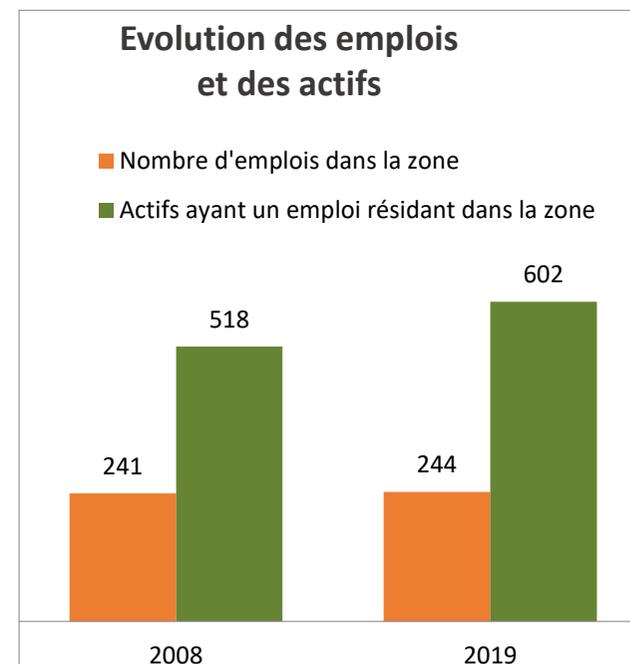
1. Les actifs

Le taux d'activité est de 77% avec 652 actifs sur 848 personnes entre 15 et 64 ans. 595 actifs ont un emploi, soit un taux d'emploi de 70%.

La commune a une vocation principalement résidentielle : en 2019, seulement 70 habitants travaillaient sur la commune, soit un indicateur de concentration d'emploi de 40,5 en régression par rapport à 2012 (46,5). De plus, d'après les chiffres de l'INSEE, 79% des actifs vont travailler à l'extérieur de la commune.

On peut donc en conclure que les actifs de Dornes travaillent en grande partie sur l'agglomération de Moulins, principal pôle d'attraction à proximité de Dornes. Certains actifs vont aussi travailler sur Decize et Nevers.

Le principal moyen de transport pour se rendre au travail est la voiture, qui représente 83% des moyens de transport. 6% des actifs se rendent au travail à pied et 7% n'ont pas à se déplacer. Les deux-roues ne sont quasiment pas utilisés (1%) et les transports en commun très peu (3%).



2. Commerces, services et économie

(Extrait du cahier communal de Dornes de l'étude pour la reconquête des centres-bourgs et des centres-villes de Moulins Communauté – Groupement INterland – Communes – AID – Urbanis)

a – Les commerces

Contexte territorial

Une forte part des actifs de Dornes travaillent sur Moulins-Decize-Nevers et contractent de ce fait une part significative de l'évasion commerciale de la consommation de Dornes vers ces 3 villes.

A l'échelle de l'intercommunalité, la commune se situe dans le secteur nord de Moulins Communauté dont le tissu de commerces de proximité est le plus faiblement maillé. Ce constat, sa position géographique et les activités de commerces et services qu'elle reçoit, explique le rôle de pôle secondaire structurant que tient la commune. La zone de chalandise rayonne dans les communes alentours à environ 15 km.

Activités commerciales

La commune de Dornes accueille encore aujourd'hui une offre de commerces et services marchands de proximité perçue comme complémentaire par les habitants : 1 boulangerie et 1 bar ayant le rôle de « commerces locomotive », mais aussi 2 coiffeurs, 1 salon esthétique, 1 bureau de tabac / presse, 1 auberge et un distributeur de pizza, 1 pharmacie et parapharmacie, 1 activité de services à la personne, 1 banque (crédit agricole), 1 cabinet vétérinaire (2 à 3 jours par semaine) et 1 taxi. En périphérie du centre, la commune accueille 3 garages et un centre de contrôle technique. L'offre de proximité est complétée par un magasin « Kiriél » de type jardinerie, - quincaillerie et un intermarché proposant des services de drive, laverie, vente de gaz et de carburant, positionné hors du centre le long de la RD13.

Malgré sa fonction de pôle secondaire, le tissu commercial du centre-bourg présente des signes de fragilité. Le départ possible en retraite des médecins menace le maintien de la pharmacie du centre.

Le déplacement de l'intermarché hors du centre-bourg semble avoir déstabilisé l'équilibre d'une certaine complémentarité moyenne surface / petits commerces. L'apport de clientèle généré par l'Intermarché ne profite pas aux commerces du centre. A l'initiative de la commune, une navette assure 2 fois par semaine une liaison entre le centre et l'intermarché, notamment pour les personnes âgées.

La fermeture de certains commerces de proximité du centre depuis les années 1980 est visible à travers les changements de destination de cellules commerciales en logements sur la place de la Mairie. Ce phénomène impacte la densité commerciale. La place centrale comporte 2 locaux commerciaux vacants dont un cas de vacance conjoncturelle qui pourrait accueillir une nouvelle activité rapidement. Enfin, certaines devantures commerciales du centre ne valorisent pas l'identité de bourg.

Les activités non-sédentaires

Un marché de producteurs et revendeurs implanté sur la place de la mairie le mercredi de 7h à 13h complète l'offre commerciale de même que le passage de plusieurs commerçants non sédentaires : un foodtruck, un boucher et un commerçant de fruits de la mer et de légumes frais.

Le marché comprend 7 étals réguliers majoritairement alimentaires et 2 activités de volants.

Malgré une baisse de fréquentation liées au vieillissement de la population, le marché fonctionne de manière correcte. Pourtant, les commerçants de la place de la mairie constatent que le marché ne leur apporte pas de clientèle supplémentaire. Plusieurs facteurs impactent son activité :

- Le marché est situé sur la partie ouest de la place de la mairie. La déambulation piétonne vers les étals semble gênée par la circulation routière et le stationnement.
- La date et l'heure du marché sur des horaires de travail explique que la clientèle soit en grande partie constituée de retraités (actifs moins présents).
- Peu d'animation sont organisées les jours de marché.

Conclusion

La clientèle des commerces et services est une clientèle locale constituée en grande partie de retraités mais aussi de familles. En effet, la clientèle s'est étoffée avec, depuis peu, des ménages plus jeunes dont des habitants nouvellement arrivés et des habitants de résidences secondaires. Dans une moindre mesure, des personnes de passage, des actifs travaillant dans la commune et quelques touristes pendant les vacances scolaires s'arrêtent pour consommer dans le centre-bourg.

L'activité commerciale s'appuie sur une dynamique collective : une association des commerçants et artisans créée depuis 2017 réunit aujourd'hui entre 35 et 40 adhérents. Elle organise des animations : marché de Noël, foire, brocante, fête de la Saint-Julien, le week-end du 14 juillet.

b – Les artisans

Un peu plus d'une douzaine d'artisans exerce à Dornes. Ils sont présents sur le bourg mais aussi sur les hameaux.

Activité	Nom	Localisation
Transport routier	Aubard Transporteur	1 Les Plotats
Garage Poids Lourds	SARL Dornoise	4 Le Haut du May
Scierie	ALPC	94 rte de Moulins
Menuiserie	Mouchard menuiserie	11 rte de Gennetines
Climatisation	Ginnain Patrick	4 Les Varillets
Electricité	Elec +	8 Nonay
Plâtrerie peinture	Tixier Thomas	8 Le Haut du May
Ferronnerie	HD Métallerie	8 rte de Gennetines
Plomberie chauffage elec	Éric Lemaire	8 rue Vieille
Plomberie chauffage elec	Fournier Rénovation	1 La Grande Eau
Plomberie chauffage elec	Delage Félix	5 rue Anne-Marie Guillemot
Terrassement	Gilles Dejoux	8 Les Bruyère de Ray
Entretien espace vert	GD Multiserv	84 rte de Moulins

c – Le médical

Un cabinet médical route de Decize héberge 2 médecins, 3 infirmiers et un ostéopathe. De plus, un kinésithérapeute est installé dans le bourg.

Un EHPAD privé est aussi présent dans le bourg, les Logis du Nivernais, proposant 75 chambres individuelles.

Ainsi, aujourd'hui, Dornes présente un niveau de service médical satisfaisant, cependant, les médecins sont proches de la retraite.

Activité médicale	Nom	Localisation
Kinésithérapeute	A.Tanasachi	1 lot. du Pré Long
Cabinet infirmiers		Cabinet médicale rte de Decize
Docteur	Régis JULIEN	Cabinet médicale rte de Decize
Docteur	Franck VINCENT	Cabinet médicale rte de Decize
Ostéopathe	Anaïs Fréchat	Cabinet médicale rte de Decize
Pharmacie	Pharmacie Trouart	6 route de Moulin

d – Services et équipements publics (Sport, loisirs...)

Une gendarmerie est présente à Dornes, ainsi qu'un bureau de Poste.

La commune de Dornes présente aussi un bon niveau d'équipements de loisirs : terrains de sport, gymnase, aire de loisirs...

Equipement	Localisation
Terrains de foot	Les Bernardins Rue de Decize
Terrains de tennis	Rue des Petits Jardins
Terrains de pétanque	Rue des Petits Jardins
Gymnase	Rue de Decize
Etangs	Les Baillys
Aire de jeux	Route de Moulins
Aire de jeux et espace naturel	Les Bernardins

e – Conclusion : un pôle d'attractivité secondaire

(Extrait du cahier communal de Dornes de l'étude pour la reconquête des centres-bourgs et des centres-villes de Moulins Communauté – Groupement INterland – Communes – AID – Urbanis)

Grâce à son offre commerciale, servicielle et d'équipements élevée au regard du reste du territoire, Dornes fait preuve d'influence sur les communes alentours telle que St Parize-en-Viry / Toury-Lurcy / Aurouer...

Ce rayonnement local lui confère une certaine autonomie qui est appréciée et reconnue des habitants. Les déplacements liés aux loisirs se concentrent également autour du centre-bourg qui est lui-même moteur d'un certain nombre de festivités.



Mairie



Salle des Fêtes



Centre-bourg



EHPAD



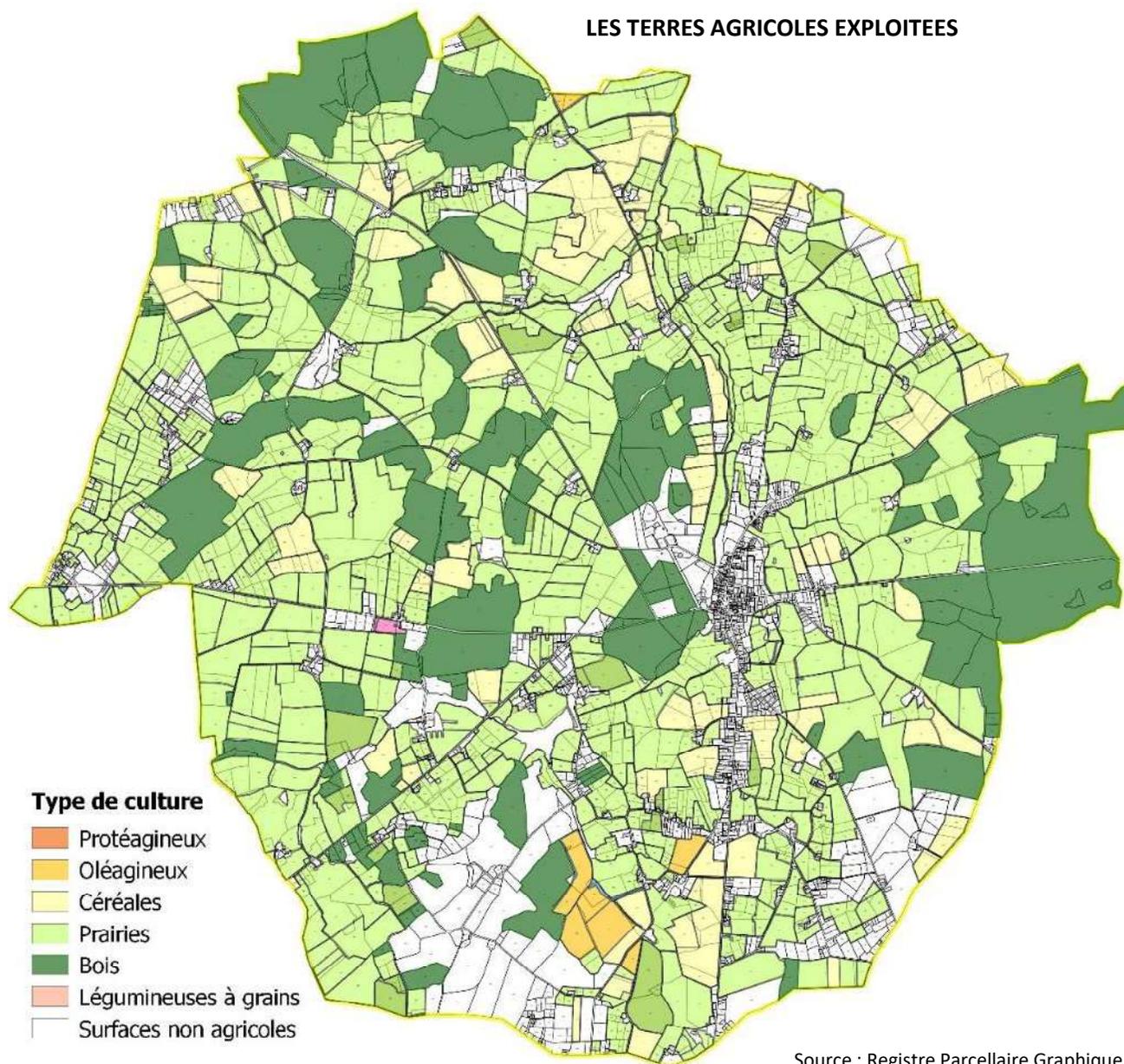
Centre-bourg



Equipements sportifs

3. L'agriculture

LES TERRES AGRICOLES EXPLOITEES



Source : Registre Parcellaire Graphique

Orientation technico-économique

L'OTEX principale de la commune est l'élevage bovins pour la viande.

Type de culture

Si les prairies sont logiquement dominantes, elles alternent avec des parcelles de céréales, sans que l'on retrouve de grands secteurs de culture. Les oléagineux sont un peu présents au sud du territoire.

On observe par contre quelques grands secteurs non exploités, qui ne sont pas non plus des bois, au sud du territoire.

Signes officiels de l'origine et de la qualité

La commune de Dornes est concernée par les I.G.P. des volailles de Bourgogne, du Charolais de Bourgogne, et de l'agneau du Bourbonnais.

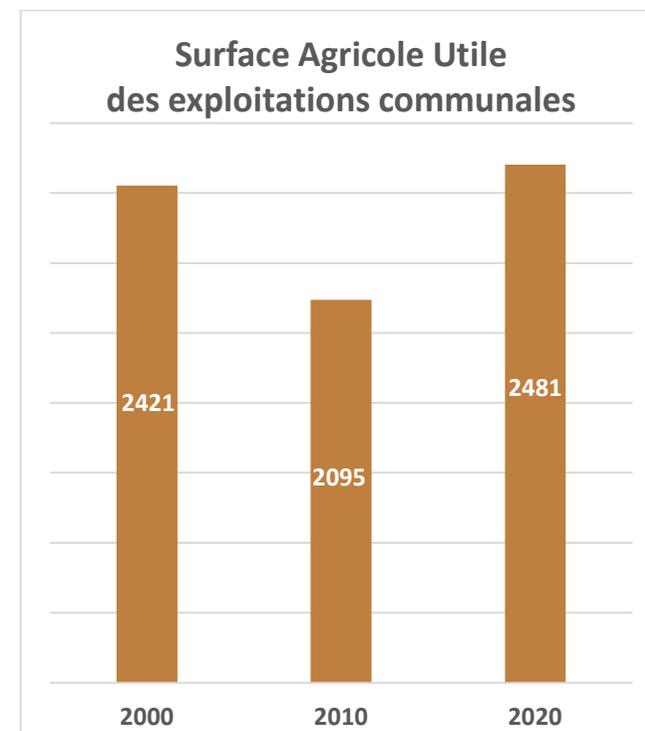
Aides aux exploitations agricoles

La commune est classée en zone agricole défavorisée simple au sens des articles D 113-13 et D113-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui désignent des territoires où il est nécessaire de maintenir l'activité agricole pour des raisons écologiques et paysagères alors que ces zones sont soumises à des conditions d'exploitation difficiles. Dornes est en Zone Soumise à des Contraintes Spécifiques (ZNCS). Les exploitants de Dornes peuvent donc être bénéficiaires de subventions et d'aides.

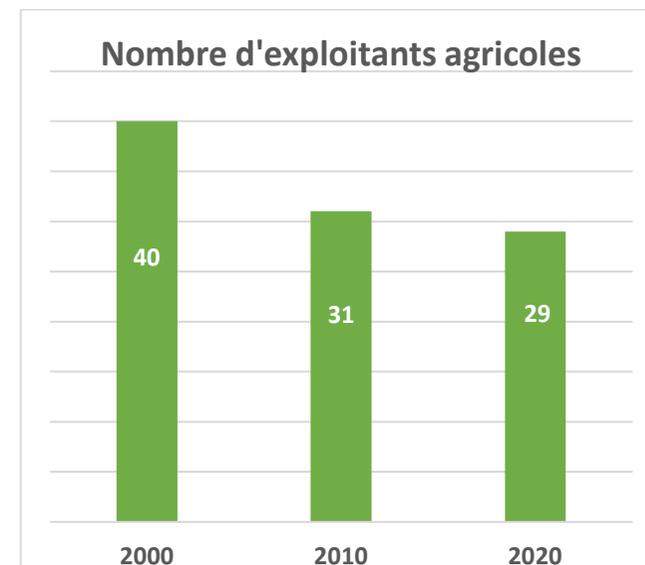
LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Source : Commune

	Forme juridique	Nom gérant	Localisation exploitation	Activités	Classement sanitaire
	GAEC	BORDES	4 les Baillys	Elevage	ICPE
		CHAMPAGNE Lucile	1 Les Desrues	Elevage	RSD
		CHARLES Alain	23 Marges	Elevage	RSD
	GAEC	COIN Laurent	1 Les Signorets	Elevage	ICPE
		GONTARD Fabien	3 bis le Grand Moulin	Elevage	ICPE
		GUILLAUMIN Jean-Christophe	1 Chez Barré	Elevage	RSD
		LIEGOIS Angélique	94 route de Moulins		RSD
		LOISY Bernard et Benoit	3 Les Chartreux		RSD
		LORIEUX Daniel	1 Les Filleux	Elevage	RSD
		NOURIT Gilles	1 Les Tanneurs	Elevage	ICPE
	GAEC	ODY Eric	4 Les Blondeaux	Elevage	RSD
		PAGE Patrick	1 Les Miffauds	Elevage	RSD
		BERNARDIN Florian	La Motte	Elevage	RSD
		PIERRE Yves	11 Nonay	Elevage	ICPE
		RICHARD DE SOULTRAIT	3 Le Chenil	Elevage	RSD
		VOISIN Raymond	7 rte de Gennetines	Elevage	RSD
		ZAGHET Maud	1 La Métairie		RSD
		PORTAL	CANTAL	Elevage	RSD



Source : recensement agricole 2020



Recensement agricole : évolution de l'agriculture

Si les exploitations ont fortement diminué entre 2000 et 2010, elles sont presque restées stables entre 2010 et 2020.

Après avoir fortement baissé entre 2000 et 2010, la superficie agricole utile de 2020 est revenue au même niveau que celui de 2000.

Ainsi, en 2020, malgré la baisse de leur nombre, les exploitations agricoles de Dornes exploitent autant de surfaces qu'en 2000. On peut donc en conclure que la taille des exploitations agricoles a augmenté.

D. CONSOMMATION D'ESPACE ET BILAN DE LA CARTE COMMUNALE

1. La consommation d'espaces sur 10 ans entre 2011 et 2020 selon les permis de construire

La consommation d'espace a été étudiée à partir des registres des permis de construire.

Les surfaces consommées (2011-2020) en 10 ans selon leur destination

	Projet habitation	Surfaces habitation	Projet bâtiment d'activité	Surfaces bâtiment d'activité	Projet bâtiment agricole	Surface bâtiment agricole	Nombre total de projets	Surface totale des projets
2011	3	0,42						
2012	14	1,78						
2013	2	0,24			1	0,2		
2014	8	1,39	1	0,14	1	1,39		
2015	3	0,32			1	0,18		
2016	4	0,58						
2017	5	0,91			2	0,83		
2018	2	0,2						
2019	1	0,16			1	0,72		
2020	7	1,54						
TOTAL	50	7,54	1	0,3	7	3,32	58	11,00

Au total, depuis 2011, on compte 50 constructions à usage d'habitation pour 7,54 ha consommés ; 1 bâtiment d'activité a été construit (0,14 ha) ; 7 bâtiments agricoles utilisent 3,8 ha. La consommation d'espace représente donc au total 11 hectares.

Localisation de la consommation d'espace

	BOURG		MARGES		LA GARENNE		LES LAFONDS		FER DE BROU		LES DESRUES		AUTRES ECARTS		TOTAL	
	Nb	Surf	Nb	Surf	Nb	Surf	Nb	Nb	Nb	Surf	Nb	Surf	Nb	Surf	Nb	Surf en ha
Habitation	37	4,54	2	0,72	7	0,81	1	0,34	1	0,37			2	0,76	50	7,54
Activité	1	0,14													1	0,14
Bâtiment agricole									1	1,39	2	0,38	3	1,55	6	3,32

La consommation d'espace est la plus importante au Bourg avec 4,54 hectares pour 37 constructions, soit 65% de la surfaces consommées. Un lotissement a été aménagé à La Garenne, utilisant 0,81 hectares pour 7 constructions. Marges a accueilli 2 constructions sur des plus grandes parcelles puisque la consommation d'espace représente 0,72 hectares pour 2 constructions seulement. Les constructions agricoles sont réparties sur l'ensemble du territoire pour 3,32 hectares.

Localisation des permis de construire pour maisons individuelles

Surface en hectares	Projet en dent creuse	Surfaces en dent creuse	Projet en lotissement	Surfaces en lotissement	Projet en extension	Surfaces en extension	Projet toutes habitations	Surfaces toutes habitations
BOURG	5	1,14	32	3,4			37	4,54
LA GARENNE			6	0,62	1	0,19	7	0,81
MARGES					2	0,72	2	0,72
LES LAFONDS					1	0,34	1	0,34
FER DE BROU	1	0,37					1	0,37
AUTRES ECARTS					2	0,76	2	0,76
ENSEMBLE	6	1,51 ha	38	4,02 ha	6	2,01 ha	50	7,54 ha
Superficie moyenne	2 517 m ²		1 058 m ²		3 350 m ²		1 508 m ²	

La consommation d'espaces à vocation d'habitat concerne 7,54 ha avec 50 constructions. 6 constructions sont situées en dents creuses pour 1,51 ha et 38 constructions ont été réalisées en extension, mais dans le cadre d'un lotissement, l'un sur le bourg (32 constructions sur 3,4 ha) et l'autre à La Garenne (6 constructions sur 0,62 ha). 6 autres constructions ont été construites en extension hors lotissement, sur 2,01 ha.

Ainsi, entre 2011 et 2020, 20% des constructions nouvelles ont été implantés à l'intérieur du contour urbain et concernaient des espaces déjà urbanisés. Ainsi, **la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers concerne les surfaces en extension qui représentent 6 ha**, dont 4 ha ont été réalisés dans le cadre d'un lotissement.

La superficie moyenne d'une parcelle construite est de 1 508 m² mais cette superficie descend à 1 058 m² en lotissement. La consommation d'espace est plus importante en extension et sur les dents creuses hors du bourg. Sur l'ensemble des nouvelles constructions sur le bourg (en dents creuses et en lotissement), la moyenne des parcelles est de 1 231 m².

2. La consommation d'espaces en 2021 et 2022 selon les permis de construire

Permis pour constructions nouvelles en 2020 et 2021 selon leur destination

	Projet habitation	Surfaces habitation	Projet bâtiment d'activité	Surfaces bâtiment d'activité	Projet bâtiment agricole	Surface bâtiment agricole
2021	5	0,70			4	17,46
2022	1	0,06				
TOTAL	6	0,76			7	3,32

6 permis ont été délivrés pour des habitations, 5 en 2021, pour 0,70 ha et 1 en 2022 pour 0,06 ha, soit 0,76 ha.

3. La consommation d'espace selon l'observatoire de la consommation d'espace

		2021	2022	Total
Consommation entre 2011 et 2020	9,27 ha			
Habitat	7,42 ha	1,24 ha	2,06 ha	3,30 ha
Activité	1,26 ha		0,15 ha	0,15 ha
Divers (routes...)	0,59 ha		0,03 ha	0,03 ha
Consommation En 2021 et 2022				
Habitat		1,24 ha	1,88 ha	3,12 ha
Activité			0,15 ha	0,15 ha
Divers (routes...)			0,03 ha	0,03 ha

Si les chiffres concernant la consommation d'espace entre 2011 et 2020 relevée par l'observatoire de la consommation d'espace correspondent assez bien avec la consommation d'espace constatée sur le terrain, notamment concernant l'habitat, les chiffres concernant la consommation d'espace en 2022 ne semble absolument pas refléter la réalité du terrain. En effet, aucun permis de construire pour de nouvelle habitation n'a été délivré en 2022. Les chiffres de 2022 ont peut-être été faussés à cause d'un permis de construire pour une piscine liée à une habitation en secteur agricole, sur une grande parcelle.

4. Les chiffres de la consommation d'espace retenu pour calculer la consommation d'espace future

Ainsi, la carte communale retiendra pour 2021 et 2022 la consommation d'espace constatée par l'examen des permis de construire, soit 0,76 ha pour définir la trajectoire de réduction de la consommation d'espace pour atteindre l'objectif de Zéro artificialisation nette en 2050.

Calcul de l'objectif de modération de la consommation d'espace pour 2030 :

Surface consommée de 2011 à 2020	9,27 ha
50% de la surface consommée	4,64 ha
Surface consommée en 2021 et 2022	0,76 ha
Surface pouvant être consommée d'ici 2030	3,88 ha

Calcul de l'objectif de modération de la consommation d'espace pour 2040 :

2011-2020	2021-2030	2031-2040
9,27	4,64	2,32

2024-2030	2024-2040
3,88	6,19

5. Bilan de la carte communale en vigueur : les surfaces disponibles à la construction

a - Les surfaces à vocation d'habitat

En ha	Division	Dent creuse	Extension	Total
Les Desrues	0,13	0	0	0,13
Fer de Brou	0,21	0,24	0	0,45
Les Lafonds	1,1	0,33	0,64	2,07
Le Bioure	0	0,21	0	0,21
Nonay	0	0,5	0,31	0,81
La Garenne	0,28	1,22	5,39	6,89
Les Glots	0	0,69	2,39	3,08
Les Plotats	0	0,28	0	0,28
Les Varennes des Glots	0,84	0,65	0	1,49
La Chenille	0	0,11	0	0,11
Marges	0,32	0,52	0,13	0,94
Les Feuillis	0,38	0	0	0,38
Les Bruyères de Ray	0,12	0	0	0,12
Le Bourg	0,57	3,64	6,42	10,69
En ha	3,95	8,4	15,29	27,63

- **Le potentiel constructible à l'intérieur du contour urbain :**
Les surfaces mobilisables dans l'enveloppe urbaine ont été identifiées avec un total de 12,35 hectares :
 - 3,95 hectares en division parcellaire potentielle
 - 8,4 hectares en dents creuses.
- **Les surfaces constructibles en extension :**
Par ailleurs, 15,29 hectares étaient prévus en zone constructible en extension du contour urbain dans la carte communale actuellement en vigueur.

b - Les surfaces à vocation d'activité

Sur la zone d'activité, 6,89 hectares de surfaces disponibles ont été identifiées, dont 0,45 hectares en division parcellaire d'une parcelle déjà artificialisée.



**BILAN DE LA CARTE COMMUNALE
LES SURFACES DISPONIBLES**

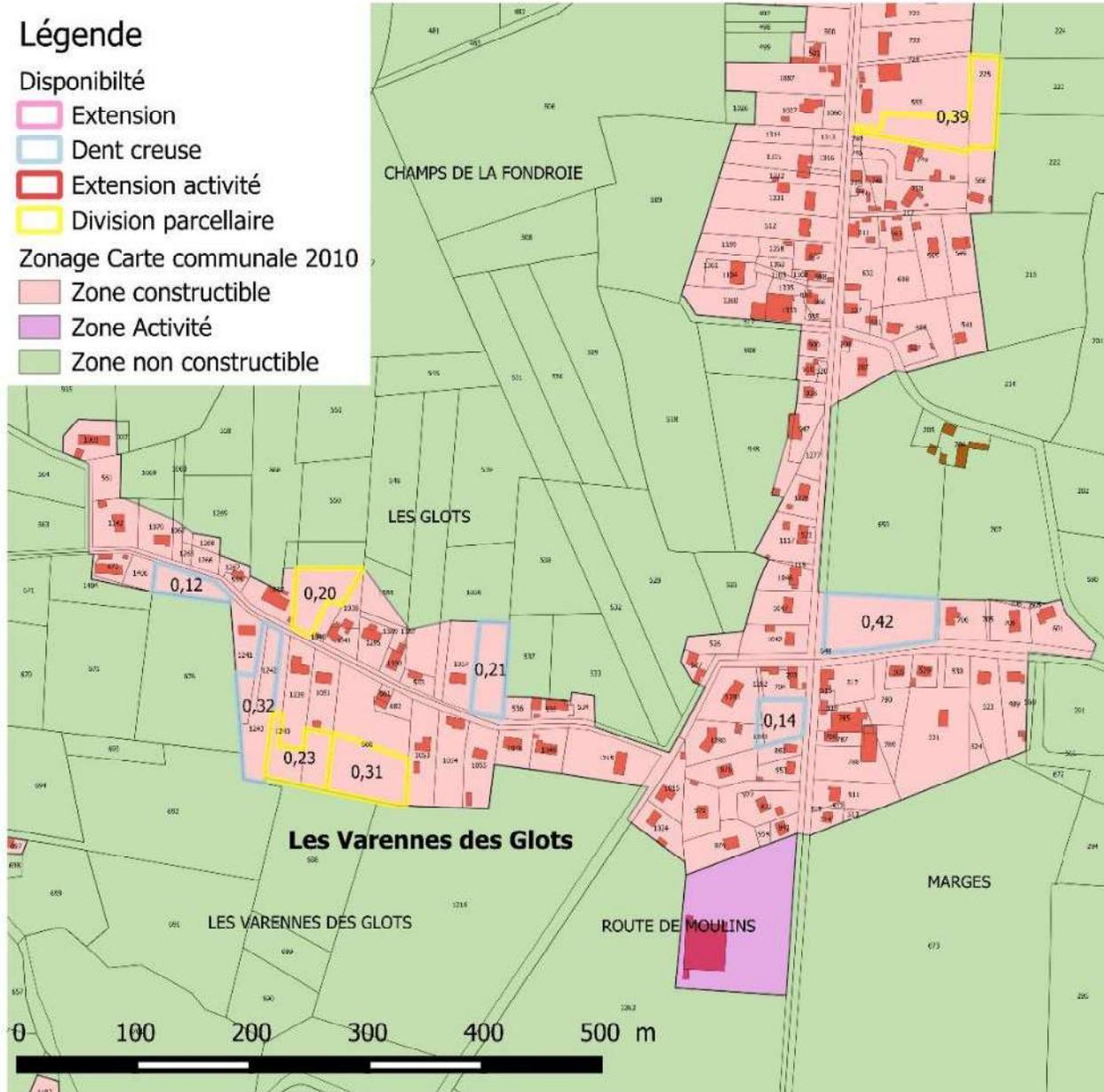
Légende

Disponibilité

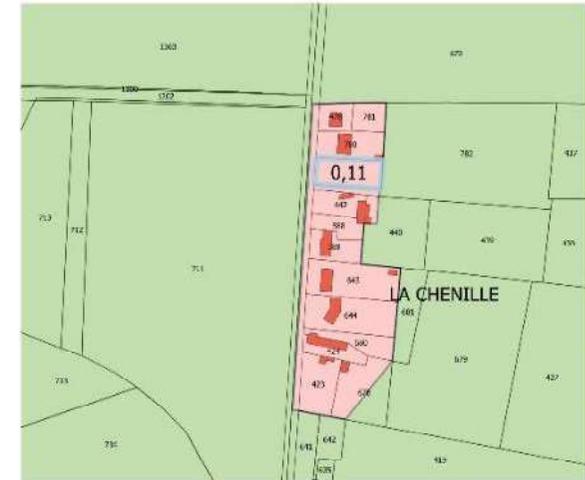
- Extension
- Dent creuse
- Extension activité
- Division parcellaire

Zonage Carte communale 2010

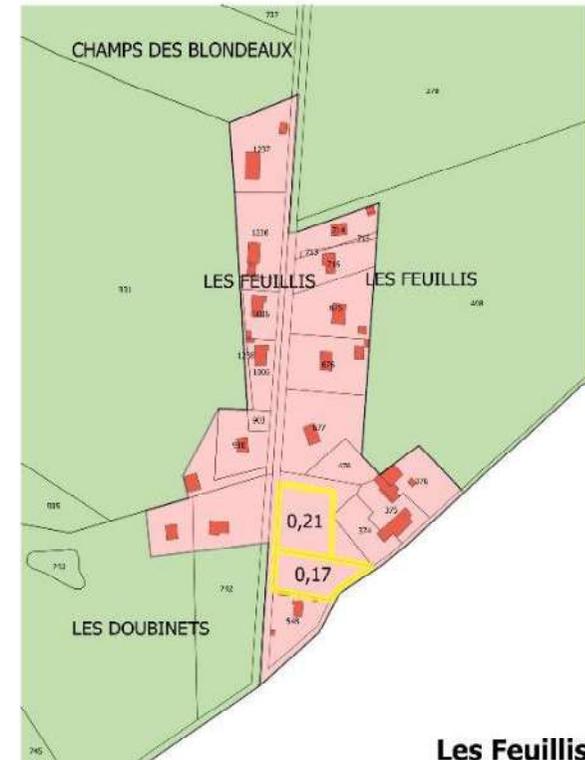
- Zone constructible
- Zone Activité
- Zone non constructible



Le Bourg Sud



La Chenille



Les Feuillis

BILAN DE LA CARTE COMMUNALE LES SURFACES DISPONIBLES

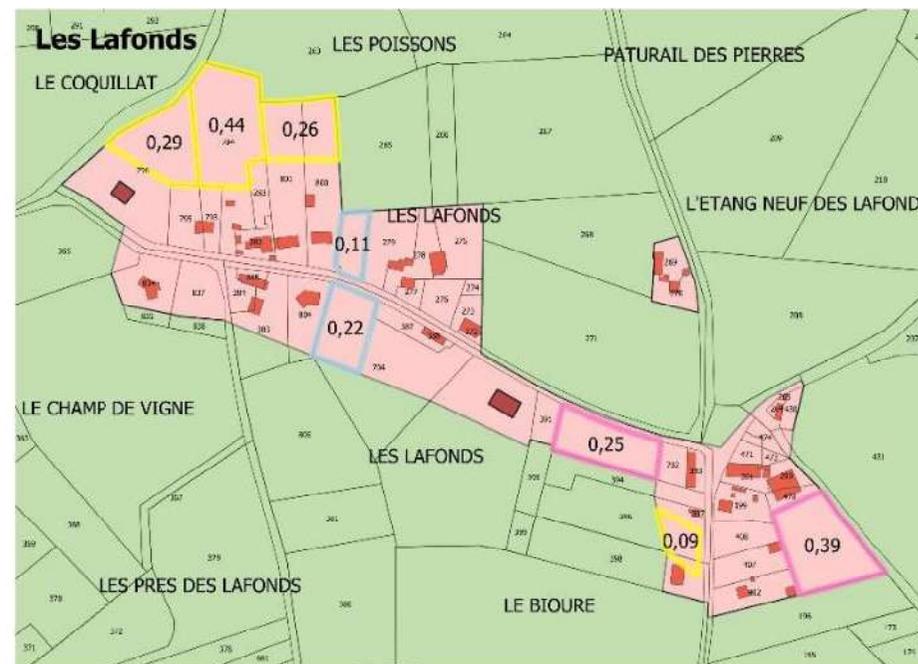
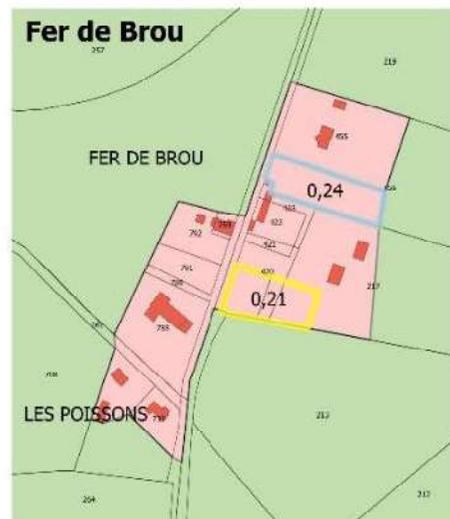
Légende

Disponibilité

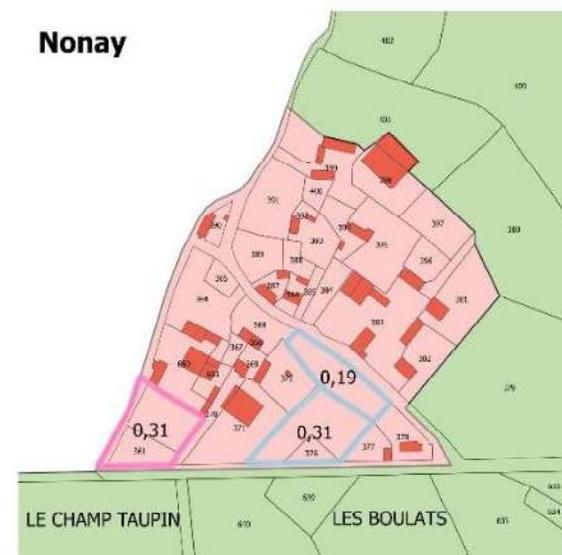
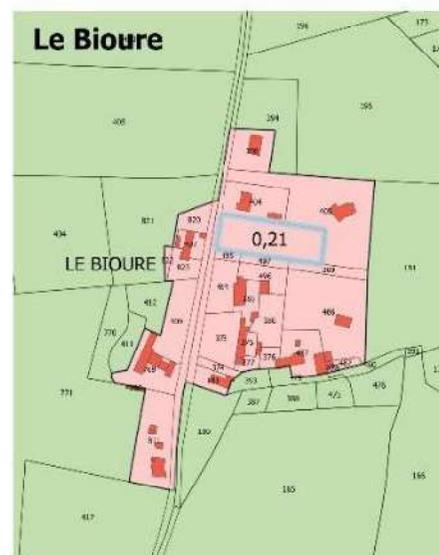
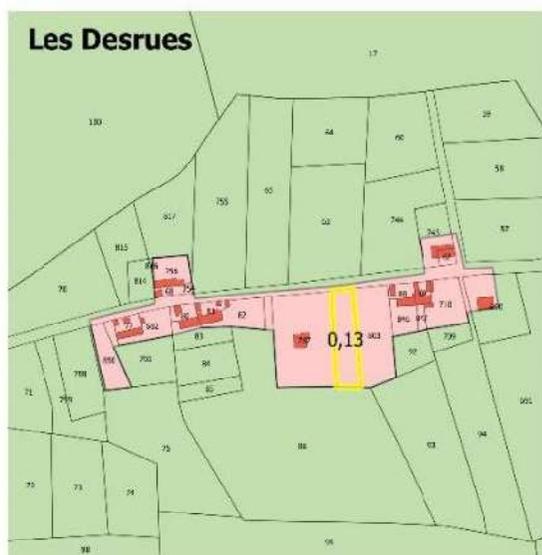
- Extension
- Dent creuse
- Extension activité
- Division parcellaire

Zonage Carte communale 2010

- Zone constructible
- Zone Activité
- Zone non constructible

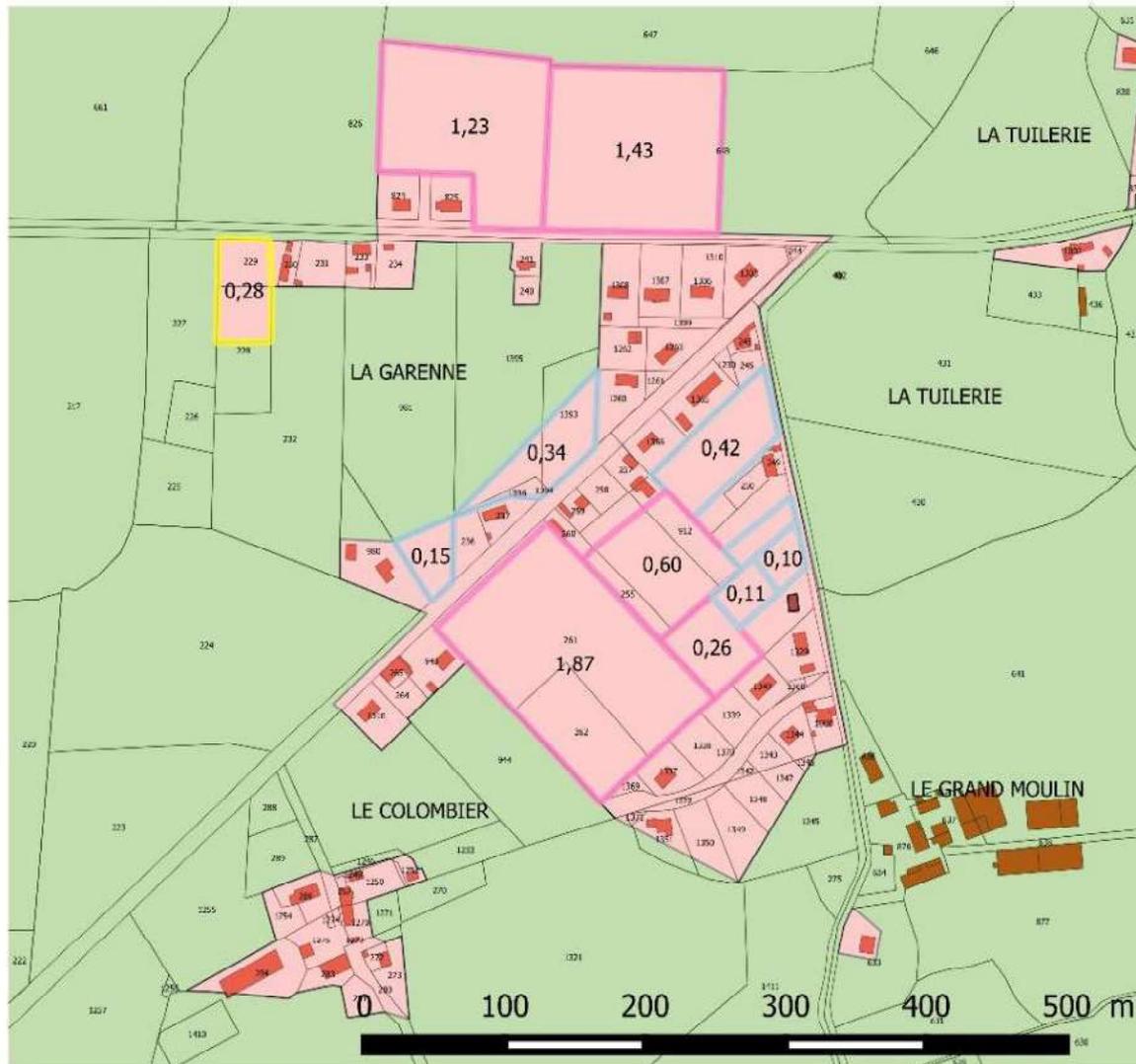


0 100 200 300 400 500 m



BILAN DE LA CARTE COMMUNALE LES SURFACES DISPONIBLES

La Garenne



Légende

Disponibilité

Extension

Dent creuse

Extension activité

Division parcellaire

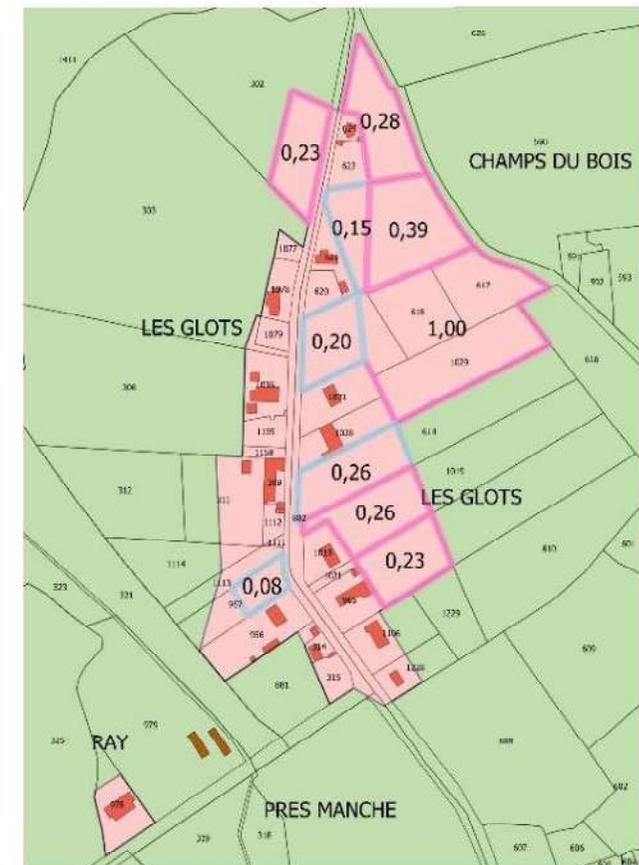
Zonage Carte communale 2010

Zone constructible

Zone Activité

Zone non constructible

Les Glots



III. LE PARTI D'AMENAGEMENT

A. PROSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE

1. Le Programme Local de l'Habitat de Moulines Communauté en cours d'élaboration

La révision du PLH de Moulines Agglomération est en cours. Le précédent PLH (2013-2018) et ne couvrait pas la commune de Dornes qui a intégré Moulines Communauté en 2017.

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de programmation et de coordination des politiques de l'habitat. Il a plusieurs objectifs :

- Répondre aux besoins en logement de la population
- Favoriser la diversité de l'offre de logements et la mixité sociale
- Favoriser la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre
- Lutter contre l'habitat indigne
- Prendre en compte les besoins des publics spécifiques

Il est élaboré pour une période de 6 ans. La période d'application prévue pour le PLH de Moulines communauté est 2024 – 2030.

Le PLH Moulines communauté prévoit, notamment, les logements à créer par commune. Les diapositives ci-contre présentent succinctement la méthode utilisée.

Le comité de pilotage a décidé de baser l'élaboration des scénarios démographiques sur une ambition économique dont découle ensuite la prospective démographique et le besoin en logements (Diapositive 1 et 2).

Le PLH présente les principes pour quantifier les logements : en estimant tout d'abord les logements à réhabiliter dans des bâtis vacants puis en évaluant la production de logements en densification des espaces urbanisés afin de déterminer au final le nombre de logements neufs à prévoir en extension.

Le PLH a ensuite déterminé les principes de répartition des logements par commune (présentés dans les diapositives pages suivantes) basés principalement sur le renforcement de l'armature territoriale puis un ajustement en fonction des dynamiques observées dans les différentes composantes de l'armature urbaine.

Sur la base de l'armature urbaine, il est prévu pour Dornes la création de 37 logements, ajustés ensuite à **36 logements**. Une partie de ces logements pourra être trouvée dans le potentiel théorique de réhabilitation de 21 logements, estimée à 33% soit **6 logements**. Il reste donc 30 logements neufs à créer.



Ambition économique

- ✦ environ 800 emplois sur 6 années (sur une perspective maximale d'environ 1 500 nouveaux salariés)

Déclinaison en prospective démographique induite

- 633 emplois (79,1%) seront occupés par des actifs résidant sur Moulines Co.
- 253 conjoints non comptés dans les nouveaux actifs occupant les 633 emplois (+40%)
- Accompagnés de 532 enfants (1,2 enfants pour 2 actifs)

→ Soit une population totale nouvelle d'environ 1 418 nouveaux habitants



→ Le besoin en résidences principales serait ainsi de 1 335 RP sur 6 ans soit 223 RP/an

- Environ 33 logements par an seront nécessaires au renouvellement du Parc des logements (Résidences secondaires, logements vacants)

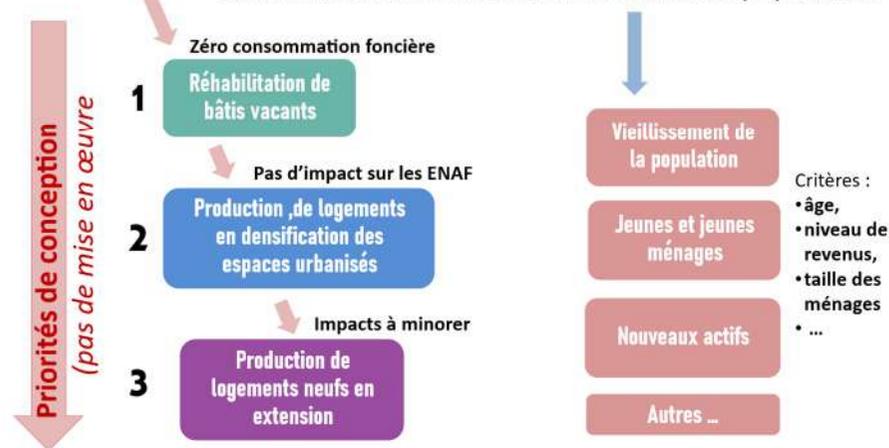
→ Le besoin en logements est évalué à 256 logements / an sur la durée du PLH (+22% / 2013-2019, qui s'explique par le besoin de cohérence / l'ambition économique)



Principe d'urbanisation et logique d'élaboration du PLH

Une double logique d'élaboration selon 2 critères :

- Quantitativement en fonction de l'impact foncier
- Qualitativement en fonction des cibles de population



Source : Moulines Communauté - Programme Local de l'Habitat - Formation action du 9 juin 2023

Principes proposés pour la construction des Scénarios de répartition des logements par commune

Principe 1 - Renforcement de l'armature urbaine

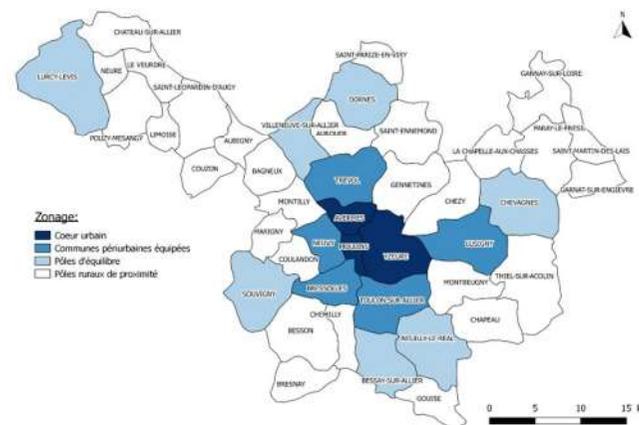
3 enjeux d'armature urbaine suggérés par les évolutions récentes de population :

Populations ...	Part dans l'agglomération en 2019	Evolution 2008-2019
Cœur urbain	55,91%	-0,14%
Communes périphériques équipées	11,02%	+11,2%
Pôles d'équilibre	14,90%	-2,46%
Pôles ruraux de proximité	18,17%	-0,59%

- ➔ **ENJEU 1** : Renforcer le centre-urbain (Moulin)
- ➔ **ENJEU 2** : Permettre aux pôles d'équilibre du territoire (notamment Bessay-sur-Allier, Chevagnes, Dornes, Lurcy-Lévis, Neuilly-le-Réal, Souvigny, Villeneuve/Allier) de pouvoir continuer à offrir services et commerces et ainsi structurer le territoire rural en offrant une réelle alternative de proximité à la centralité principale.
- ➔ **ENJEU 3** : Maîtriser le développement des communes périphériques (qualité du développement urbain et typologie de logements.)

Principes proposés pour la construction des Scénarios de répartition des logements par commune

Principe 1 - Renforcement de l'armature urbaine



Principes proposés pour la construction des Scénarios de répartition des logements par commune

Approche proposée :

- Regards croisés entre
 - L'armature urbaine du SCoT
 - Le poids de population et d'emplois des communes (et leur participation dans le fonctionnement global du territoire communautaire)
 - Les dynamiques récentes en termes de population
 - Les obligations en matière de modération de la consommation des espaces (notamment les potentiels en matière de réhabilitation, de densification ...)

Prise en compte raisonnée du potentiel de réhabilitation

Principe 4

COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION	TOTAL PROSPECTIVE ANNUELLE REPARTIE	Potentiel théorique de réhabilitation	Evolution annuelle moyenne LV 2008-2019
Avermes	135	0	2
Moulin	419	725	12
Yzeure	295	168	12
Bressolles	36	0	1
Lusigny	49	0	1
Neuvy	33	0	0
Toulon-sur-Allier	41	14	3
Trévol	42	0	1
Bessay-sur-Allier	24	27	2
Chevagnes	13	17	0
Lurcy-Lévis	40	113	4
Neuilly-le-Réal	52	12	1
Souvigny	34	75	2
Villeneuve-sur-Allier	17	27	1
Dornes	37	21	3
TOTAL	1 537	1 535	62

- Objectif de neutralisation de la vacance annuelle, avec l'application de 2 plafonds :
- Ne pas dépasser 33% du potentiel de réhabilitation
 - Ne pas dépasser 25% de l'effort global

Source : Moulin Communauté – Programme Local de l'Habitat – Formation action du 9 juin 2023

2. Prospective démographique pour 2040

Pour la durée de 6 ans du Plan Local de l'Habitat : de 2024 à 2030, 36 logements sont prévus, soit, avec 2,2 personnes par ménage, 80 habitants. Le taux moyen de variation annuel est ainsi de 0,6% par an, un peu en dessous des taux de croissance constatés sur les périodes précédentes. Sur le même rythme, on peut prévoir pour les dix années suivantes, entre 2031 et 2040, l'accueil de 90 nouveaux habitants, ce qui représente 40 logements avec 2,2 personnes par ménages.

La commune de Dornes accueillant des familles, le nombre de personnes par ménages devrait se maintenir autour de 2,2 personnes. Il n'est donc pas prévu de logements pour compenser le desserrement des ménages.

	2008	2013	2021	2030	2040
Population Totale	1323	1380	1480	1560	1650
Evolution		+57	+100	+80	+90
Taux moyen de croissance annuelle		0,8%	0,9%	0,6%	0,6%

3. Prise en compte des logements vacants

Le taux de vacance est important sur Dornes selon l'INSSE à 10 %. Même si ce taux est abaissé à 7,5% d'après l'inventaire à partir des données de la DGFI, il est important pour la revitalisation du centre-bourg de prévoir la réhabilitation de logements inoccupés pour répondre au besoin en logements.

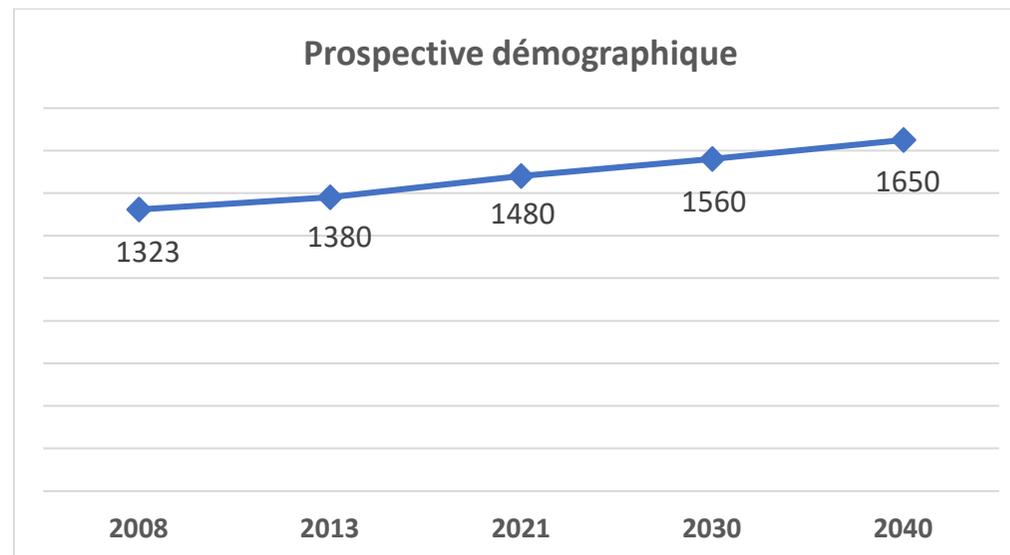
Le Plan Local de l'Habitat de Moulins Agglomération prévoit pour Dornes la remobilisation de 6 logements vacants d'ici 2030. Pour la période suivante, nous pouvons prévoir le même nombre de logements vacants pouvant être remis sur le marché.

Ainsi, le projet démographique de la commune nécessite la création de 30 logements d'ici 2030 puis 34 logements pour la période 2031-2040.

4. Estimation des surfaces à prévoir

Pour les pôles d'équilibre, le PLH Moulins Communauté prévoit une densité de 12,5 logements / hectare.

Ainsi, pour la création de 64 logements neufs, il faut prévoir environ 5 hectares de surfaces constructibles.



B. Projection économique

La commune de Dornes est un pôle d'équilibre en milieu rural. Elle présente des équipements, commerces et services dont profitent les communes rurales alentours. Ainsi, la carte communale doit prévoir l'extension du supermarché installé au Sud de la commune.

De plus, la commune souhaite conserver une partie des terrains au niveau de la zones d'activité communale pour permettre l'évolution des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles. Cependant, les surfaces aujourd'hui importantes seront réduites pour limiter la consommation d'espace.

C. Justification des choix pour délimiter la zone constructible

1. Suppression du « pastillage » des zones constructibles

La précédente carte communale a été réalisée alors que le code de l'urbanisme n'autorisait la construction d'annexes isolées en zone non constructible. Ainsi, la plupart des constructions faisait l'objet d'une petite zone constructible pour permettre la construction d'annexes.

Aujourd'hui, l'article L161-4 du code de l'urbanisme précise que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant est permise même dans les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées.

Ainsi, les petites zones constructibles prévues uniquement pour 2 ou 3 constructions sont supprimées. Les constructions isolées restent en zone non constructible, qui permet l'évolution des constructions existantes et la construction de leurs annexes.

2. Limitation de la dispersion des groupes bâtis

Les groupes bâtis sont très nombreux et répartis sur l'ensemble du territoire, mitant le paysage et amenant à utiliser la voiture.

Certains groupes bâtis trop éloignés du bourg ont été remis en zone non constructible : Bombernard, Les Feuillis, parfois aussi du fait de la proximité de sièges d'exploitation agricole, Le Fer de Brou, Nolay.

3. Réduction des zones constructibles pour limiter les extensions urbaines

Sur les groupes bâtis qui ont été conservés, la quasi-totalité des surfaces en extensions ont été supprimées, à l'exception de secteurs où des projets de lotissement sont en cours (La Garenne, Marges). L'objectif est de limiter l'extension urbaine et les constructions diffuses et de densifier les groupes bâtis existants.

4. Affirmer la centralité du bourg

La municipalité veut poursuivre le renforcement du bourg avec un projet de revitalisation du bourg portant sur les espaces publics et les équipements. Mais le confortement du bourg passe aussi par sa densification et son extension.

La municipalité a donc pour projet de soutenir la construction en créant un lotissement de manière à renforcer l'importance du bourg et accueillir les nouveaux habitants. C'est finalement le secteur non bâti en enclave au Sud du bourg, entre la rue de Gennetines et la rue de l'Hermitage qui a été choisi pour sa situation en continuité du dernier lotissement, permettant « d'étoffer » le bourg », l'absence de zone humide et sa facilité de desserte.

Les secteurs des Megrelins au Nord ou de la Fougère à l'Est prévus dans la carte communale en vigueur ont été supprimés car trop éloignés du centre bourg et déconnectés de l'urbanisation.

5. Prendre en compte les zones humides

Un diagnostic des enjeux zone humide a été fait sur les trois secteurs identifiés par la municipalité (voir en annexe) :

Les Prés Jacquelin, tout proche du centre-bourg et des équipements scolaire, Les Megrelins, au Nord et Les Gennetines, en continuité d'un lotissement existant.

Ainsi, malgré une situation proche des équipements, Les Prés Jacquelin ont donc dû être abandonnés du fait de leur caractère humide.

6. Préserver les continuités écologiques

Des espaces de continuité écologique, peuvent être conservés à l'intérieur même des groupes bâtis comme le bois à l'intérieur du Bioure ou de l'étang au Sud du bourg.

7. Prendre en compte les besoins spécifiques

Deux nouveaux secteurs de taille réduite sont créés pour répondre à des besoins de création d'activités au Champ des Vernes (dent creuse) et aux bruyères de Ray (division parcellaire).

IV. LES SURFACES CONSTRUCTIBLES

A. Les surfaces disponibles à l'intérieur du contour urbain

Le bilan de la carte communale en vigueur identifiait 12,34 hectares de surfaces disponibles D contour urbain, en division parcellaire potentielle ou dent creuse.

Les écarts des Desrués et de Nonay, présentant une exploitation agricole et se trouvant trop éloignés du bourg, ont été reclassés en zone non constructible. Les Feuillis, très éloignés du bourg, sont aussi reclassés en zone inconstructible.

Au Bioure, la dent creuse est un bois qu'il est préférable de préserver pour le paysage et la biodiversité.

Les zones constructibles prévues dans la carte communale actuellement en vigueur pourraient être réduites en épaisseur pour éviter des divisions parcellaires pour des constructions trop éloignées des voies et « concentrer » les constructions près de l'alignement, limitant l'impact des constructions sur les espaces naturels. La zone constructible est donc ainsi limitée aux Lafonds, à la Ranche, aux Glots.

Quelques dents creuses sont aussi supprimées à la limite Nord du Bourg et au Sud du bourg (Les Blots, l'Hermitage) ainsi qu'aux Glots et à la Garenne pour des problèmes d'accès, de rétention foncière de préservation d'espaces naturels ou agricoles.

Au total, 6,39 hectares sont ainsi exclus de la zone constructible. Il reste donc 5,95 ha de surfaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

➤ Prise en compte de la rétention foncière :

Même si la construction est importante sur Dornes par rapport à d'autres communes de la Nièvre, la pression foncière n'est pour autant pas très importante et la rétention foncière persiste. Ainsi, la division foncière de parcelles déjà bâties reste très faible. De plus, si les dents creuses persistantes ne sont pas encore bâties, c'est souvent du fait de problèmes de rétention foncière (héritage, conservation du patrimoine, prix trop élevé...

Ainsi, on retiendra un taux de rétention de 50% pour la division parcellaire et de 30% pour les dents creuses.

	Division	Dent creuse	Total
Surfaces disponibles	2,64	3,31	5,95
Après rétention foncière	1,32	2,32	3,64

	Division	Dent creuse	Total	Suppression
Les Desrués	0	0	0	0,13
Fer de Brou	0,21	0	0,21	0,24
Les Lafonds	0,38	0,27	0,65	0,78
Le Bioure	0	0	0	0,21
Nonay	0	0	0	0,5
La Garenne	0	0,88	0,88	0,62
Les Glots	0	0,43	0,43	0,26
Les Plotats	0	0,28	0,28	0
Les Varennes des Glots	0,18	0,21	0,39	1,1
La Chenille	0	0,11	0,11	0
Marges	0,32	0,52	0,84	0
Les Feuillis	0	0	0	0,38
Les Bruyères de Ray	0,12	0	0,12	0
Le Bourg	1,43	0,61	2,04	2,17
	2,64	3,31	5,95	6,39

B. Les surfaces en extension

1. Habitat

Pour répondre aux besoins en logements, seule une partie des surfaces en extension vont être conservées en complément des surfaces comprises à l'intérieur du contour urbain.

Une parcelle est conservée en continuité et en face de constructions existantes sur trois groupes bâtis pour 0,52 ha :

- A la Garenne (0,19 ha)
- A Marges (0,1 ha)
- Au Bourg (0,23 ha)

La commune souhaite réaliser un lotissement communal pour faciliter la mise sur le marché de terrains constructibles abordables et situés à proximité du centre-bourg, pour réduire les circulations automobiles.

Les secteurs constructibles prévus dans la précédente carte communale suffisamment grands pour accueillir un lotissement ont fait l'objet d'une pré-évaluation de localisation de zones humides qui a conclu à une forte présomption de présence de zones humides sur l'ensemble des secteurs. Ils ont donc été supprimés des zones constructibles.

Deux autres secteurs non prévus dans la carte communale ont été étudiés mais le seul secteur pour lequel la présence de zone humide est exclu est situé au centre du bourg, en continuité d'un lotissement récent, pour une superficie de 1,15 hectares.



		Dents creuses		Extension		
Les Desrues	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Ext ENAF		Suppression
0	0	0	0	0		0,13
Fer de Brou	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Ext ENAF		Suppression
0,21	0,21	0	0	0		0,24
Les Lafonds	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Ext ENAF		Suppression
0,65	0,38	0,05	0,22	0		1,42
Le Bioure	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Ext ENAF		Suppression
0	0	0	0	0		0,21
Nonay	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Ext ENAF		Suppression
0	0	0	0	0		0,81
La Garenne	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Ext ENAF		Suppression
1,07	0	0,42	0,46	0,19		5,82
Les Glots	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Ext ENAF		Suppression
0,43	0	0	0,43	0		2,65
Les Plotats	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Ext ENAF		Suppression
0,28	0	0	0,28	0		0
Les Varennes des Glots	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Ext ENAF		Suppression
0,39	0,18	0	0,21	0		1,1
La Chenille	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Extension		Suppression
0,11	0	0,11	0	0		0
Marges	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Extension		Suppression
0,94	0,32	0	0,52	0,1		0,03
Les Feuillis	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Extension		Suppression
0	0	0	0	0		0,21
Les Bruyères de Ray	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Ext ENAF		Suppression
0,12	0,12	0	0	0		0
Le Bourg	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Extension	Extension nouvelle	Suppression
2,27	1,43	0,29	0,32	0,23	1,3	8,37
HABITAT	Division	DC hors ENAF	DC ENAF	Ext ENAF	Extension nouvelle	Suppression
7,77	2,64	0,87	2,44	0,52	1,3	20,99

DC : Dent creuse

ENAF : Espaces agricoles, naturels et forestiers

4,26 ha

Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Pour estimer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, l'usage des sols selon l'Occupation des Sols à Grande Echelle (OCSGE) des parcelles a été prise en compte. Ainsi, 0,87 hectares de surfaces en dents creuses sont des espaces à usage mixte, considérés comme déjà bâtis.

Ainsi, en ajoutant 2,44 hectares en dents creuses et 1,67 hectares en extension situés sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers, les surfaces disponibles à l'intérieur de la zone constructible généraliste s'élève à 4,11 hectares.

On notera par ailleurs que 21 hectares de surfaces constructibles ont été supprimés.

2. Activités

Les surfaces sur la zone d'activités sont réduites de 5,58 hectares en excluant les terrains de l'autre côté de la route et les terrains devant l'habitation existante, pour limiter les nuisances. Restent disponibles sur la zone une parcelle en extension de 0,85 hectare et une parcelle en division parcellaire, sur un terrain déjà artificialisé. Par ailleurs, une petite extension est prévue pour permettre l'agrandissement du supermarché au Sud du bourg.

En hectares

Intermarché		Ext ENAF	Suppression
		0,19	
		0,19	0
Zone d'activités	Division	Ext ENAF	Suppression
			2,74
			1,48
			0,7
			0,66
		0,85	
	0,45		
	0,45	0,85	5,58
Total activités	Division	Ext ENAF	Suppression
1,94	0,45	1,04	5,58

3. Ensemble des surfaces

Les surfaces disponibles représentent :

- 3,09 hectares en division parcellaire
- 0,87 hectares en dents creuses sur des parcelles considérées comme déjà bâties (Usage mixte selon l'OCSGE)
- 5,15 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers, dont 2,44 en dents creuses et 2,71 en extension

Au total, les surfaces disponibles à la construction représentent 9,11 hectares :

- 7,62 hectares en zone généraliste
- 1,04 hectares en zone d'activités

Division	Consommation hors ENAF		Consommation sur ENAF	
	DC hors ENAF		DC ENAF	Ext ENAF
3,09	0,87	2,44	2,86	
		5,30		

ENAF : Espaces agricoles, naturels et forestiers

On notera que 25,57 hectares de surfaces constructibles (20,99 ha à vocation d'habitat et 5,58 ha à vocation d'activités) dans la précédente carte communale ont été remis en espaces non constructible.

Carte communale en vigueur

 Zone constructible

Projet de carte communale

 Zone constructible

 Zone Activité

 Zone non constructible

Surfaces disponibles

 Division parcellaire

 Dent creuse

 Dent creuse hors ENAF

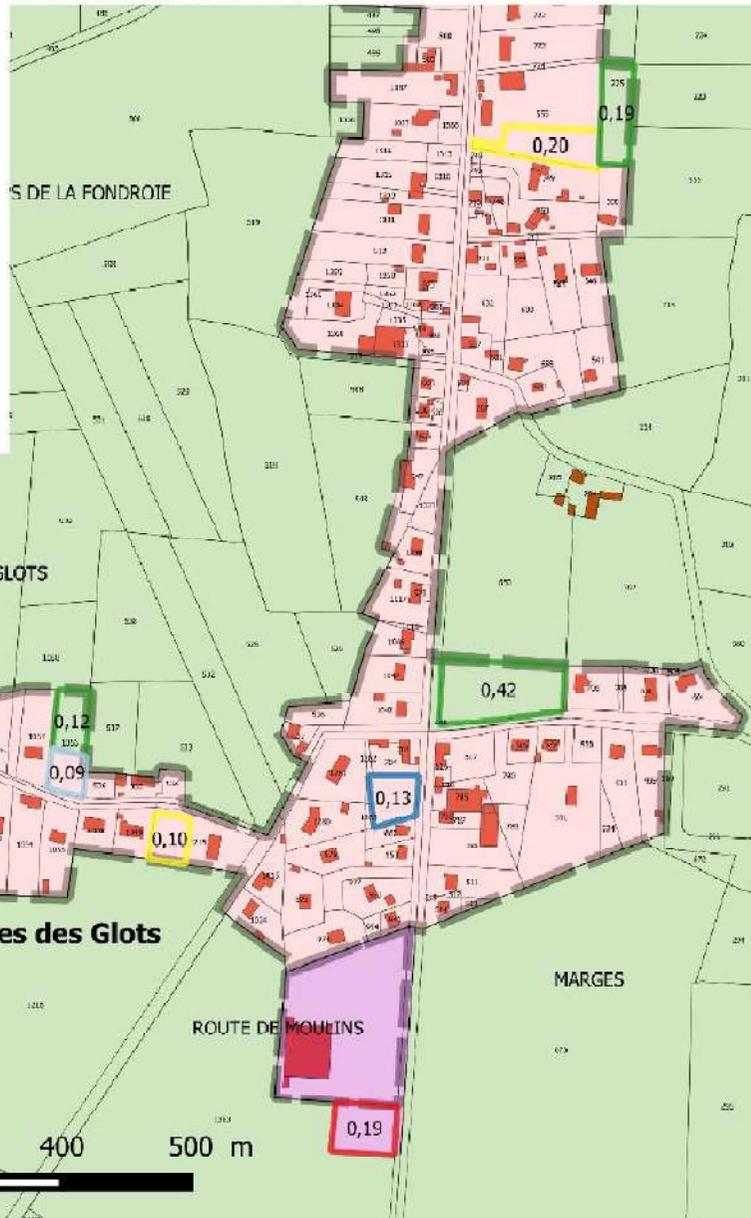
 Extension hors ENAF

 Extension sur ENAF

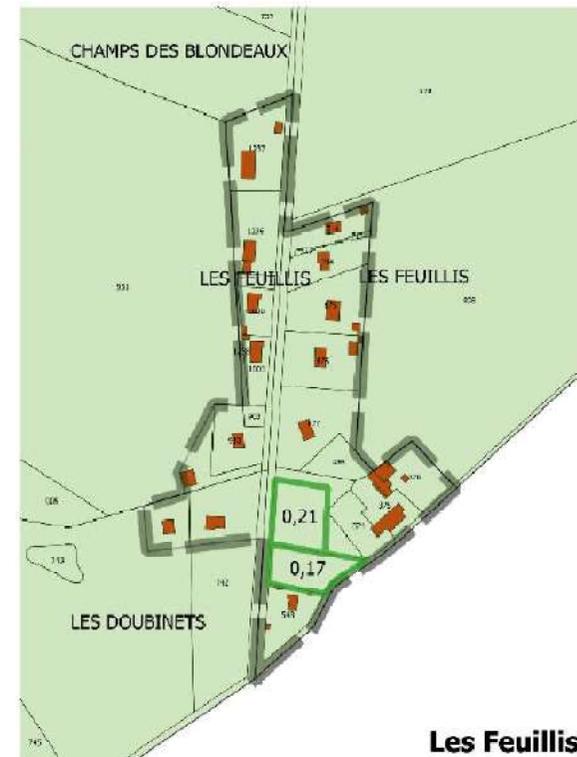
 Suppression (Non constructible)

EVOLUTION DU ZONAGE LES SURFACES DISPONIBLES

Le Bourg Sud



La Chenille



Les Feuillis

EVOLUTION DU ZONAGE LES SURFACES DISPONIBLES

Légende

Carte communale en vigueur

 Zone constructible

Projet de carte communale

 Zone constructible

 Zone Activité

 Zone non constructible

Surfaces disponibles

 Division parcellaire

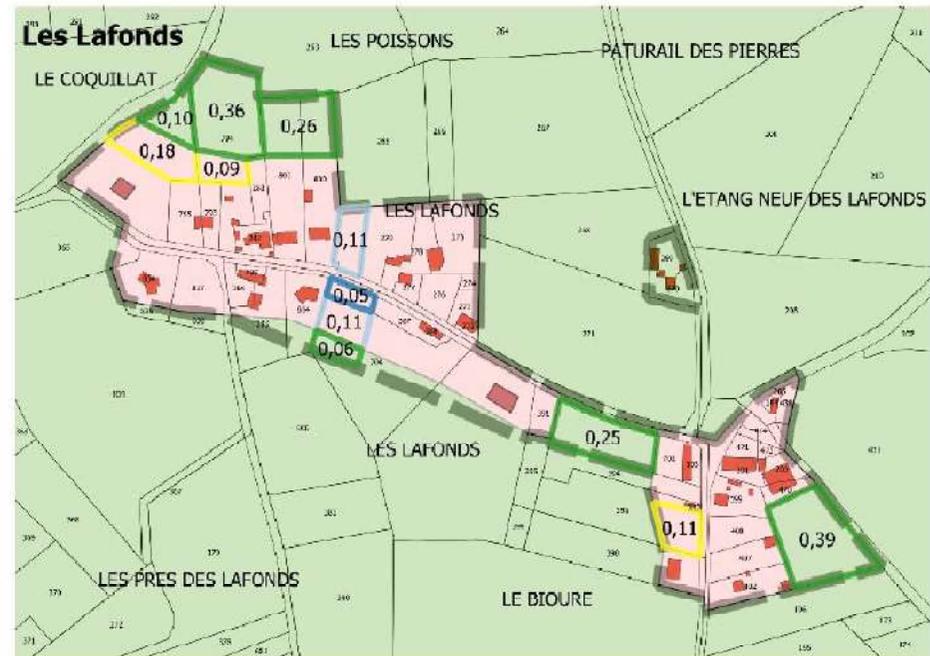
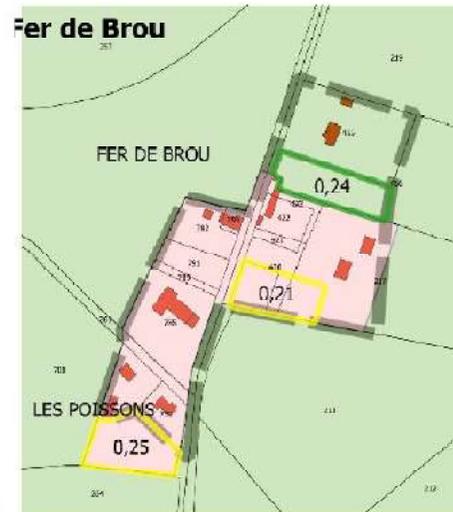
 Dent creuse

 Dent creuse hors ENAF

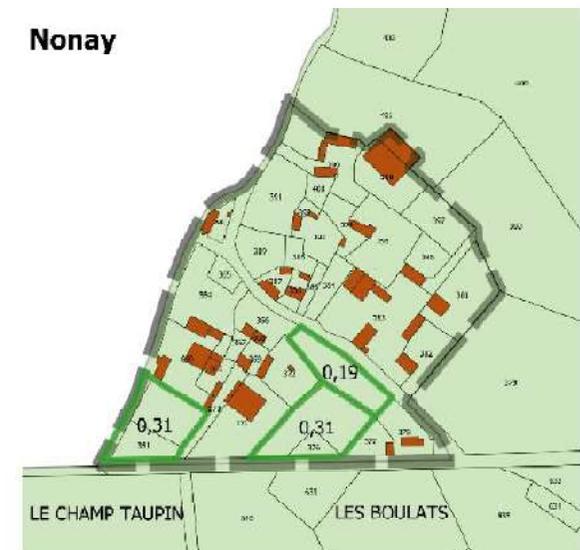
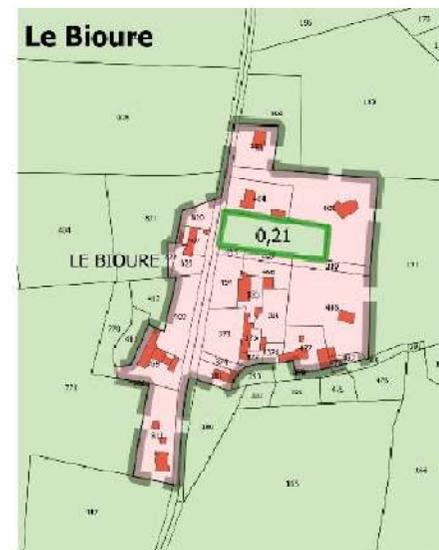
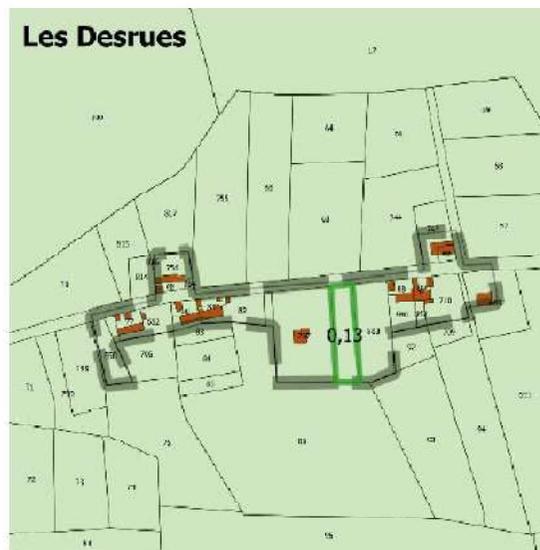
 Extension hors ENAF

 Extension sur ENAF

 Suppression (Non constructible)



0 100 200 300 400 500 m



Carte communale en vigueur

 Zone constructible

Projet de carte communale

 Zone constructible

 Zone Activité

 Zone non constructible

Surfaces disponibles

 Division parcellaire

 Dent creuse

 Dent creuse hors ENAF

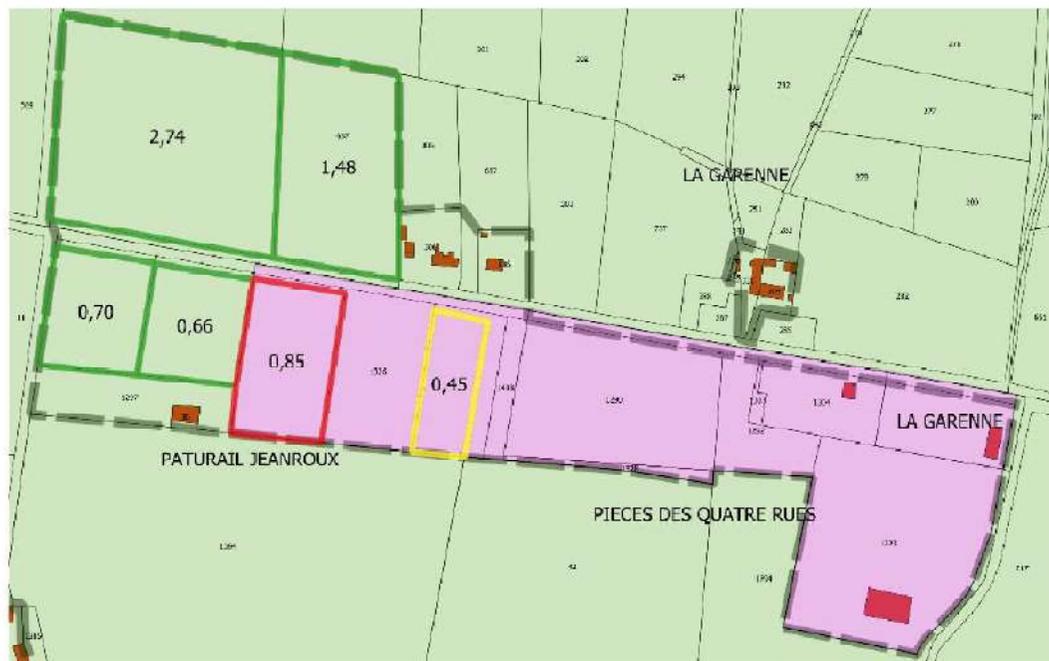
 Extension hors ENAF

 Extension sur ENAF

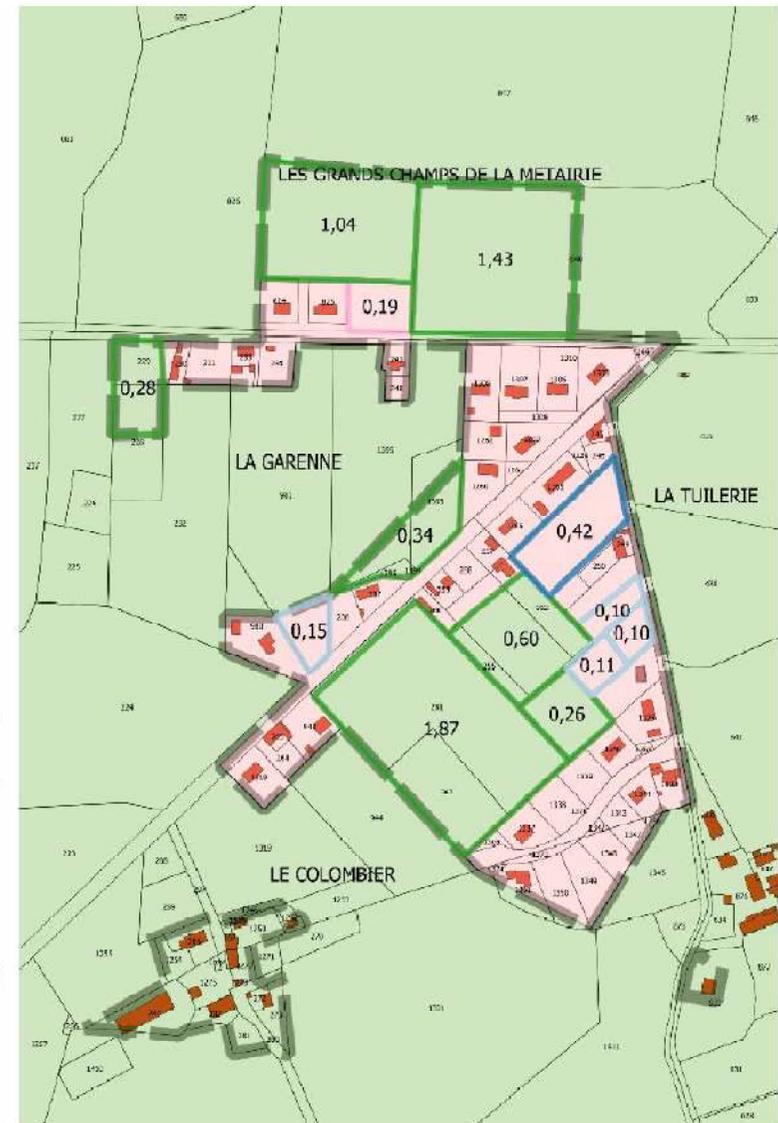
 Suppression (Non constructible)

0 100 200 300 400 500 m

Zone d'activités



La Garenne



**EVOLUTION DU ZONAGE
LES SURFACES DISPONIBLES**

III – IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET

EN MATIERE DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

- **Susceptibilité d'affecter un site Natura 2000**

Les sites les plus proches sont :

- **La Zone Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux FR 8310079 Val d'Allier bourbonnais**, située au plus près à 5,5 km au sud-ouest de Dornes.
- **La Zone Natura 2000 au titre de la directive Habitats FR 2600965 Vallée de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre**, se superposant en partie au site précédent et situé à 6,75 km de la limite de Dornes.
- **La zone Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux FR 2612010 Vallée de la Loire entre Imphy et Decize**, placée à l'opposé, au nord-est, à 6,85 km au plus proche.

Ces sites protégés sont suffisamment éloignés de la commune de Dornes pour qu'il n'y ait pas de lien fonctionnel entre le territoire communal et les différents sites Natura 2000.

- **ZNIEFF**

Plusieurs ZNIEFF sont présentes à Dornes :

- **ZNIEFF de type 2 n° 260009941 Forêts et les étangs du Perray**. Elles se situent dans la partie nivernaise de la Sologne bourbonnaise. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats variés (boisements, zones humides des abords d'étangs) et la faune et la flore qui y sont inféodées, avec notamment plusieurs espèces atlantiques en limite d'aire de répartition.
- **ZNIEFF de type 1 n°260030020 Mare du domaine des Desrues**. Le site comprend un secteur de prairies pâturées et entourées de haies. Plusieurs mares sont creusées dans les terrains argileux imperméables, jouant un rôle important dans la reproduction d'amphibiens
- **ZNIEFF n°260015485 Forêt du Perray et ses étangs**. Le massif forestier du Perray est original en Bourgogne et mérite une reconnaissance au-delà du patrimoine associé aux étangs. C'est le plus bel exemple régional de chênaie-charmaie sous influence sud-atlantique, habitat d'intérêt régional.

La zone constructible a été supprimée sur Les Desrues, lieu-dit inclus dans la ZNIEFF de Type 2 Forêt et étangs du Perray et dans la ZNIEFF de Type 1 de la Mare du Domaine des Desrues.

La zone d'activités et le lieu-dit de la Garenne sont inclus dans la ZNIEFF de Type 2 Forêt et étangs du Perray. Cependant, leurs surfaces sont réduites par rapport au zonage actuel. Sur la zone d'activité, 5,58 hectares sont supprimés. Ainsi, la consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers est limitée à 0,85 hectares sur ce secteur. Sur le hameau de La Garenne, à l'extrémité sud, les surfaces en extension sont supprimées, retirant ainsi 5,82 hectares de surfaces constructibles. Ainsi, il ne reste plus que 0,88 hectare de surfaces constructibles, dont 0,46 hectares d'espaces agricoles, naturelles et forestiers.

Ainsi, la révision permet de réduire considérablement l'impact sur les espaces naturels sensibles.

- **Prévention des risques de dégradation des zones humides**

Un diagnostic des enjeux zone humide a été fait sur des secteurs d'extension pressentis, permettant d'exclure un secteur humide que la municipalité souhaitait rendre constructible du fait de sa situation à proximité du centre, Les Prés Jacquelin.

Ainsi, le nouveau secteur d'extension de Gennetines, prévu en extension sur 1,15 ha est situé en dehors des zones humides.

EN MATIERE DE PRESERVATION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

La commune présente deux monuments historiques, le château de Dornes et l'Église Saint-Julien.

Si l'église est située dans le bourg en zone urbaine, le château de Dornes est isolé mais aucune zone constructible n'est prévue à proximité.

EN MATIERE D'INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'AIR, L'ENERGIE ET LE CLIMAT

La situation en milieu rural induit des émissions de gaz à effet de serre du fait des circulations alternantes et de l'éloignement de la population vis-à-vis des services. Cependant, le projet de révision limite la dispersion du bâti par rapport à la précédente carte communale.

CONCERNANT LES RISQUES, LA PREVENTION ET LA REDUCTION DES NUISANCES

- **Zones exposées aux risques et aux nuisances**

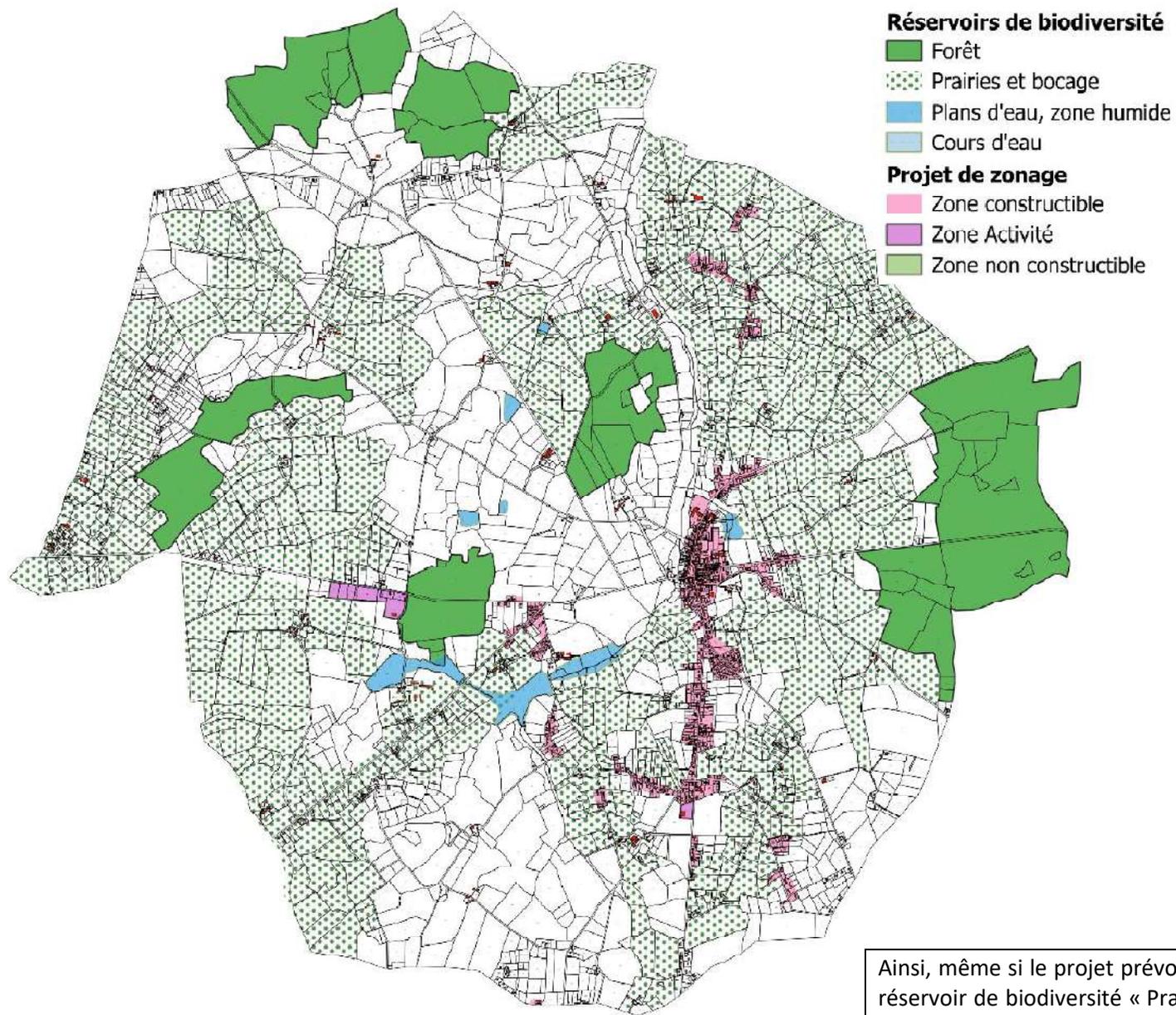
Aucun risque majeur ni source de nuisances n'a été identifié sur la commune.

- **Capacité d'assainissement**

Si la station d'épuration actuelle présente des dysfonctionnements, la nouvelle station d'épuration, dont la mise en service est prévue pour 2026, sera en capacité d'assumer le traitement des eaux usées des constructions futures.

- **Incidences potentielles sur l'eau potable**

Aucun périmètre de protection de captage n'est situé à proximité du site. Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la Bourbonnaise a été consulté et a estimé que pour environ 90 personnes et quelques entreprises, la consommation journalière supplémentaire serait de l'ordre de 15 à 20 m³ et qu'il serait tout à fait dans la capacité de fournir cette quantité d'eau.



Une majeure partie du territoire communal participe à la biodiversité du fait de sa dominante rurale et d'une occupation des sols en mosaïque, entre prés, bois et parcelles de culture favorisant les continuités écologiques.

Les zones constructibles sont situées en dehors des sous-trames forêt, zone humide et cours d'eau. Par contre, la zone constructible empiète par endroit sur la trame prairies et bocage :

- Au Sud-ouest de La Garenne
- Aux Plotats
- Les lieux-dits des Lafonds, du Briou et du Bioure.

Cependant, la faible densité sur les hameaux va permettre le maintien des continuités écologiques.

Le projet d'extension sur le bourg est aussi prévu sur un secteur de prairies compris dans un réservoir de biodiversité prairies et bocage. Cependant, il reste situé à la marge et la consommation d'espace prévue de 1,3 hectares n'aura qu'un impact réduit sur le fonctionnement du réservoir de biodiversité.

Il faut noter que ce secteur a été choisi en remplacement des secteurs d'extension qui étaient situés aussi dans le réservoir de biodiversité prairies et bocage ou zone humide car il aura un impact moindre sur les milieux naturels.

Ainsi, même si le projet prévoit de consommer des surfaces (1,4 hectare) dans le réservoir de biodiversité « Prairies et bocage », on peut dire que globalement, le projet réduit considérablement l'impact en supprimant 26 hectares de surfaces constructibles et en supprimant les secteurs constructibles prévus en zone humide.

EN MATIERE DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS OU FORESTIERS

- Superficie des zones constructibles

La précédente carte communale présentait 170 hectares de surfaces ouvertes à la construction tandis que le projet de nouvelle carte communale ne compte plus que 62 hectares. Ainsi, un peu plus de 10 hectares de surfaces constructibles ont été reclassés en zone non constructible grâce à la réduction des surfaces à vocation d'habitat et d'activité ainsi que la suppression des petites zones constructibles éparpillées sur le territoire.

Ainsi, la superficie constructible représente moins de 2% de la superficie communale.

Carte communale en vigueur	Superficie en ha	Part de la superficie communale
Zone constructible mixte	154	3,90%
Zone constructible activités	16	0,41%
Zone non constructible	3 779	95,70%
Superficie communale	3 949	100%

Projet de carte communale	Superficie en ha	Part de la superficie communale
Zone constructible mixte	53	1,35%
Zone constructible activités	9	0,23%
Zone non constructible	3 887	98,42%
Superficie communale	3 949	100%

- Superficie des surfaces disponibles à la construction

Concernant l'évolution entre les deux documents d'urbanisme, si l'on regarde uniquement les surfaces disponibles à la construction potentiellement constructibles :

- L'ensemble des surfaces disponibles passent de 34,83 ha à 9,26 ha, soit une réduction de 35,83 hectares ;
- les surfaces disponibles à vocation généralistes passent de 27,46 ha à 6,47 ha soit une réduction de 21 hectares auquel ont été ajouté 1,3 ha de surfaces nouvelles en extension, pour un total de seulement 1,82 ha en extension ;
- les surfaces disponibles à vocation d'activités passent de 6,88 ha à 1,49 ha sur la zone d'activités (soit une réduction 5,58 ha) auquel il faut ajouter 0,49 ha nouvellement créés pour l'extension du supermarché, pour un total de 1,04 ha de surfaces en extension pour l'activité.

En résumé, au total, 26,57 hectares de zones constructibles ont été supprimés de la zone constructible tandis que 1,5 ha de nouvelles surfaces ont été créées, soit un solde de 25 hectares d'espaces potentiellement constructibles en moins.

- Prise en compte de la loi climat et résilience dans les objectifs de réduction de la consommation d'espace

Au total, les surfaces disponibles à la construction représentent 9,26 hectares :

- 3,09 hectares en division parcellaire (pas de consommation d'espace agricole, naturel ou forestier)
- 0,87 hectares en dents creuses sur des parcelles considérées comme déjà bâties (Usage mixte selon l'OCSGE)
- 5,30 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers, dont 2,44 en dents creuses et 2,86 en extension

La consommation totale d'espaces s'élève à 6,17 hectares lorsque l'on ajoute les dents creuses (3,31 hectares) et les surfaces en extension (2,86 hectares), quelque soit leur destination.

Cependant, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers prévus pour 2040 s'élève seulement à 5,30 hectares de dents creuses en espaces agricoles ou naturels et de surfaces en extension lorsque l'on regarde l'utilisation actuelle de ces parcelles au niveau de l'occupation des sols à grande échelle.

Division parcellaire	Consommation hors ENAF	Consommation sur ENAF	
	DC hors ENAF	DC ENAF	Extension ENAF
3,09	0,87	2,44	2,86
		5,30	

ENAF : Espaces agricoles, naturels et forestiers

Le bilan de la carte communale et de la consommation d'espaces a défini les chiffres de la consommation d'espaces retenu pour définir la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces de manière à atteindre l'objectif de Zéro artificialisation nette en 2050.

2011-2020	2021-2030	2031-2040
9,27	4,64	2,32

2024-2030	2024-2040
3,88	6,19

Ainsi, la consommation totale d'espaces arrive au même niveau que l'objectif défini, autour de 6 hectares. Quant à la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, elle est bien en dessous puisqu'elle ne représente que 5,30 hectares.

LEGENDE

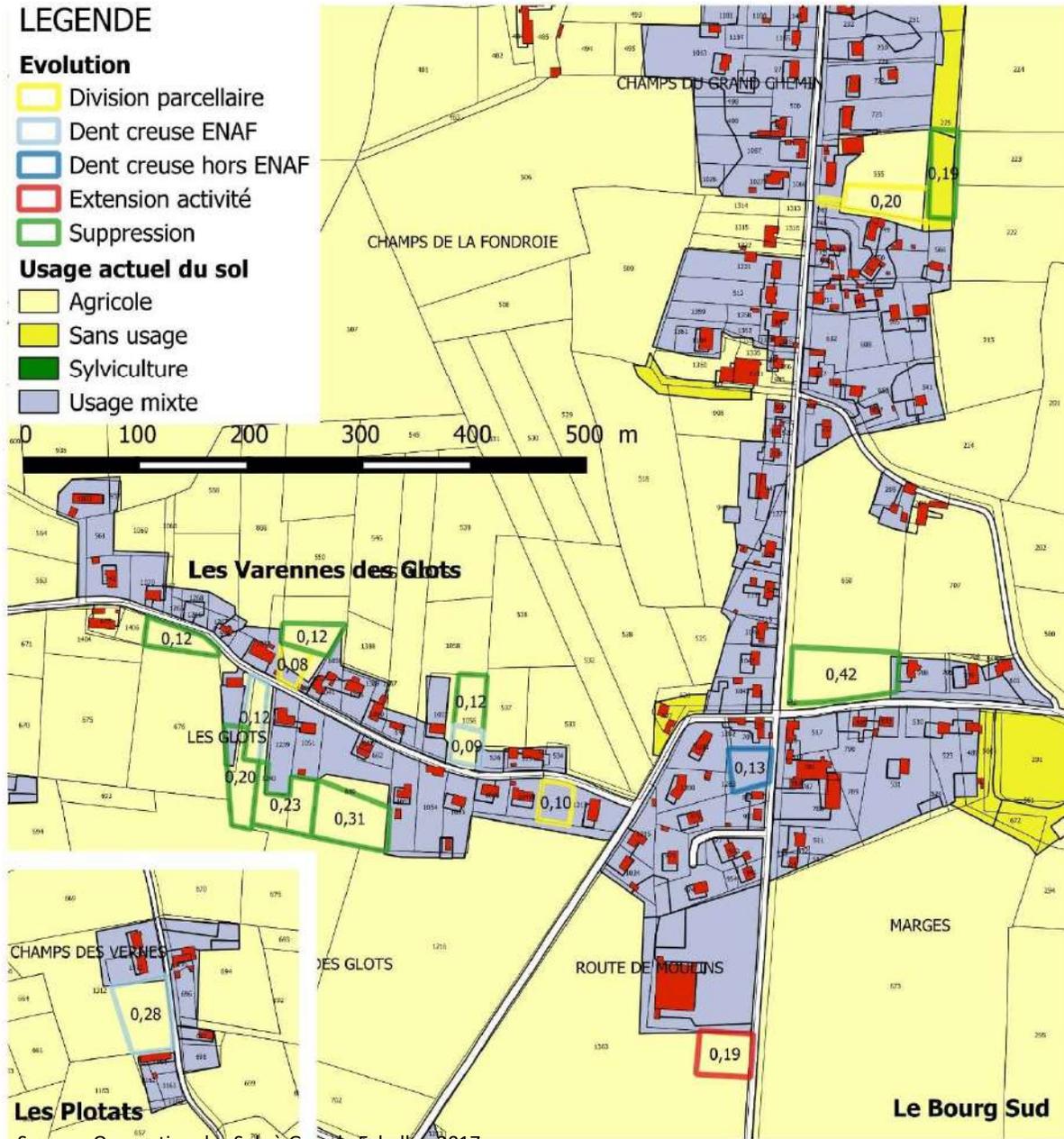
Evolution

-  Division parcellaire
-  Dent creuse ENAF
-  Dent creuse hors ENAF
-  Extension activité
-  Suppression

Usage actuel du sol

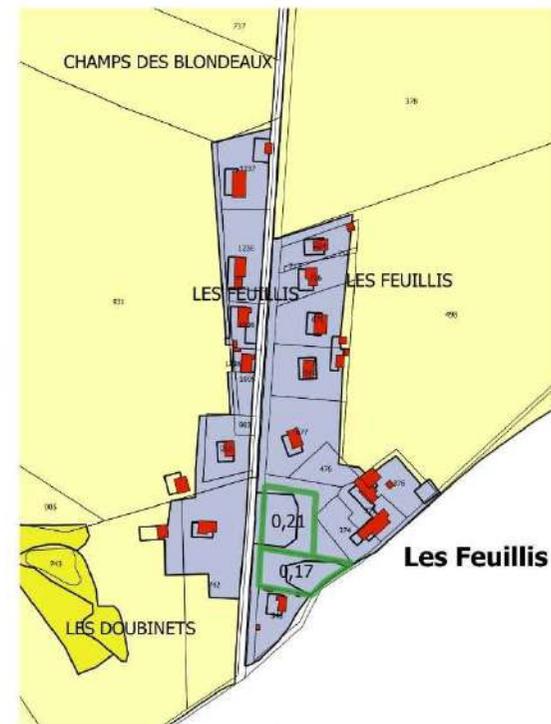
-  Agricole
-  Sans usage
-  Sylviculture
-  Usage mixte

0 100 200 300 400 500 m



Les Plotats

Source : Occupation des Soils à Grande Echelle - 2017



**Usage des sols et évolution des surfaces
PROJET DE CARTE COMMUNALE**

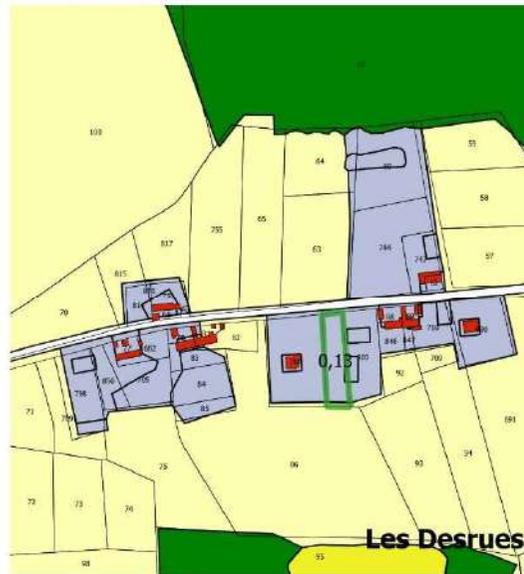
LEGENDE

Evolution surfaces

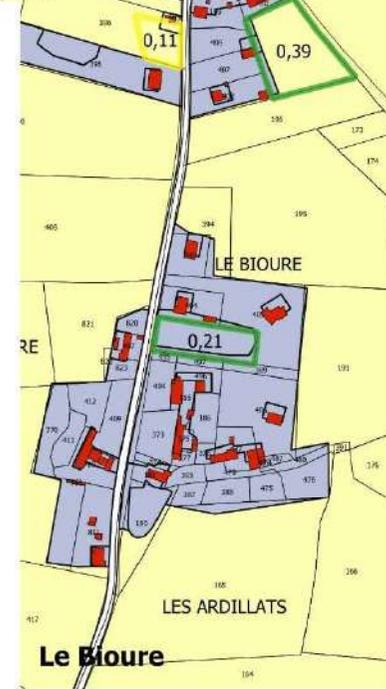
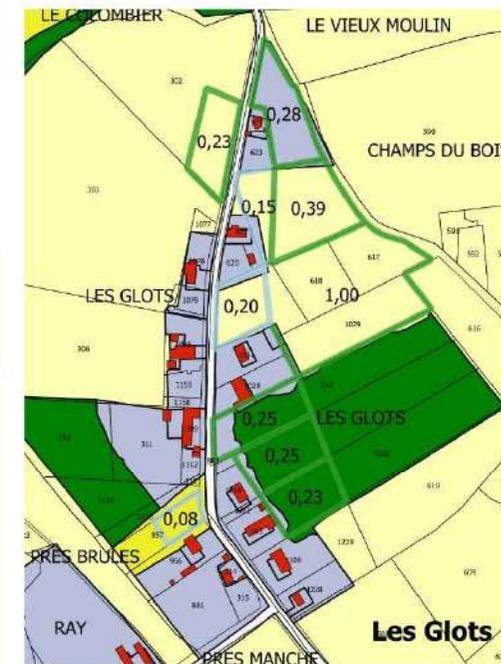
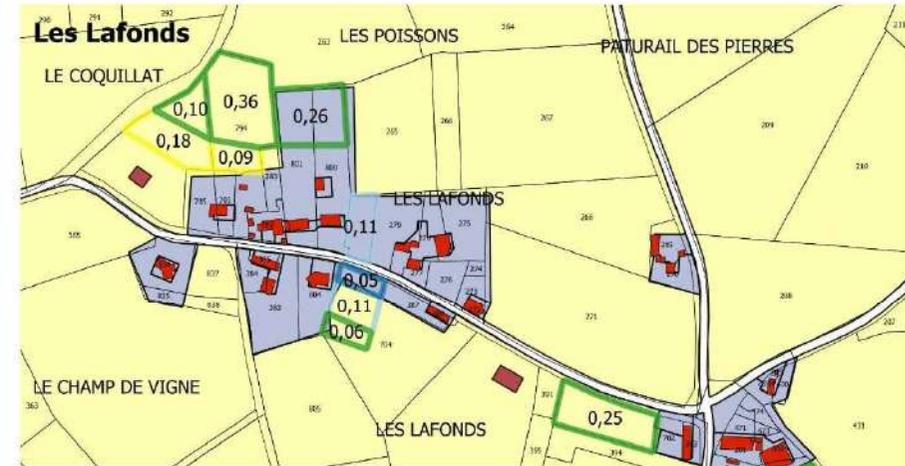
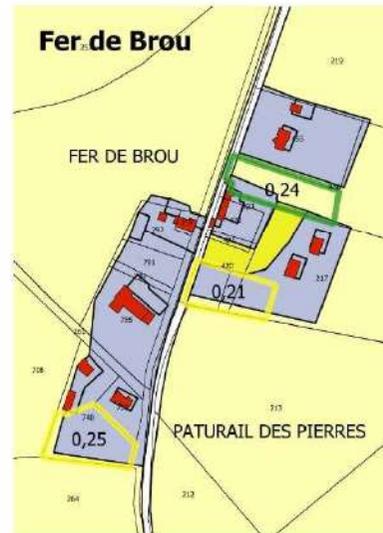
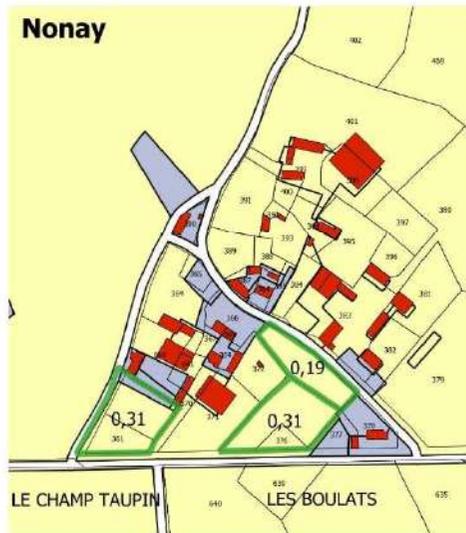
-  Division parcellaire
-  Dent creuse ENAF
-  Dent creuse hors ENAF
-  Suppression

Usage actuel du sol

-  Agricole
-  Sans usage
-  Sylviculture
-  Usage mixte



Source : Occupation des Sols à Grande Echelle - 2017



Usage des sols et évolution des surfaces PROJET DE CARTE COMMUNALE

LEGENDE

Evolution des surfaes constructible

-  Division parcellaire
-  Dent creuse ENAF
-  Dent creuse hors ENAF
-  Extension activité
-  Suppression

Usage actuel du sol

-  Agricole
-  Sans usage
-  Sylviculture
-  Usage mixte

0 100 200 300 400 500 m

Source : Occupation des Sols à Grande Echelle - 2017

Zone d'activités



La Garenne



Usage des sols et évolution des surfaces PROJET DE CARTE COMMUNALE